

NI LA BOURSE DES VALEURS CANADIENNES (LA « BOURSE »), LA BOURSE DE CROISSANCE TSX INC., NI AUCUNE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES NE S'EST PRONONCÉE SUR LE BIEN-FONDÉ DE LA TRANSACTION DONT IL EST QUESTION DANS LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLICITATION DE PROCURATIONS (LA « CIRCULAIRE » OU LA « CIRCULAIRE D'INFORMATION »).



AXE EXPLORATION INC.

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES D'AXE EXPLORATION INC.**

QUI AURA LIEU LE 23 NOVEMBRE 2018

ET

CIRCULAIRE DE SOLICITATION DE PROCURATIONS

DATÉE DU 23 OCTOBRE 2018

CONCERNANT NOTAMMENT, LA TRANSACTION IMPLIQUANT L'ACQUISITION PAR AXE EXPLORATION INC. DE TOUTES LES ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES ET EN CIRCULATION DE LA SOCIÉTÉ CORPORATION TERRANUEVA PHARMA, UN PLACEMENT PRIVÉ CONCOMITANT ET UNE CONSOLIDATION D'ACTIONS ORDINAIRES.

Ces documents demandent votre attention immédiate. La Transaction ci-après décrite doit être considérée hautement spéculative en raison de la nature de l'entreprise cible et de ses activités et comporte un degré très élevé de risque. Tous les projets de l'Émetteur résultant en sont au stade préliminaire. Nous vous référerons à la rubrique « Information concernant la Transaction - Facteurs de risque » de la Partie II de cette Circulaire. Si vous avez quelque incertitude sur le traitement de ces documents ou concernant les sujets dont il est question aux présentes, veuillez consulter votre courtier en valeurs mobilières, courtier, votre gestionnaire banquier ou tout autre conseiller professionnel.

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	iii
DÉCLARATIONS DE NATURE PROSPECTIVE	xiv
INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RENVOI	xv
SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS	1
PARTIE I INFORMATION CONCERNANT LES PROCURATIONS	8
PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	10
ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS ENVERS LA SOCIÉTÉ	10
QUESTIONS SUR LESQUELLES L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DOIT SE PRONONCER	10
LA TRANSACTION	10
CONSOLIDATION DES ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION	12
CHANGEMENT DE DÉNOMINATION	13
NOUVELLE INSCRIPTION ET TRANSFERT DES ACTIONS ORDINAIRES À LA COTE DE LA BOURSE DES VALEURS CANADIENNES	14
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	14
NOMINATION DES NOUVEAUX AUDITEURS	17
APPROBATION DU RÉGIME D'OPTION D'ACHAT D'ACTIONS	18
PARTIE II INFORMATION CONCERNANT LA TRANSACTION	20
TRANSACTION	20
FACTEURS DE RISQUE	23
Risques reliés à l'industrie du cannabis	26
Risques liés à Terranueva	31
PARTIE III – INFORMATION CONCERNANT AXE	33
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	33
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS D'AXE	33
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES D'AXE ET RAPPORT DE GESTION	34
DESCRIPTION DES TITRES	34
CAPITALISATION	35
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	36
ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS	36
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS D'AXE	37
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	38
VENTES ANTÉRIEURES	45
OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE AYANT UN LIEN DE DÉPENDANCE	46
POURSUITES	47
AUDITEURS, AGENT DE TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	47
CONTRATS IMPORTANTS	47
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	48
PARTIE IV – INFORMATION CONCERNANT TERRANUEVA PHARMA	49
STRUCTURE CORPORATIVE	49
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE DE TERRANUEVA PHARMA	49
DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ENTREPRISE	50
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'INFORMATION FINANCIÈRE	58
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'INFORMATION FINANCIÈRE ET ANALYSE PAR LA DIRECTION	58
Faits saillants	58

Facteurs de risque	61
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS.....	67
CAPITAL CONSOLIDÉ	68
VENTES ANTÉRIEURES	69
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	69
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE TERRANUEVA PHARMA	70
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINES OPÉRATIONS.....	70
ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS ENVERS TERRANUEVA PHARMA	71
POURSUITES JUDICIAIRES.....	71
COMPTABLES	71
PROMOTEURS	71
CONTRATS IMPORTANTS	71
PARTIE V - INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR RÉSULTANT	73
STRUCTURE D'ENTREPRISE.....	73
DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE	73
DESCRIPTION DES TITRES	74
CAPITALISATION CONSOLIDÉE PRO FORMA	74
CAPITAL-ACTIONS ENTIÈREMENT DILUÉ.....	75
FONDS DISPONIBLES ET PRINCIPAUX OBJECTIFS	76
DIVIDENDES.....	77
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE L'ÉMETTEUR RÉSULTANT	78
ADMINISTRATEURS, OFFICIERS ET PROMOTEURS.....	78
ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, PROMOTEURS ET AUTRES GESTIONNAIRES	85
ARRANGEMENTS RELATIFS AUX RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS.....	86
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DE LA HAUTE DIRECTION	86
LES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS.....	89
TITRES ENTIÉRCÉS.....	91
AUDITEURS, AGENT DE TRANSFERTS	93
PARTIE VI – GÉNÉRALITÉS.....	94

GLOSSAIRE

La liste qui suit est un glossaire de termes et d'abréviations fréquemment utilisés dans *le présent Avis et Circulaire de sollicitation de procurations* et les Annexes s'y rapportant.

« **Acquisition** » signifie la Consolidation suivie de l'acquisition par Axe de toutes les actions émises et en circulation de Terranueva Pharma, soit 124 750 Actions Terranueva Pharma, en échange de 21 860 000 Actions ordinaires (post-Transaction) d'une valeur de 0,50 \$ par Action ordinaire pour une contrepartie totale de 10 930 000 \$ et le paiement des Honoraires d'intermédiation;

« **Actionnaire dominant** » s'entend de toute personne physique ou morale détenant ou faisant partie d'une combinaison de personnes physiques ou morales détenant un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour influer considérablement sur le contrôle de cet émetteur, ou détenant plus de vingt pour cent (20 %) des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de l'émetteur;

« **Actions Axe** » ou « **Actions ordinaires** » signifie les actions ordinaires émises et en circulation du capital social d'Axe;

« **Actions de contrepartie** » signifie l'ensemble des 21 860 000 Actions ordinaires;

« **Actions entiercées** » signifie les 17 634 666 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant devant être reçues par les Personnes liées à l'Émetteur résultant, qui seront entiercées par Computershare à la Clôture de la Transaction. Voir Partie V Rubrique « *Information concernant l'Émetteur résultant - Actions entiercées* »;

« **Actions ordinaire de l'Émetteur résultant** » signifie les Actions ordinaires (post-Transaction) du capital social de l'Émetteur résultant;

« **Actions Terranueva Pharma** » signifie toutes les actions émises et en circulation du capital social de Terranueva Pharma, à savoir 124 750 actions de catégorie « A » de Terranueva Pharma;

« **Actionnaires d'Axe** » ou « **Actionnaires** » signifie les détenteurs de toutes les Actions ordinaires émises et en circulation du capital social d'Axe;

« **Actionnaires de Terranueva Pharma** » ou « **Vendeurs** » signifie Francisco Junior Perez, Fiducie Castillo, GMTN Inc., Fiducie Goliath, Alain Bureau, Pierre Monet, Esquelin S.E.N.C., Michel Renaud, AMAFLO (1999) Inc., Chantal Guimont M.D. Ltée, Sylvain Belzile M.D. Inc. et 11643777 Canada Inc.;

« **Actionnaires inscrits** » signifie les actionnaires dont les noms figurent dans les registres de la Société;

« **Agent** » désigne Leede Jones Gable Inc. ou tout intermédiaire ayant référé des souscripteurs à la Société dans le cadre du Placement ;

« **Approbations réglementaires** » signifie tout consentement, renonciation, licence, permis, dispense, réexamen, ordonnance, décision ou approbation, ou tout enregistrement et tout dépôt auprès d'une entité gouvernementale, ou l'expiration, la renonciation ou la fin de tout délai d'attente imposé par le droit applicable ou une entité gouvernementale relativement à la Convention d'achat d'actions;

« **Assemblée** » signifie l'assemblée extraordinaire des Actionnaires de la Société qui aura lieu le 23 novembre 2018;

« **Autorités en valeurs mobilières** » signifie l’Autorité des marchés financiers (Québec) et toute autre commission des valeurs mobilières ou autorité de réglementation en valeurs mobilières applicables dans une province canadienne;

« **Autorité gouvernementale** » signifie tout gouvernement ou organisme gouvernemental multinational, fédéral, provincial, territorial, d’État, régional, municipal, local ou autre, ainsi que toute division, agent, fonctionnaire, agence, commission, conseil ou autorité de gouvernement, organisme gouvernemental, quasi-gouvernemental ou organisme privé (y compris la CSE ou toute autre bourse) exerçant toute autorité statutaire, réglementaire, d’exppropriation ou de taxation sous l’autorité de ce qui précède et tout tribunal judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif, commission, conseil, régie ou un arbitre agissant sous l’autorité de ce qui précède;

« **Avis de Placement de Droits** » signifie l’Avis de Placement de Droits complété par la Société sur le formulaire 45-106F14, conformément au règlement 45-106, qui sera disponible sur le site www.sedar.com;

« **Axe** » ou « **Société** » signifie Axe Exploration Inc.;

« **Bail** » signifie le contrat de bail de l’Établissement entre Terranueva Pharma et Gestion Immobilière Harmonie SENC.;

« **Bon de souscription** » signifie, les bons de souscription d’Actions ordinaires dans le capital social de la Société. Chaque bon de souscription entier conférera à son détenteur le droit d’acquérir une (1) Action ordinaire supplémentaire au prix de soixante-cinq cents (0,65 \$) par Action ordinaire pour une période de dix-huit (18) mois suivant la Clôture du Placement.

« **Bon de souscription de l’Agent** » désigne un bon de souscription d’action ordinaire non transférable émis à un Agent qui donne droit à son porteur d’acquérir une Action ordinaire (post-Transction) de la Société au prix de 0,50 \$ pendant une période de 18 mois à compter de la Clôture du Placement. Chaque Bon de souscription de l’Agent et Action ordinaire sous-jacente seront soumis à une période de détention obligatoire de quatre (4) mois et un (1) jour à compter de la Clôture du Placement;

« **Bourse** » ou « **CSE** » signifie la Bourse des valeurs canadiennes, opérée par CNSX Markets Inc.;

« **Charte** » signifie la *Charte canadienne des droits et libertés* (Canada), tel que modifié;

« **Circulaire de Placement de Droits** » signifie la circulaire de Placement de Droits complétée par la Société sur le formulaire 45-106F15, conformément au règlement 45-106, qui sera disponible sur le site www.sedar.com;

« **Clôture de l’Acquisition** » signifie la clôture de l’Acquisition, y compris la Consolidation;

« **Clôture de la Transaction** » signifie la Clôture de l’Acquisition, y compris la Consolidation, et la Clôture du Placement;

« **Clôture du Placement** » signifie la clôture du Placement;

« **Clôture du Placement maximum** » signifie la clôture du Placement maximum;

« **Clôture du Placement minimum** » signifie la clôture du Placement minimum;

« **Commission** » signifie une commission en argent équivalent à un maximum de 8 % du produit brut des souscriptions au présent Placement privé et qui a été confiée à la Société par l'Agent et un nombre de Bons de souscription d'Agent jusqu'à 8 % du nombre d'Unités émises en vertu du Placement aux souscripteurs applicables qui ont été référées à la Société par l'Agent;

« **Communiqué de presse final** » s'entend du communiqué de presse qui sera émis après la Clôture de la Transaction et le dépôt de toute la documentation requise qui atteste des consentements définitifs de la Bourse à l'égard de la Transaction;

« **Compagnie** » sauf indication contraire expresse, signifie une compagnie, une société, une association ou une organisation constituée en personne morale, une personne morale, une société de personnes, une fiducie, une association ou une autre entité autre qu'un individu;

« **Computershare** » signifie Services aux investisseurs Computershare Inc.;

« **Conseil d'administration** » signifie le conseil d'administration de la Société;

« **Consolidation** » signifie la consolidation des Actions ordinaires d'Axe émises et en circulation sur la base d'une (1) Action ordinaire post-Transaction pour seize actions (16) Actions ordinaires pré-Transaction, prenant effet dès la Clôture de la Transaction;

« **Convention d'achat d'actions** » signifie collectivement la convention d'achat, de vente et d'échange à intervenir entre Axe, Terranueva Pharma, et les Vendeurs aux termes de laquelle la Société consent à acheter 124 750 Actions Terranueva Pharma en échange de l'émission, sous réserve des approbations réglementaires requises, de 21 860 000 Actions ordinaires (post-Transaction) au prix de 0,50 \$ pour une contrepartie de 10 930 000 \$;

« **Convention d'entiercement** » signifie la convention d'entiercement devant être conclue entre Computershare, l'Émetteur résultant, Sylvain Aird, Francisco Perez Jr., Fiducie Castillo, GMTN Inc., Alain Bureau, Pierre Monet, Pierre Ayotte, Louis Doyle, and Marc-André Aubé conformément aux exigences de la Société, les titres faisant l'objet d'une telle entente devant être libérés tel que déterminé par la Société. (Voir Partie V Rubrique « *Information concernant l'Émetteur résultant - Titres entiercés* ».) Des restrictions supplémentaires concernant la revente de titres par des Personnes autres que des Personnes liées à l'Émetteur résultant peuvent également être appliquées par les autorités compétentes en fonction des politiques applicables et de la Société;

« **Convention initiale** » signifie la lettre d'intention datée du 24 juillet 2018 entre Axe, Terranueva Pharma et les Actionnaires de Terranueva Pharma aux termes de laquelle la Société a convenu, conditionnellement à la réalisation de certaines conditions, de se porter acquéreur des Actions Terranueva Pharma. Voir Partie II Rubrique « *Information concernant la Transaction – Transaction* ».

« **CRDU** » signifie le centre de recherche et développement de l'Émetteur résultant;

« **Déclaration d'inscription à la Cote** » signifie le formulaire CSE 2A de l'Émetteur résultant à enregistrer auprès de la Bourse;

« **Directeur** » signifie le directeur nommé en vertu de l'article 260 de la LCSA;

« **Droits** » signifie le droit, en vertu du Placement de Droits, de souscrire à une (1) Action ordinaire en payant un prix de souscription de 0,64 \$ par Actions ordinaires (post-Transaction) pour une période de 90 jours à compter du 28 novembre 2018, le tout, sous réserve des conditions énoncées dans l'Avis de Placement de Droits et la Circulaire d'information sur le Placement de Droits;

« **Émetteur** » signifie une Compagnie et ses Filiales dont l'un de ses titres est coté à la Bourse et, selon le contexte, toute Compagnie requérante demandant l'inscription de ses titres à la Bourse;

« **Émetteur inscrit** » et « **Émetteur** » signifient un émetteur dont les titres sont qualifiés pour l'inscription à la cote de la Bourse ou qui a demandé à ce que ses titres soient qualifiés pour l'inscription à la cote de la Bourse, selon le cas;

« **Émetteur résultant** » ou « **Terranueva** » s'entend de l'Émetteur qui était antérieurement Axe qui résulte de la Clôture de la Transaction prévue par la présente et à la suite de la publication du Communiqué de presse final; dans le cas d'Axe, la dénomination de l'Émetteur résultant sera Terranueva Corporation / Corporation Terranueva »;

« **Ensemble des membres d'un groupe professionnel** » s'entend de toutes les personnes qui sont membres d'un Groupe de professionnels, que celles-ci aient ou non un lien contractuel avec l'émetteur en vue de fournir des services de consultation, notamment en matière de financement ou de parrainage;

« **entité affiliée** » a le sens qui lui est attribué dans la Règle 45-501 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;

« **Entité liée** » signifie, en ce qui concerne un Émetteur inscrit (a) une Personne (i) qui est une entité affiliée de l'Émetteur inscrit; (ii) auprès de laquelle l'Émetteur inscrit est détenteur d'un bloc de contrôle; (b) une Compagnie de gestion ou une société de distribution d'un fonds commun de placement qui est un Émetteur inscrit; ou (c) une Compagnie de gestion ou autre société qui exploite une fiducie ou une Compagnie de personnes qui est un Émetteur inscrit;

« **Entreprise cible** » signifie la Compagnie devant être acquise par Axe en tant qu'actif significatif en vertu de la Transaction. Terranueva Pharma, qui doit être acquise par Axe, est l'entreprise cible dans le cadre de la Transaction d'Axe;

« **Établissement** » signifie l'établissement proposé par Terranueva, situé dans la ville de L'Assomption, Québec;

« **États financiers annuels et intermédiaires d'Axe** » signifie les états financiers audités pour les 12 mois se terminant le 30 septembre 2017, 2016 et 2015 et les états financiers intermédiaires non audités pour la période de 9 mois terminée le 30 juin 2018 et le rapport de gestion d'Axe correspondant tel qu'indiqué à l'item *Informations Incorporées par renvoi*;

« **États Financiers audités de Terranueva Pharma** » signifie les états financiers audités pour la période de 8 mois terminée le 31 juillet 2018;

« **Filiale** » ou « **Filiales** » a le sens spécifié à l'article 1.1 du Règlement 45-106, tel qu'appllicable en date de la Convention d'achat d'actions;

« **Groupe de professionnels** » s'entend :

- (a) sous réserve des alinéas b), c), d) et e) « **Groupe de professionnels** » inclus, individuellement ou collectivement :
 - (i) du Membre;
 - (ii) des employés du Membre;

- (iii) des associés, des dirigeants et des administrateurs du Membre;
 - (iv) des membres du même groupe que le Membre;
 - (v) des personnes qui ont un lien avec l'une des personnes dont il est question aux sous-alinéas (i) à (iv);
- (b) la Bourse peut, à sa discrétion, inclure une Personne ou une partie dans le Groupe de professionnels aux fins d'un calcul donné si elle juge que la Personne n'agit pas sans lien de dépendance à l'égard du Membre;
- (c) la Bourse peut, à sa discrétion, exclure une Personne du Groupe de professionnels aux fins d'un calcul donné lorsqu'elle juge que la Personne agit sans lien de dépendance avec le Membre;
- (d) la Bourse peut réputer qu'une Personne qui serait autrement incluse dans le Groupe de professionnels aux termes de l'alinéa a) est exclue de celui-ci si elle juge que :
- (i) cette Personne est un Membre du même groupe que le Membre ou une Personne qui a un lien avec le Membre tout en agissant sans lien de dépendance avec celui-ci;
 - (ii) la Personne qui a un lien ou le Membre du même groupe dispose d'une structure corporative et de présentation de l'information distincte;
 - (iii) il existe des contrôles suffisants de l'information circulant entre le Membre et la Personne qui a un lien ou le Membre du même groupe;
 - (iv) le Membre tient une liste de ces Personnes exclues;

« **Honoraires d'intermédiation** » signifie les honoraires de l'Intermédiaire dans le cadre de l'Acquisition pour la somme de 625 000 \$ par l'émission de 1 250 000 Actions ordinaires (post-Transaction) au prix de 0,50 \$ l'Action ordinaire;

« **IFRS** » signifie les Normes internationales d'information financière, tel qu'adopté par le Bureau international des normes comptables et amendées de temps à autre;

« **Initié** » s'entend, lorsque ce terme est employé par rapport à un émetteur :

- (a) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de l'Émetteur;
- (b) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant d'une Compagnie qui est un Initié ou une Filiale de l'Émetteur;
- (c) d'une Personne qui exerce un droit de propriété effective ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'Émetteur; ou
- (d) de l'Émetteur lui-même s'il détient de ses propres titres.

« **Intermédiaire** » signifie l'intermédiaire dans le cadre de l'Acquisition, à savoir Séguin Racine, Avocats;

« **LCSA** » signifie la *Loi canadienne sur les Sociétés par actions* (L.R.C. 1985, c. C-44), telle qu'amendée de temps à autre, et incluant tous les règlements adoptés aux termes de cette dernière;

« **Licence** » signifie toute licence accordée par Santé Canada pour la production, analyse, emballage, étiquetage, l'envoi, la livraison, le transport, la vente, la recherche, la possession, la culture, la transformation, les tests d'analyse, la disposition ou l'exportation de cannabis ou type de cannabis;

« **Licence ARC** » signifie la licence requise en vertu de la Loi de 2001 sur l'accise (L.C. 2002, ch.22) pour cultiver, produire et emballer des produits du cannabis pour des fins médicales ou non accordée par l'ARC;

« **Lois applicables sur le cannabis** » signifient, collectivement, la Loi sur le cannabis, le Règlement sur le cannabis, la Loi sur les aliments et drogues, le Règlement d'exemption du cannabis (Lois sur les aliments et drogues), le Règlement sur les instruments médicaux, le Règlement sur les produits de santé naturels, la Loi sur le contrôle de stupéfiants, le RSC et toutes dispositions de toutes lois, statuts, ordonnances, règles, règlements ou directives gouvernementales applicables en matière de production, emballage, étiquetage, envoi, livraison, transport, vente, possession, disposition et exportation de cannabis ou de toute classe ou type de cannabis, tels qu'amendés de temps à autre ou individuellement la loi, le statut, l'ordonnance, la règle, le règlement, la directive gouvernementale applicable en matière de production, emballage, étiquetage, envoi, livraison, transport, vente, possession, disposition et exportation de cannabis ou de toute classe ou type de cannabis, tel qu'amendé de temps à autre.

« **Loi sur le cannabis** » signifie la Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et autres lois, ayant reçue la Sanction Royale le 21 juin 2018 et entrée en vigueur le 17 octobre 2018;

« **Loi sur les valeurs mobilières** » signifie la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), telle qu'elle peut être modifiée ou rééditée de temps à autre;

« **Membre** » s'entend d'une personne ou d'une Compagnie qui a signé l'entente des membres, tel que modifié de temps à autre, au sein de la CSE et chaque personne ou Compagnie qui, de temps en temps, est acceptée et devient membre de la CSE selon les exigences de la CSE;

« **Membre du même groupe** » ou « **Société du même groupe** » s'entend d'une Société qui est membre du même groupe qu'une autre Société, comme il est indiqué ci-après :

une Compagnie est « membre du même groupe » qu'une autre Compagnie si :

- (a) l'une est la Filiale de l'autre;
- (b) chacune d'elles est contrôlée par la même Personne.

Une Compagnie est « contrôlée » par une Personne si :

- (a) les titres avec droit de vote de la Compagnie sont détenus, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette Personne ou pour son bénéfice;
- (b) les titres avec droit de vote, advenant l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, permettent à cette Personne d'élire la majorité des administrateurs de la Compagnie.

une Personne est le propriétaire véritable de titres qui sont la propriété effective :

- (a) d'une Compagnie contrôlée par cette Personne;

- (b) d'un Membre du même groupe que cette Personne ou d'un Membre du même groupe qu'une Compagnie contrôlée par cette Personne.

« **MPU** » signifie les unités modulaires de production de l'Émetteur résultant.

« **Opération avec une personne apparentée** » a le sens qui lui est attribué aux termes du Règlement 61-101 et comprend une opération avec une personne apparentée qui, selon la Bourse ou la Société, constitue une opération entre personnes apparentées. La Bourse peut considérer qu'une opération est une opération avec une personne apparentée lorsque la transaction implique des parties ayant un lien de dépendance, ou que d'autres circonstances qui peuvent compromettre l'indépendance de la Société à l'égard de la Transaction;

« **Options** » signifie les options en circulation et non exercées pour l'achat d'Actions ordinaires octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions;

« **Options de l'Émetteur résultant** » signifie les 400 000 Options octroyées aux personnes admissibles en vertu du Régime d'options d'achat d'actions actuel;

« **Option de surallocation** » désigne l'option de surallocation octroyée à l'Agent pour le Placement qui peut être exercé en totalité ou en partie, à la seule discrétion de l'Agent, pour vendre jusqu'à 1 200 000 Unités supplémentaires à celles émises dans le cadre du Placement maximal, représentant jusqu'à 15 % du nombre d'Unités dans le cadre du Placement maximal, au prix d'achat de 0,50 \$ par Unité pour un produit brut allant jusqu'à 600 000 \$. Si l'Agent exerce l'option de surallocation en totalité, le produit brut du placement sera de 4 600 000 \$;

« **Parties à la transaction ayant lien de dépendance** » signifie les Vendeurs, toute Société cible et comprend, en ce qui concerne les actifs significatifs ou une Société cible, les parties ayant un lien de dépendance avec les Vendeurs, les parties ayant un lien de dépendance avec toute Société cible et toutes autres parties à la Transaction et les associées ou Membre du même groupe de toutes ces autres parties;

« **Personne** » comprend une personne physique, une entreprise individuelle, une Compagnie, une association, un syndicat ou une organisation, un partenariat, une société en commandite, une société à responsabilité limitée, une société à responsabilité illimitée, une coentreprise, une société par actions, une fiducie, une personne physique en sa qualité de fiduciaire, exécuteur testamentaire, administrateur ou autre représentant légal, un gouvernement ou une autorité gouvernementale ou une autre entité, qu'elle ait ou non un statut juridique;

« **Personne ayant un lien de dépendance** » signifie par rapport à une Compagnie, d'un promoteur, d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un autre Initié ou Actionnaire dominant de cette Compagnie (y compris un émetteur), et de toute Personne qui a un lien avec une telle Personne ou de tout Membre du même groupe qu'elle. Par rapport à une Personne physique, ce terme s'entend de toute Personne qui a un lien avec cette personne physique ou de toute Compagnie dont celle-ci est un promoteur, un dirigeant, un administrateur, un Initié ou un Actionnaire dominant;

« **Personne liée** » signifie, en ce qui touche un Émetteur inscrit,

- (a) une entité liée de l'Émetteur inscrit;
- (b) un partenaire, directeur et agent de l'Émetteur inscrit ou de l'entité liée;
- (c) un promoteur ou une personne qui exécute des activités liées aux relations avec les investisseurs pour l'Émetteur de CNSX ou l'entité liée;

- (d) toute Personne qui, directement ou indirectement, est un propriétaire véritable, contrôle ou dirige plus de 10 % des droits de vote totaux associés aux titres avec droit de vote de l'Émetteur inscrit ou de l'entité liée;
- (e) toute autre Personne désignée de la sorte par la Bourse, s'il y a lieu.

« **Personne qui a un lien** » signifie lorsque ce terme signifie la relation qui existe avec une Personne :

- (a) d'un émetteur à l'égard duquel cette Personne exerce un droit de propriété effective ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des titres avec droit de vote comportant plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres en circulation de l'émetteur;
- (b) d'un associé de cette Personne;
- (c) d'une fiducie ou d'une succession dans laquelle cette Personne détient un intérêt bénéficiaire important ou pour laquelle cette Personne agit à titre de fiduciaire ou à un titre similaire;
- (d) s'il s'agit d'une personne physique :
 - (i) le conjoint ou l'enfant de cette personne physique;
 - (ii) un parent de cette personne physique ou de son conjoint, si ce parent demeure à la même adresse que la personne physique;

toutefois,

- (e) si la Bourse établit que deux Personnes sont ou ne sont pas réputées des personnes qui ont un lien avec un courtier membre, une Compagnie membre ou une Compagnie de portefeuille d'une Compagnie membre, sa décision tranchera de façon décisive la nature de leurs relations, dans l'application de la Règle D, avec ce courtier membre, cette Compagnie membre ou cette Compagnie de portefeuille;

« **Placement** » signifie un placement privé auprès de plusieurs investisseurs, sous réserve de l'approbation de la Bourse et des approbations réglementaires, d'un minimum de 4 500 000 Unités au prix de 0,50 \$ par unité pour un produit brut de 2 250 000 \$ et un maximum de 8 000 000 Unités pour un produit brut de 4 000 000 \$ (en supposant que l'Option de surallocation ne soit pas exercée), incluant l'Option de surallocation et le paiement de toute Commission . Chaque Unité sera composée d'une (1) Action ordinaire (post-Transaction) et de la moitié (1/2) d'un Bon de souscription d'Actions ordinaires. Chaque Bon de souscription permettra à son porteur, sous réserve d'un ajustement dans certaines circonstances, d'acquérir une Action ordinaire supplémentaire (post-Transaction) de la Société au prix de 0,65 \$ pour une période de 18 mois à compter de la Clôture du Placement. Chaque Unité, Action ordinaire et Bon de souscription émis dans le cadre du Placement seront assujettis à une période de détention obligatoire de quatre (4) mois et un (1) jour à compter de la Clôture du Placement;

« **Placement de Droits** » désigne l'offre proposée par la Société de Droits à chaque Actionnaire inscrit à 17h00 (Heure de Montréal) le 25 octobre 2018 aux termes de la dispense de prospectus en vertu du Règlement 45-106, sur la base d'un (1) droit pour chaque seize (16) Actions ordinaires (pré-Transaction) détenues. Chaque Droit permettra à son titulaire de souscrire une (1) Action ordinaire moyennant le paiement du prix de souscription de 0,64 \$ par Action ordinaire (post-Transaction) pendant une période de

quatre-vingt-dix (90) jours à compter du 28 novembre 2018, le tout, sous réserve des conditions générales prévues dans l'Avis de Placement de Droits et la Circulaire de Placement de Droits;

« **Placement maximum** » signifie un placement auprès de plusieurs investisseurs de 8 000 000 Unités pour un produit brut de 4 000 000 \$ en supposant que l'Option de surallocation ne soit pas exercée;

« **Placement minimum** » signifie un placement auprès de plusieurs investisseurs de 4 500 000 Unités pour un produit brut de 2 250 000 \$;

« **Principal intéressé** » s'entend :

- (a) d'une Personne ayant agi à titre de Promoteur de l'émetteur au cours des deux (2) années ayant précédé Communiqué de presse final;
- (b) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation au moment du Communiqué de presse final;
- (c) d'un porteur de plus de 20 % - soit une Personne qui détient des titres comportant plus de vingt pour cent (20 %) des droits de vote rattachés aux titres en circulation de la Société immédiatement avant et immédiatement après le Communiqué de presse final; et
- (d) d'un porteur de plus de 10 % - soit une Personne qui :
 - (i) détient des titres comportant plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le Communiqué de presse final; et
 - (ii) a élu ou nommé, ou a le droit d'élire ou de nommer, au moins un des administrateurs ou des hauts dirigeants de l'émetteur ou de l'une de ses Filiales importantes en exploitation.

Pour déterminer ces pourcentages, on tient compte des titres devant être émis au porteur à la conversion de titres convertibles en circulation qu'il détient à la fois dans le calcul du nombre total de titres que détient ce porteur et dans le calcul de l'ensemble des titres en circulation.

Une Compagnie détenue à hauteur de plus de 50 % par au moins un Principal intéressé est considérée comme un Principal intéressé. (Pour déterminer ce pourcentage, on tient compte des titres de l'entité devant être émis aux Principaux intéressés à la conversion de titres convertibles en circulation qu'ils détiennent à la fois dans le calcul du nombre total de titres que détiennent ces Principaux intéressés et dans le calcul de l'ensemble des titres de l'entité en circulation.) Les titres de la Société que cette entité détient seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

Le conjoint d'un Principal intéressé ainsi que les parents de ceux-ci demeurant à la même adresse que le Principal intéressé sont considérés comme des Principaux intéressés, et les titres de la Société qu'ils détiennent sont assujettis aux exigences en matière d'entiercement;

« **Procédures** » signifie toute procédure judiciaire, administrative, réglementaire ou similaire (civile, quasi pénale ou pénale), d'arbitrage ou toute autre procédure de règlement des différends, enquête ou investigation devant ou par une autorité gouvernementale, ou toute plainte, action, poursuite, demande, mise en demeure, mise en accusation, audience, demande d'information ou autre procédure civile, quasi pénale ou pénale, administrative ou enquête similaire, y compris par quelque tierce partie que ce soit;

« **Producteur autorisé** » signifie le statut de producteur autorisé de cannabis à des fins médicales en vertu des Lois applicables sur le Cannabis passées et actuelles;

« **Rapport de gestion d’Axe** » signifie le rapport de gestion pour l’exercice terminé les 30 septembre 2017, 2016 et 2015 et le rapport de gestion pour les neuf (9) mois terminés le 30 juin 2018 qui ont été déposés sous le profil d’Axe sur SEDAR et sont incorporés à la présente par renvoi;

« **Réalisation de la Transaction** » signifie la date à laquelle le Communiqué de presse final sera émis par la Société;

« **Régime d’options d’achat d’actions** » signifie le Régime d’options d’achat d’actions de la Société daté du 11 mars 2011;

« **Règlement 45-106** » signifie le règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus;

« **Règlement 61-101** » signifie le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d’opérations particulières;

« **RSC** » signifie le *Règlement sur les stupéfiants* (Canada);

« **SEDAR** » signifie le Système d’analyse et d’extraction de documents électroniques disponible sur Internet à l’adresse <http://www.sedar.com>;

« **Société** » ou « **Axe** » signifie Axe Exploration Inc.;

« **SQDC** » means société québécoise du cannabis;

« **Statuts** » s’entend des statuts constitutifs de la Société datés du 17 octobre 2007;

« **Terranueva Corporation** » ou « **Émetteur résultant** » s’entend de l’émetteur qui était antérieurement Axe qui résulte de la Clôture de la Transaction prévu par la présente et à la suite de la publication du Communiqué de presse final; dans le cas d’Axe, la dénomination sociale de l’Émetteur résultant, sera Terranueva Corporation / Corporation Terranueva »;

« **Terranueva Pharma** » ou « **Terranueva** » signifie la compagnie privée Terranueva Pharma Corporation / Corporation Terranueva Pharma;

« **Transaction** » signifie, collectivement, l’Acquisition, y incluant la Consolidation et le paiement des Honoraires d’intermédiation, et le Placement, y compris l’Option de surallocation et le paiement de toute Commission ;

« **Transaction avec lien de dépendance** » signifie une transaction dans laquelle la ou les mêmes parties ou leur la Personne qui a un lien ou un Membre du même groupe de l’un ou l’autre des parties respectif est Actionnaire dominant à la fois dans Axe et Terranueva Pharma;

« **TSX-V** » signifie la Bourse de croissance TSX.

« **Unité** » signifie une unité émise à un souscripteur au Placement a un prix de souscription de 0,50 \$ chacune, composée d’une (1) Action ordinaire (post-Transaction) et un demi (1/2) Bon de souscription. Chaque Bon de souscription entier permettra à son porteur, moyennant un ajustement dans certaines circonstances, d’acquérir une (1) Action ordinaire supplémentaire (post-Transaction) de la Société au prix de 0,65 \$ pour une période de 18 mois à compter de la Clôture du Placement. Chaque Unité, Action

ordinaire et Bon de souscription émis dans le cadre du Placement seront assujettis à une période de détention obligatoire de quatre (4) mois et un (1) jour à compter de la Clôture du Placement ;

« **Vendeurs** » ou « **Actionnaires de Terranueva Pharma** » signifie Francisco Junior Perez, Fiducie Castillo, GMTN Inc., Fiducie Goliath, Alain Bureau, Pierre Monet, Esquilin S.E.N.C., Michel Renaud, AMAFLO (1999) Inc., Chantal Guimont M.D. Ltée, Sylvain Belzile M.D. Inc. et 11643777 Canada Inc .;

DÉCLARATIONS DE NATURE PROSPECTIVE

La présente Circulaire peut contenir des déclarations prospectives concernant des événements futurs. Souvent, mais pas toujours, ces déclarations prospectives sont identifiées par l'utilisation des mots « peut », « pourrait », « anticipe », « croit », « propose », « prévoit », « projette », « se propose », « est d'avis », « estime », « s'attend à » ou des variantes de celles-ci ou des indications que certaines mesures, événements ou résultats « peuvent », « pourraient » ou « devraient » être entrepris, se produisent ou être réalisés. Ces déclarations sont sujettes à des risques et incertitudes connus et inconnus et à d'autres facteurs susceptibles d'affecter les résultats, les rendements ou les réalisations de la Société en les faisant différer matériellement de ceux projetés. Ces déclarations prospectives reposent sur un certain nombre d'hypothèses qui peuvent s'avérer inexactes, y compris, sans s'y limiter, la capacité de l'Émetteur résultant à obtenir le financement nécessaire, à satisfaire aux exigences de la Bourse en ce qui concerne la Transaction proposée, l'économie en général, la concurrence et les coûts anticipés et non-anticipés. Ces déclarations pourraient également être affectées de manière significative par l'impact de l'imprécision générale des risques environnementaux, de la réglementation environnementale, des politiques fiscales, de la concurrence, du manque de personnel ou de gestionnaires disponibles et qualifiés, de la volatilité des marchés et de la capacité d'accéder à un capital suffisant provenant de sources internes ou externes. Les résultats actuels, performances ou réalisations pourraient différer matériellement de ceux exprimés dans les présentes. Rien ne garantit que les déclarations prospectives concernant des événements futurs soient exactes étant donné que les résultats actuels et les événements futurs peuvent varier considérablement par rapport à ceux suggérés dans les déclarations concernant des événements futurs. Les déclarations concernant les événements futurs attendus sont faites à la date des présentes. Bien que la Société prévoie que des événements et des développements ultérieurs puissent modifier son point de vue, la Société décline spécifiquement toute obligation de mettre à jour ces énoncés prospectifs, sauf si les Lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'exigent. Bien que la Société ait tenté d'identifier des facteurs importants susceptibles de faire différer matériellement les actions, les événements ou les résultats de ceux décrits dans les déclarations prospectives, d'autres facteurs peuvent entraîner des actions, des événements ou des résultats imprévus ou différents de ceux anticipés, estimés ou prévus. Voir Partie II Rubrique « *Information concernant la Transaction - Facteurs de risque* ». Ces déclarations prospectives comprennent les éléments suivants :

- les attentes de la Société selon lesquelles ses ressources en capital, ainsi que sa structure opérationnelle et sa structure de capital sont suffisantes pour répondre à ses besoins opérationnels continus, y compris ses obligations et ses besoins financiers à court et à long terme, compte tenu du contexte économique actuel;
- les attentes de la Société à l'égard du Placement et, en particulier, que le placement privé sans courtier se traduira par un produit brut d'au moins 2 250 000 \$, qui pourrait être affecté par les conditions du marché et la disponibilité des acheteurs;
- les attentes de la Société à l'égard des fonds disponibles à la suite de la Transaction qui seront affectés par le produit net réel du Placement et les dépenses réelles liées à Transaction, lesquels peuvent être supérieures ou inférieures aux estimations contenues dans la présente Circulaire;
- les attentes de la Société quant à la possibilité de compléter l'Acquisition aux conditions décrites dans la présente Circulaire;
- l'information sur l'utilisation des fonds, y compris les budgets proposés, qui peuvent tous être affectés par de nombreux facteurs, notamment le montant des liquidités disponibles suivant la Transaction; et
- toutes les informations financières concernant l'Émetteur résultant sous les rubriques suivantes:
 - « *Information relative à l'Émetteur résultant - Capitalisation consolidée pro forma* »;

- « Information concernant l'Émetteur résultant - Fonds disponibles et objectifs principaux ».

Dans la présente Circulaire, à moins d'indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RENVOI

Les états financiers suivants sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sont incorporée aux présentes par renvoi:

- les états financiers intermédiaires non audités de la Société pour la période de 9 mois terminée le 30 juin 2018 et le Rapport de gestion intermédiaire correspondant;
- les états financiers annuels audités de la Société pour les 12 mois terminées les 30 septembre 2017 et 30 septembre 2016, accompagnés du rapport de l'auditeur y afférent et du Rapport de gestion annuel correspondant;
- les états financiers annuels audités de la Société pour les 12 mois terminés les 30 septembre 2016 et 2015, ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent et le rapport de gestion annuel correspondant;

(collectivement les « **États financiers annuels et intermédiaires d'Axe** »)

SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE DE SOLICITATION DE PROCURATIONS

Le texte qui suit est un sommaire de l'information relative à la Société, à Terranueva Pharma et à l'Émetteur résultant (en supposant la réalisation de la Transaction) et doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés et des états financiers qui figurent ailleurs dans la présente Circulaire.

Objet de la Circulaire

La présente Circulaire de sollicitation de procurations est émise relativement à la sollicitation par la direction d'Axe à l'occasion de l'Assemblée spéciale des actionnaires de la Société (l' « **Assemblée** ») qui se tiendra le 23 novembre 2018 à 10 h 30 a.m. (heure de Montréal), au Château Champlain, 1 Place du Canada, Montréal Québec, Canada et à toute reprise de celle-ci aux fins énoncées dans l'Avis de convocation. (Voir Partie I « *Information concernant les procurations* »).

Questions à être traitées à l'Assemblée Société

À la connaissance des administrateurs de la Société, les seules questions devant être traitées à l'Assemblée des actionnaires sont celles indiquées dans l'Avis de convocation de la Société ci-joint, en particulier: i) la Transaction incluant le Placement; ii) la Consolidation des Actions ordinaires; iii) le changement de dénomination sociale de la Société; iv) la nouvelle inscription des Actions ordinaires à la cote du CSE et la radiation des Actions ordinaires de la cote de la TSX-V; v) l'élection des administrateurs; v) la nomination des nouveaux auditeurs; et vi) l'approbation de la réservation du nombre des Options du Régime d'options d'achat. (Voir Partie I Rubrique « *Information concernant les procurations - Questions sur lesquelles l'Assemblée extraordinaire doit se prononcer* »). Il n'y a pas de droit dissident à l'égard de quelconque question à traiter lors de l'Assemblée.

Recommandation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a résolu à l'unanimité que la réalisation de la Transaction et la Consolidation ainsi que les autres questions à être traitées lors de l'Assemblée sont dans l'intérêt de la Société et recommande aux Actionnaires d'Axe d'approuver la Transaction, la Consolidation et les autres questions à être traitées lors de l'Assemblée. (Voir Partie I Rubrique « *Information concernant les procurations - Questions sur lesquelles l'Assemblée extraordinaire doit se prononcer* »).

Sommaire de la Consolidation et de la Transaction

Dans le cadre de l'Acquisition et de la Transaction, la Société procédera à une Consolidation des Actions ordinaires selon un ratio d'une (1) nouvelle action pour seize (16) actions précédentes (la « **Consolidation** »). Le tout est sujet à l'approbation des Actionnaires d'Axe, de la Bourse et aux Approbations réglementaires.

La Transaction est constituée de l'Acquisition et du Placement. Le prix par Action ordinaire post-Transaction pour l'Acquisition des actions de Terranueva Pharma est de 0,50 \$ dans le cadre de l'Acquisition.

Une Convention d'achat d'actions sera conclue entre Axe, Terranueva Pharma et les Vendeurs. Aux termes de la Convention d'achat d'actions, Axe acquierera, sous réserve de l'approbation de la Bourse et des Approbations réglementaires, la totalité des 124 750 actions de Terranueva Pharma émises et en circulation par l'émission de 21 860 000 Actions ordinaires (post-Transaction) au prix unitaire de 0,50 \$ chacune, pour un prix d'achat total de 10 930 000 \$.

Dans le cadre de la Transaction, 1 250 000 Actions ordinaires (post-Transaction), seront émises à un prix réputé de 0,50 \$ par Action ordinaire (post-Transaction), comme Honoraires d'intermédiation à l'Intermédiaire. Voir Partie II Rubrique « *Information concernant la Transaction - Transaction* ».

La vision commerciale de Terranueva Pharma est de produire du cannabis médicinal et récréatif selon les normes les plus élevées en termes d'efficacité, de qualité et de stabilité. Terranueva Pharma est à l'avant-garde de la recherche et du développement axés sur les drogues thérapeutiques. La principale mission de Terranueva Pharma est d'améliorer la vie de ceux qui souffrent de douleurs chroniques, de migraines, de troubles du sommeil ou d'anxiété, grâce à des approches novatrices aux drogues reliées au cannabis.

La Clôture de l'Acquisition et la Clôture du Placement minimum sont destinées à constituer la Transaction d'Axe.

Suite à la Clôture de la Transaction et la Clôture du Placement minimum (incluant les Honoraires d'intermédiation), un maximum de 31 543 290 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant seront émises et en circulation. De ce nombre d'Actions ordinaires de l'Émetteur résultant, il est prévu que 17 634 666 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant, représentant 55,91 % du total, seront détenues par des Personnes liées et 13 908 624 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant représentant environ 44,09 % des Actions ordinaires seront détenues par des actionnaires publics, y compris d'anciens actionnaires d'Axe.

Suivant la Clôture de la Transaction et la Clôture du Placement maximum (incluant les Honoraires d'intermédiation), un maximum de 35 043 290 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant (36 243 290 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant si l'Option de surallocation est exercée en totalité), seront émises et en circulation. De ce nombre d'Actions ordinaires de l'Émetteur résultant, il est prévu que 17 634 666 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant, représentant 50,32 % du total (48,66 % du total si l'Option de surallocation est exercée en totalité), seront détenues par des Personnes liées et 17 408 624 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant représentant environ 49,68 % des Actions ordinaires de l'Émetteur résultant (18 608 624 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant représentant 51,34 % du total si l'Option de surallocation est exercée en totalité) seront détenues par des actionnaires publics, y compris d'anciens actionnaires d'Axe.

La Transaction sera menée par des parties indépendantes les unes des autres et par conséquent, la Transaction ne constitue pas une Transaction avec lien de dépendance

La Clôture du Placement minimum est une condition de la Transaction qui est soumise aux Approbations réglementaires et à l'approbation de la Bourse et des Actionnaires d'Axe. (Voir Partie II Rubrique « *Information concernant la Transaction – Transaction* »).

La Transaction projetée n'est pas une Transaction entre personnes apparentées au sens du Règlement 61-101.

Dans le cadre de l'Acquisition, la Bourse a émis son approbation conditionnelle de la Transaction suivant la Déclaration d'inscription à la Cote. La Société radiera volontairement ses Actions ordinaires de la TSX-V sous réserve de son inscription à la cote du CSE

Placement

Parallèlement à la Clôture de l'Acquisition, la Société a l'intention de réaliser, sous réserve des Approbations réglementaires, le Placement qui représente un minimum de 4 500 000 unités et un maximum de 8 000 000 unités de 0,50 \$ chacune, pour un produit brut minimal de 2 250 000 \$ et maximum de 4 000 000 \$ (excluant l'Option de surallocation). La Société paiera une Commission en ce qui concerne les

souscriptions applicables. Chaque Unité sera composée d'une (1) Action ordinaire (post-Transaction) et de la moitié (1/2) d'un Bon de souscription. Chaque Bon de souscription entier permettra à son porteur, sous réserve d'un ajustement dans certaines circonstances, d'acquérir une (1) Action Ordinaire (post-Transaction) supplémentaire de la Société au prix de 0,65 \$ pour une période de 18 mois à compter de la Clôture du Placement. La Société a accordé une Option de surallocation représentant jusqu'à 15 % du nombre d'Unités offertes dans le cadre du Placement maximum à un prix de 0,50 \$ par Unité pour un montant brut jusqu'à 600 000 \$.

La Commission consiste en une commission en espèces équivalant jusqu'à 8 % du montant brut obtenu auprès des souscripteurs au Placement qui ont été référés à la Société par l'Agent et un nombre de Bon de souscription de l'Agent équivalent jusqu'à 8 % du nombre d'Unités émises en vertu du Placement auprès d'investisseurs admissibles qui ont été référés à la Société par l'Agent. Chaque Bon de souscription de l'Agent permet à son détenteur d'acquérir une (1) Action ordinaire (post-Transaction) de la Société à un prix de 0,50 \$ pour une période de dix-huit (18) mois de la Clôture du Placement.

Tout investisseur peut se retirer du Placement tant que la Société n'a pas réalisé la Transaction et publié son Communiqué de presse final. Par conséquent, sous réserve de certaines conditions, tout chèque ou argent remis à la Société par l'Agent avant la Clôture de la Transaction doit être rendu dans les quarante-huit (48) heures de la non-réalisation officielle de la Transaction.

Voir Partie II Rubriques « *Information concernant la Transaction - Transaction et Clôture du Placement* ».

Placement de Droits

La Société proposera un Placement de Droits à chaque Actionnaires d'Axe inscrit à 17h00 (Heure de Montréal) le 25 octobre 2018 aux termes de la dispense de prospectus en vertu du Règlement 45-106, sur la base d'un (1) droit pour chaque seize (16) Actions ordinaires (pré-Transaction) détenues. Chaque Droit permettra à son titulaire de souscrire une (1) Action ordinaire moyennant le paiement du prix de souscription de 0,64 \$ par Action ordinaire (post-Transaction) pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter du 28 novembre 2018, le tout, sous réserve des conditions générales prévues dans l'avis de placement et la note d'information sur le Placement de Droits. Si tous les Actionnaires d'Axe qui sont admissibles exercent leurs Droits, un maximum de 3 933 290 Actions ordinaires (post-Transaction) pourraient être émises.

Estimation des fonds disponibles de l'Émetteur résultant

Selon l'information disponible à la date de la présente Circulaire, la Société devrait avoir des fonds d'environ 4 392 000 \$ disponible lors de la Réalisation de la Transaction et du Placement maximum (4 992 000 \$ si l'Option de surallocation est exercée en totalité) et des fonds disponibles de 2 729 500 \$ lors de la réalisation de la Transaction et du Placement minimum. Le tableau ci-dessous présente la répartition des fonds disponibles estimés :

	Une fois la conclusion de la Transaction	
	Placement minimum	Placement maximum
Fonds disponibles estimés	Montant (\$)	Montant (\$)
Fonds de roulement consolidé <i>Pro forma</i>	3 052 000	4 802 000

Frais et dépenses estimés du Placement et de la Transaction ⁽¹⁾	322 500	410 000
Total des fonds disponibles estimés	2 729 500	4 392 000⁽²⁾

Notes:

(1) Prenant en compte des frais estimés de la Transaction et de la Commission.

(2) 4 992 000 \$ si l'Option de surallocation est exercée en totalité.

La capacité de la Société à poursuivre ses activités dépend de la réussite de la levée du financement nécessaire. La Société a mis en place des processus de planification et de budgétisation pour aider à déterminer les fonds nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels normaux de façon continue, ainsi que pour les dépenses d'aménagement et d'investissement prévues.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les utilisations prévues de cet argent par la Société au cours des 12 prochains mois. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous ne sont que des estimations et sont basés sur les informations dont dispose la Société à la date de la Circulaire.

Fonds disponibles estimés	Une fois la conclusion de la Transaction	
	Placement minimum	Placement maximum
	Montant (\$)	Montant (\$)
Fonds de roulement	500 000	500 000 ⁽²⁾
Salaires	770 000	770 000
Loyer	135 000	135 000
Honoraires professionnels	115 000	115 000
Relations avec les investisseurs, agents de transfert, agents d'engagement, imprimeur, CSX, obligations de divulgation continue, dépôts, etc.	110 000	110 000
Voyage, etc.	12 000	12 000
Frais de bureau	50 000	50 000
Sécurité	100 000	100 000
Phase II / opérations	937 500	2 600 000
Total	2 729 500	4 392 000⁽¹⁾

Notes :

(1) 4 992 000 \$ si l'Option de surallocation est exercée en totalité.

(2) 1 100 000 \$ si l'Option de surallocation est exercée en totalité.

Nonobstant ce qui précède, il peut y avoir des circonstances dans lesquelles, pour des raisons d'affaires, une réaffectation de fonds peut être nécessaire pour que la Société atteigne ses objectifs. La Société peut également avoir besoin de fonds supplémentaires pour répondre à tous ses besoins en matière de dépenses et atteindre ses objectifs, auquel cas la Société prévoit émettre des actions supplémentaires ou contracter des dettes. Rien ne garantit qu'un financement supplémentaire requis par la Société sera disponible, au besoin.

Bien que la Société ait l'intention d'utiliser les fonds aux fins susmentionnées, la direction examinera régulièrement le budget de la Société en fonction de l'évolution de la Société et de toute autre possibilité

qui pourrait se présenter. Dans le cas où le développement de la Société nécessiterait des fonds supplémentaires, une partie du Fonds de roulement pourrait être utilisée pour couvrir ces dépenses. Dans le cas où les dépenses prévues ne seraient plus souhaitables, le solde du Fonds de roulement pourrait être utilisé à d'autres fins corporatives.

La direction de la Société estime que le fonds de roulement de l'Émetteur résultant devrait suffir à couvrir les frais généraux et administratifs pour une période minimale de douze (12) mois.

Voir Partie V Rubrique « *Information concernant l'Émetteur résultant - Fonds disponibles et principaux objectifs* ».

Déclaration d'inscription à la Cote

Les Actions Ordinaires sont actuellement inscrites à la TSX-V sous le symbole « AXQ ». La négociation des titres de la Société a été interrompue à la demande de la TSX-V le 24 juillet 2018, à la suite de l'annonce d'une Transaction, alors que le cours était de 0,060 \$. (Voir Partie III Rubrique « *Information concernant Axe - Variations du cours de l'action et volume des opérations* »). Le nouveau symbole permettant à Terranueva d'être inscrit au CSE est « TEQ ».

Il n'y a présentement pas de marché pour les Actions Terranueva Pharma.

Conflit d'intérêt

La direction d'Axe, de Terranueva Pharma et les Vendeurs n'ont connaissance d'aucun conflit d'intérêt concernant la Transaction. Voir Partie V Rubrique « *Information concernant l'Émetteur résultant - Administrateurs, officiers et promoteurs - Conflits d'intérêt* ».

Dilution des Actionnaires

Dans l'hypothèse de la Clôture de la Transaction, les Actionnaires d'Axe détiendront : i) 11,22 % des Actions de l'Émetteur résultant en cas de Clôture du Placement maximum (10,85 % si l'Option de surallocation est exercée en totalité); et ii) 12,47 % des Actions de l'Émetteur résultant en cas de Clôture du Placement minimum. Voir Partie V Rubrique « *Information concernant l'Émetteur résultant - Capital-actions entièrement dilué* ».

Facteurs de risque

Les Actionnaires d'Axe devraient prêter une attention particulière aux facteurs de risque suivants : flux de trésorerie négatif, risques liés aux acquisitions, publicité défavorable ou perception des consommateurs, propriété intellectuelle, recherches scientifiques sur les avantages du cannabis, garantie de contrats de vente, Établissement non autorisé en vertu des Lois applicables sur le cannabis, recours à des Licences, dépendance à l'égard de l'Établissement, prix volatil du marché pour les Actions Ordinaires, exigences en matière de Licences, risque lié au Bail, statut de la Société mère, historique d'exploitation limité, gestion de la croissance, dépendance à l'égard de la direction, conflits d'intérêt, litige, dividendes, marché limité pour les actions, risque de liquidité, l'industrie du cannabis est soumise à la concurrence, le cannabis n'est pas une drogue ou un médicament approuvé, risques réglementaires, réglementations et risques environnementaux, modifications des lois, réglementations et lignes directrices, restrictions imposées sur les activités de vente, concurrence, risques inhérents à une entreprise agricole, la responsabilité relative au produit, rappels des produits et risques opérationnel et couverture d'assurance.

Voir Partie II Rubrique « *Information concernant la Transaction - Facteurs de risque* ».

Informations financières pro forma sélectionnées

Le tableau ci-après résume certaines informations financières d'Axe et de Terranueva Pharma ainsi que de l'information pro forma non auditee en supposant la réalisation de l'Acquisition, le Placement minimum et d'autres ajustements à la Clôture de l'Acquisition et du Placement minimum. Ces informations doivent être lues conjointement avec les états financiers audités en date du 31 juillet 2018 pour Terranueva Pharma, les états financiers non-audités en date du 30 juin 2018, ainsi que les états financiers consolidés pro forma non audités d'Axe joints à la présente Circulaire.

	Période de 9 mois se terminant le 30 juin 2018	Période de 8 mois se terminant le 31 juillet 2018	Pro Forma
	Axe	Terranueva Pharma	
Actifs Totaux	867 207 \$	3 948 873 \$	7 276 080 \$
Passifs Totaux	23 082 \$	4 192 535 \$	3 760 994 \$
Capitaux Propres (déficit)	844 125 \$	(243 662 \$)	3 515 086 \$

Voir Partie V Rubrique « *Information concernant l'Émetteur résultant - Capitalisation consolidée pro forma* ».

Intérêt des experts

Aucune personne dont la profession ou l'emploi donnent autorité à une déclaration faite par cette personne et qui est nommée dans la présente Circulaire (en tant qu'auditeurs de la Société) a reçu ou recevra un intérêt direct ou indirect dans les biens de la Société ou de toute personne liée de la Société. À la date de la présente Circulaire, les personnes susmentionnées ne sont pas propriétaires, directement ou indirectement, de titres de la Société. En outre, aucune des personnes susmentionnées, ni aucun administrateur, dirigeant ou employé de l'une des personnes susmentionnées, n'est ou ne devrait être élu, nommé ou employé en tant qu'administrateur, haut dirigeant, promoteur ou employé de la Société.

Approbation conditionnelle de l'inscription en Bourse

La Bourse a émis son approbation conditionnelle de l'inscription des Actions ordinaires et de la Transaction, à condition qu'Axe satisfait toutes les conditions de la Déclaration d'inscription à la Cote.

Intérêt des experts, des Initiés et des Promoteurs

À la date de la présente Circulaire, les Actions Ordinaires qui sont la propriété, directement ou indirectement, de tous les promoteurs, administrateurs, dirigeants, Initiés de la Société, associés ou affiliés de ces personnes et d'un Groupe de professionnels, en tant que groupe, est de 5 640 731 Actions Ordinaires (pré-Transaction) ou 8,96 % des Actions Ordinaires actuellement émises et en circulation. À la Clôture de la Transaction, les Actions Ordinaires appartenant directement ou indirectement à tous les promoteurs, administrateurs, dirigeants, Initiés de l'Émetteur résultant, associés ou affiliés de ces personnes et d'un Groupe de professionnels, en tant que groupe, seront 17 634 666 Actions Ordinaires (post-Transaction) ou 55,91 % des 31 543 290 Actions Ordinaires (post-Transaction) devant être émises en supposant le Placement minimum et sera de 17 634 666 Actions Ordinaires (post-Transaction) ou 50,32 % des 35 043 290 Actions Ordinaires (post-Transaction) à émettre si le Placement Maximum est atteint (48,66 % de 36 243 290 Actions ordinaires (post-Transaction) si l'Option de surallocation est exercée en totalité).

La Société n'a pas de cabinet ou de Personne responsable des relations avec les investisseurs.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants d'Axe, Terranueva Pharma et des Vendeurs, il n'y a aucun conflit d'intérêt important existant ou potentiel entre l'Émetteur résultant ou une filiale de l'Émetteur résultant et un administrateur, dirigeant ou promoteur proposé de l'Émetteur résultant ou une filiale de l'Émetteur résultant. Les conflits d'intérêt, le cas échéant, feront l'objet de procédures et de recours en vertu de la LCSA.

Raymond Chabot Grant Thornton SENCRL, les auditeurs qui ont fait la vérification des États financiers annuels d'Axe inclus dans la présente Circulaire, ou leurs administrateurs ou dirigeants, n'ont d'intérêts directs ou indirects dans les actifs de la Société ou de l'Émetteur résultant ou d'une Société du même groupe ou d'une entité liée de la Société ou de l'Émetteur résultant reçus ou devant être reçus à l'achèvement de la Transaction.

À la date des présentes, Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., ni ses dirigeants, administrateurs, employés ou consultants ne possèdent, directement ou indirectement, aucune des Actions Ordinaires de la Société ou de toute Société du même groupe ou entité liée. Voir Partie III Rubrique « *Information concernant Axe - Description des titres - Actions Ordinaires* » et Partie V Rubriques « *Information concernant l'Émetteur résultant – Administrateurs, officiers et promoteurs - Promoteur et Conflits d'Intérêt* ».

PricewaterhouseCoopers LLP/ s.r.l./s.e.n.c.r.l. ont préparé un rapport d'audit conformément aux états financiers audités de Terranueva Pharma et ont avisé Terranueva Pharma de son indépendance à l'égard de Terranueva Pharma conformément au Code d'éthique des comptables professionnels agréés (Québec).

CIRCULAIRE D'INFORMATION AXE EXPLORATION INC.

PARTIE I INFORMATION CONCERNANT LES PROCURATIONS

Objet de la sollicitation de procurations

Cette Circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation de Procurations au nom de la direction de la Société devant être utilisée lors de l'Assemblée de la Société qui sera tenue le 23 novembre 2018, à 10 h 30 (heure de Montréal), au Château Champlain, 1 Place du Canada, Montréal, Québec et à tout ajournement ou ajournements de celle-ci aux fins énoncées dans la présente Circulaire et dans l'avis d'Assemblée spéciale des Actionnaires qui l'accompagne. La sollicitation de procurations se fera par la poste, ou peut aussi être faite par téléphone ou par communication verbale par les administrateurs et les dirigeants de la Société, sans rémunération additionnelle. D'autres mesures seront prises avec les courtiers et autres dépositaires, les représentants et les fiduciaires pour envoyer des documents de sollicitation de Procurations aux porteurs véritables d'Actions ordinaires conformément au Règlement 54-101 - *Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*. Les frais de sollicitation doivent être payés par la Société.

Approbation des Actionnaires

Toutes les questions dûment présentées à l'Assemblée seront tranchées à la majorité des voix exprimées, sauf : (i) pour l'approbation de la Consolidation et du changement de nom de la Société exigeant une résolution spéciale adoptée à une majorité d'au moins deux tiers (2/3) des votes exprimés.; et (ii) l'approbation du transfert de l'inscription des Actions ordinaires de la Bourse de croissance TSX au CSE exigeant l'approbation des Actionnaires minoritaires. Il n'y a pas de droits de dissidence relativement aux questions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des Procurations

Un instrument nommant un fondé de pouvoir doit être écrit et doit être signé par l'Actionnaire ou son représentant dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une Société, par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé.

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans la procuration (la « **Procuration** ») accompagnant l'Avis de convocation sont des dirigeants et des administrateurs de la Société. **Un Actionnaire qui soumet une Procuration aura le droit de nommer une personne pour représenter l'Actionnaire à l'Assemblée autre que la personne ou les personnes désignées dans la Procuration fournie par la Société. Pour exercer ce droit, l'Actionnaire doit insérer le nom du fondé de pouvoir désiré dans l'espace vide prévu dans la Procuration et biffer les noms listés, ou encore soumettre une autre Procuration.** La Procuration ne sera valide que si elle est déposée aux bureaux du Services aux investisseurs Computershare Inc., au 1500, boulevard Robert-Bourassa, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8, ou au 100, University Avenue, 8e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard quarante-huit (48) heures ouvertes avant l'Assemblée ou à tout ajournement de celle-ci.

Une personne donnant une Procuration a le pouvoir de la révoquer. En plus de la révocation de toute autre manière permise par la loi, une Procuration peut être révoquée par un acte écrit signé par l'actionnaire ou par son agent, dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une Société, par un dirigeant ou agent dûment autorisé, et livré au siège social de la Société au 255, boul. Curé-Labelle, bureau 204, Laval (Québec)

H7L 2Z9, à n'importe quel moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédent le jour de l'Assemblée, ou tout ajournement de celle-ci, à laquelle cette Procuration doit être utilisée, ou au Président de l'Assemblée le jour de l'Assemblée ou de ajournement reprise de celle-ci, et au dépôt de cette révocation, la Procuration sera révoquée.

Validité d'une Procuration

Les Statuts prévoient qu'une procuration ou un acte désignant un représentant dûment autorisé d'une personne morale doit être fait par écrit sous la main du mandataire ou son agent dûment autorisé par écrit, ou si ce mandataire est une personne morale, soit sous son sceau ou sous la main d'un dirigeant ou d'un agent dûment autorisé à cette fin.

Vote par Procuration et exercice du pouvoir discrétionnaire

Les Actions ordinaires représentées par Procuration doivent être exercées par le fondé de pouvoir nommé dans la Procuration ci-jointe conformément aux instructions des Actionnaires. Les administrateurs qui sollicitent la Procuration conviennent de respecter les instructions données par les Actionnaires dans la Procuration. SI AUCUNE INSTRUCTION N'EST INDIQUÉE, LES ACTIONS SERONT VOTÉES EN FAVEUR DE L'ADOPTION DES RÉSOLUTIONS SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS D'ASSEMBLÉE. La Procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées relativement à des questions qui ne sont pas expressément mentionnées dans l'Avis de convocation et qui peuvent être soumises à l'Assemblée et à toute modification apportée aux questions précisées dans l'Avis de convocation.

Avis aux Actionnaires véritables ou aux Actionnaires non-inscrits

L'information contenue dans la présente section est d'une importance significative pour de nombreux Actionnaires de la Société, car un nombre important d'Actionnaires ne détiennent pas d'Actions en leur propre nom mais par l'entremise d'un intermédiaire (habituellement une banque, une Société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière) ou indirectement via un intermédiaire financier. Les Actionnaires qui ne détiennent pas leurs Actions en leur propre nom (les « **Actionnaires véritables** » ou les « **Actionnaires non-inscrits** ») devraient noter que seules les Procurations déposées par les Actionnaires dont les noms figurent aux registres de la Société à titre d'Actionnaires inscrits seront reconnues et auront droit de vote à l'Assemblée. Même si les Actions ordinaires sont mentionnées dans un relevé de compte fourni à un Actionnaire par un courtier, dans la plupart des cas, ces Actions ordinaires ne seront pas inscrites au nom de l'Actionnaire dans les registres de la Société. Par conséquent, chaque Actionnaire véritable doit s'assurer que ses instructions de vote sont transmises à la personne appropriée. L'Actionnaire véritable peut assister à l'Assemblée à titre de fondé de pouvoir de l'Actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote afférents à ces Actions ordinaires. Si vous n'êtes pas un Actionnaire inscrit, pour pouvoir voter, vous devez obtenir les documents relatifs à l'Assemblée auprès de votre courtier ou autre intermédiaire, remplir la demande d'instructions de vote envoyée par le courtier ou autre intermédiaire et suivre les directives du courtier ou autre intermédiaire en ce qui concerne les procédures de vote.

Conformément au Règlement 54-101 - *Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*, adopté par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société distribue des copies des documents liés à l'Assemblée aux agences de compensation et aux intermédiaires pour distribution aux propriétaires véritables d'actions de la Société. Les intermédiaires doivent transmettre les documents relatifs à l'Assemblée aux propriétaires véritables d'Actions ordinaires et utilisent souvent une Société de services (comme *Broadridge Investor Communications Solutions*) pour vous permettre, si vous n'êtes pas un Actionnaire inscrit, de diriger le vote des Actions ordinaires dont vous êtes le propriétaire véritable. Puisque la Société n'a pas accès aux noms de ses Actionnaires non-inscrits, ceux qui désirent assister à

l’Assemblée et voter doivent écrire leur propre nom dans l’espace vide fourni dans la Procuration afin de se nommer comme fondé de pouvoir et de suivre les instructions de leur intermédiaire pour lui retourner le formulaire.

Actions votantes et principaux détenteurs

Le capital autorisé de la Société est composé d’un nombre illimité d’Actions ordinaires (actions ordinaires de catégorie « A »), sans valeur nominale, dont 62 932 645 Actions ordinaires (pré-Transaction) sont actuellement émises et en circulation. Les Actionnaires inscrits à la Date de référence, soit le 27 septembre 2018, ont le droit de voter. Chaque Action ordinaire confère à son porteur le droit d’exercer un (1) vote sur les questions précisées dans l’Avis de convocation.

PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, à la date des présentes, il n’existe aucune personne qui possède un droit de propriété, de contrôle ou de gestion, directement ou indirectement, sur plus de dix pour cent (10 %) des actions comportant le droit de vote de la Société, à savoir les Actions ordinaires.

En date des présentes, les administrateurs et les dirigeants étaient, en tant que groupe, les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 5 640 731 Actions ordinaires (pré-Transaction), représentant 8,96 % des Actions ordinaires actuellement en circulation.

Intérêt de certaines personnes dans les questions devant être soumises à l’Assemblée

Sauf dans les cas expressément mentionnés à la Partie I Rubrique « *Information concernant les procurations - Questions sur lesquelles l’Assemblée extraordinaire doit se prononcer* », aucun administrateur ou dirigeant de la Société, passé ou présent, ni aucun associé ou affilié de ces personnes, ni aucune personne au nom de laquelle cette sollicitation est faite, n’a un intérêt, direct ou indirect, sur toute question devant être soumises à l’Assemblée, excepté que ces personnes peuvent être directement impliquées dans les affaires générales de la Société et excepté que certains administrateurs et dirigeants qui se sont vu accorder des options d’achat d’actions.

ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS ENVERS LA SOCIÉTÉ

Aucun administrateur, dirigeant ni l’un de leurs associés ou affiliés respectifs n’est ou n’a été, à aucun moment au cours de l’exercice financier clos les 30 septembre 2017 et 2016, et la période intérimaire de neuf (9) mois de l’exercice financier se terminant le 30 juin 2018, endetté envers la Société.

QUESTIONS SUR LESQUELLES L’ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DOIT SE PRONONCER

À la connaissance des administrateurs de la Société, les seules questions sur lesquelles l’Assemblée doit se prononcer sont celles indiquées dans l’Avis de convocation ci-joint de la Société, notamment : i) la Transaction, y compris le Placement; ii) la Consolidation des Actions ordinaires; iii) le changement de dénomination de la Société; iv) le retrait des Actions Ordinaires de la cote TSX-V et l’inscription des titres sur la cote de la CSE; v) l’élection des administrateurs; et vi) la nomination des nouveaux auditeurs.

LA TRANSACTION

À l’Assemblée, il sera proposé aux Actionnaires d’examiner et, s’il est jugé approprié, d’adopter la résolution suivante relative à la Clôture de la Transaction, y compris le Placement. Les modalités détaillées de la

Transaction sont décrites dans le présent document sous la Partie II « Information concernant la Transaction ». Si la Transaction n'est pas approuvée par les Actionnaires d'Axe, l'Assemblée sera immédiatement ajournée.

Recommandation du Conseil d'administration de la Société

Fondé notamment sur la base des considérations ci-dessous, le Conseil d'administration d'Axe a conclu que la Transaction et le Placement offrent un traitement équitable aux Actionnaires et ont approuvé à l'unanimité les termes et conditions qui seront indiqués dans la Convention d'achat d'actions. Pour arriver à cette conclusion, le Conseil d'administration a notamment examiné les facteurs suivants : le potentiel des produits à développer par Terranueva Pharma, le potentiel de croissance et la direction. Le Conseil d'administration de la Société recommande aux Actionnaires de voter **EN FAVEUR** de la Transaction.

Approbation des Actionnaires

Pour que la résolution concernant la Transaction soit approuvée, y compris les Honoraires d'intermédiation et le Placement, l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées, en personne ou par Procuration à l'Assemblée d'Axe est requise.

Si elles sont nommées comme fondées de pouvoir, les personnes désignées dans la Procuration ci-jointe par la direction d'Axe ont l'intention d'exercer les droits de vote des Actions ordinaires (pré-Transaction) représentées par ces Procurations EN FAVEUR de la résolution indiquée ci-dessous, sauf indication contraire dans la Procuration.

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. La Société soit, et est par les présentes autorisée à conclure la Transaction par laquelle elle doit : i) acquérir toutes les actions de Terranueva Pharma émises et en circulation en échange de l'émission, de 21 860 000 Actions ordinaires (post-Transaction) du capital d'Axe au prix de 0,50 \$ l'Action ordinaire, pour une contrepartie totale de 10 930 000 \$ (l'« Acquisition »), comme il est décrit plus en détail dans la Circulaire; et ii) compléter la Clôture du Placement minimum;
2. Dans le cadre de la Transaction, la Société est autorisée à émettre, sujet aux Approbations Règlementaires, des Honoraires d'intermédiation de 1 250 000 Actions ordinaires (post-Transaction) de l'Émetteur résultant à un prix réputé de 0,50 \$;
3. Dans le cadre du Placement, la Société est autorisée à émettre un minimum de 4 500 000 Unités et un maximum de 8 000 000 Unités (« Placement maximum ») au prix de 0,50 \$ par Unité, pour un produit brut minimum de 2 250 000 \$ et un produit brut maximal de 4 000 000 \$. Chaque Unité entière consiste en une Action Ordinaire (post-Transaction) et un demi (1/2) Bon de souscription (« Unité »). Chaque Bon de souscription permettra à son porteur, sous réserve d'un ajustement dans certaines circonstances, d'acquérir une Action ordinaire supplémentaire (post-Transaction) de la Société au prix de 0,65 \$ pour une période de 18 mois à compter de la Clôture du Placement.
4. Dans le cadre du Placement et si nécessaire, la Société est par la présente autorisée à octroyer une Option de surallocation, pouvant être exercée en totalité ou en partie, à vendre jusqu'à 1 200 000 Unités supplémentaires à celles émises dans le

cadre du Placement maximal, représentant jusqu'à 15% du nombre d'unités offerts, à un prix d'achat de 0,50 \$ par Unité pour une valeur brute s'élevant jusqu'à 600 000 \$;

5. Dans le cadre du Placement, la Société est par la présente autorisée à verser, sous réserve d'Approbations réglementaires, une Commission comportant : (i) une commission en argent pouvant atteindre 8 % du produit brut du Placement et (ii) un nombre de Bons de souscription de l'Agent jusqu'à concurrence de 8 % du nombre d'Unités émises aux termes du Placement. Chaque Bon de souscription de l'Agent donnera à son titulaire le droit d'acquérir une Action ordinaire (post-Transaction) de la Société au prix de 0,50 \$ pour une période de 18 mois à compter de la clôture du Placement;
6. Tous les administrateurs, dirigeants ou membres de la direction de la Société sont autorisés à signer et à remettre tous les documents, actes ou autres écrits et à prendre les mesures qu'ils jugent souhaitables ou nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente résolution; et
7. Sans aucun consentement additionnel des Actionnaires d'Axe, le Conseil d'administration de la Société est autorisé à abandonner Transaction décrit ci-dessous à sa discrétion. »

CONSOLIDATION DES ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION

À l'Assemblée, sous réserve de la Clôture de la Transaction, il sera proposé aux Actionnaires d'Axe d'examiner, et s'il est jugé approprié, d'adopter la résolution spéciale suivante par au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés par les Actionnaires, afin d'autoriser la Société à procéder à la modification de ses Statuts et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir de consolider les Actions ordinaires émises et en circulation de la manière suivante : une (1) Action ordinaire Post-Transaction pour seize (16) Actions ordinaires pré-Transaction. Par conséquent, le nombre d'Actions ordinaires en circulation de la Société serait de 3 933 290 plutôt que de 62 932 645 et le nombre d'Options d'achat d'actions en circulation d'Axe serait de 400 000 plutôt que de 6 400 000. Les Actions ordinaires seraient réduites au prorata, ce qui toucherait tous les Actionnaires proportionnellement.

Dans ces circonstances, les Actions ordinaires en circulation (post-Transaction) après la Consolidation proposée auraient les mêmes droits et priviléges que les Actions ordinaires actuellement en circulation. Aucune fraction d'Action ordinaire ne sera publiée; le nombre total d'Actions ordinaires (post-Transaction) devant être émis à un Actionnaire sera plutôt arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, autrement, les fractions d'action seront cancellées.

Si elles sont nommées comme fondées de pouvoir, les personnes désignées dans la Procuration ci-jointe par la direction d'Axe ont l'intention d'exercer les droits de vote des Actions ordinaires (pré-Transaction) représentées par ces Procurations EN FAVEUR de la résolution spéciale ci-dessous, sauf indication contraire dans la Procuration.

« ATTENDU QUE la Société souhaite adopter une résolution spéciale approuvant une modification aux statuts constitutifs de la Société en consolidant les actions ordinaires de catégorie « A » du capital de la Société (les « Actions ordinaires ») émises et en circulation pour une (1) Action ordinaire post-Transaction pour seize (16) Actions ordinaires pré-Transaction;

IL EST RÉSOLU par résolution spéciale que :

1. les statuts constitutifs de la Société seront modifiés afin de consolider les Actions ordinaires émises et en circulation sur la base d'une (1) Action ordinaire post-Transaction pour seize Action ordinaire (16) pré-Transaction. Toutes les Actions ordinaires fractionnées seront arrondies au nombre entier supérieur immédiat; et
2. tous les administrateurs ou dirigeants de la Société sont dûment autorisés et officiellement chargés de signer tous les documents, y compris les statuts de modifications, et de prendre toutes les mesures utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution spéciale. »

Lorsque la Consolidation est approuvée par les Actionnaires et prend effet, les détenteurs inscrits d'Actions ordinaires dont les noms figurent dans les registres de la Société doivent compléter et envoyer la lettre d'envoi jointe à la présente Circulaire ainsi que leurs certificats d'action, conformément aux instructions fournies dans la lettre d'envoi, afin de recevoir les nouveaux certificats d'action. Ceux qui ne sont pas des détenteurs inscrits parce qu'ils ne détiennent pas d'Actions ordinaires en leur propre nom, mais les détiennent par le biais d'un intermédiaire (généralement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière) ou indirectement par le biais d'un intermédiaire financier, doivent se référer à cet intermédiaire.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

Les Actionnaires d'Axe seront appelés à approuver une modification aux Statuts avec le changement de dénomination de la Société. Pour être approuvée, la résolution spéciale requiert l'approbation d'au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées en personne ou par Procuration à l'Assemblée.

Si elles sont nommées comme fondées de pouvoir, les personnes désignées dans la Procuration ci-jointe par la direction d'Axe ont l'intention d'exercer les droits de vote des Actions ordinaires (pré-Transaction) représentées par ces Procurations EN FAVEUR de la résolution indiquée ci-dessous, sauf indication contraire dans la Procuration.

« ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Société de changer la dénomination de la Société;

IL EST RÉSOLU QUE :

L'article 1 des statuts constitutifs de la Société est abrogé et remplacé par ce qui suit :

1. Dénomination de la Société :

Corporation Terranueva/ Terranueva Corporation;

Qu'un administrateur ou un dirigeant de la Société soit, et est par les présentes autorisé à signer et à remettre au Directeur d'Industrie Canada et au Registraire des entreprises du Québec, les statuts de modification et la déclaration modificative donnant suite au changement de dénomination susmentionnée, signer tout autre document ou prendre d'autres mesures nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente résolution; et

Que le Conseil d'administration soit autorisé, s'il le juge approprié et dans l'intérêt de la Société, à annuler les présentes résolutions, avant qu'elles ne prennent effet, sans aucune autre autorisation des Actionnaires. »

NOUVELLE INSCRIPTION ET TRANSFERT DES ACTIONS ORDINAIRES À LA COTE DE LA BOURSE DES VALEURS CANADIENNES

La Bourse a donné son approbation conditionnelle à l'inscription à la cote des Actions ordinaires et à la Transaction le 19 octobre 2018. Axe soumettra à ses Actionnaires, à l'Assemblée, une résolution approuvant la radiation volontaire de ses Actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX-V avant la Clôture de la Transaction et leur Cote ultérieure à la CSE après la clôture de la Transaction. Cette résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les Actionnaires ayant voté à l'Assemblée, à l'exception de 5 640 731 Actions ordinaires (pré-Transaction) détenues par les promoteurs, administrateurs, dirigeants ou autres Initiés d'Axe et de leurs Entités liées et entités affiliées.

Les Personnes nommées dans le formulaire de Procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires des Actionnaires à l'égard desquels ils sont nommés conformément aux instructions des Actionnaires qui les ont nommés. **En l'absence de telles instructions, les droits de vote afférents à ces Actions ordinaires seront EN FAVEUR de la résolution relative au transfert à la cote de la CSE des Actions ordinaires.**

À l'Assemblée, sous réserve de la Clôture de la Transaction, il sera proposé aux Actionnaires d'Axe d'examiner et, si jugé approprié, d'adopter la résolution spéciale suivante, afin d'autoriser la Société à procéder à la nouvelle inscription des Actions ordinaires :

« QU'IL SOIT RÉSOLU:

Que tout administrateur ou dirigeant d'Axe soit et est par les présentes autorisé à demander la radiation volontaire de ses Actions ordinaires de la cote de la TSX-V avant la Clôture de la Transaction;

Que tout administrateur ou dirigeant d'Axe soit et est par les présentes autorisé à demander l'inscription de ses Actions Ordinaires sur la Bourse des valeurs canadiennes à la Clôture de la Transaction;

Que tout administrateur ou dirigeant d'Axe soit et est par les présentes autorisé, au nom d'Axe, à accomplir tous les actes ou d'exécuter les documents qu'un tel administrateur jugera nécessaires ou utile pour donner plein effet aux résolutions précédentes. »

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les Statuts prévoient que son Conseil d'administration doit être composé d'au moins trois (3) et un maximum de dix (10) administrateurs. Le conseil d'administration est présentement constitué de quatre (4) administrateurs. Les membres du Conseil vont demeurer en poste jusqu'à l'ajournement de la prochaine Assemblée des Actionnaires, au cours de laquelle leurs successeurs seront dûment nommés. À l'Assemblée, il sera proposé aux Actionnaires que huit (8) administrateurs soient élus.

Aucun des candidats n'est actuellement administrateur de la Société. La direction de la Société ne prévoit qu'aucun des candidats soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur; toutefois, pour quelque raison que ce soit, avant l'Assemblée, la personne désignée par la direction de la Société dans le formulaire de Procuration ci-joint se réserve le droit de voter, à sa discrétion, pour un autre candidat, sauf

indication contraire dans la formulaire de Procuration, à l'effet que l'Actionnaire devrait s'abstenir d'exercer le droit de vote de ses Actions ordinaires (pré-Transaction) en ce qui concerne l'élection des administrateurs.

Le tableau suivant présente, pour chacun des candidats proposés au poste d'administrateur, son nom, sa municipalité de résidence, son âge, le poste qu'il occuperait et les fonctions qu'il exercerait au sein de l'Émetteur résultant, les principaux postes occupés au cours des cinq (5) dernières années et son parcours professionnel, la date de son entrée en tant qu'administrateur de la Société, le nombre et le nombre et pourcentage des Actions ordinaires de l'Émetteur résultant qu'il détiendra, directement ou indirectement, après la matérialisation de la Transaction.

Dans la mesure où il y a Clôture de la Transaction, les candidats élus à titre d'administrateurs à l'Assemblée agiront à titre d'administrateurs à compter de la date effective de la Transaction.

Dans le cas où la Transaction n'est pas approuvée, l'Assemblée d'Axe sera ajournée immédiatement et les administrateurs actuels resteront en fonction.

À moins que des instructions ne soient données pour refuser de voter concernant l'élection des candidats suivants, la personne dont le nom apparaît dans le formulaire de Procuration a l'intention de voter à l'assemblée EN FAVEUR de l'élection des candidats suivants.

Nom, municipalité de résidence et âge⁽¹⁾	Poste	Nombre et pourcentage anticipé d'Actions ordinaires (post-Transaction) détenues ou contrôlées à la réalisation de l'Acquisition	
		Placement Minimum⁽²⁾	Placement Maximum⁽²⁾
Sylvain Aird⁽⁴⁾ Montréal (Québec) 47 ans	« Candidat au poste d'Administrateur » et Secrétaire	137 906 0,44 %	137 906 0,39 %
Marc-André Aubé⁽³⁾ Ville Mont-Royal (Québec) 46 ans	« Candidat au poste d'Administrateur »	443 508 1,41 %	443 508 1,27 %
Pierre Ayotte Laval (Québec) 59 ans	« Candidat au poste d'Administrateur » Président et Chef de la direction	2 433 600 7,72 %	2 433 600 6,94 %
Patrice Boily⁽³⁾ Ste-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) 53 ans	« Candidat au poste d'Administrateur »	nul	nul
Alain Bureau⁽³⁾⁽⁴⁾ Rio Hato (Panama) 49 ans	« Candidat au poste d'Administrateur »	197 134 0,62 %	197 134 0,56 %
Louis Doyle⁽⁴⁾ Kirkland (Québec) 60 ans	« Candidat au poste d'Administrateur » et Chef de la Conformité et de la Sécurité	197 134 0,62 %	197 134 0,56 %

Nom, municipalité de résidence et âge⁽¹⁾	Poste	Nombre et pourcentage anticipé d'Actions ordinaires (post-Transaction) détenues ou contrôlées à la réalisation de l'Acquisition	
		Placement Minimum⁽²⁾	Placement Maximum⁽²⁾
Rafael Percopo, Boisbriand (Québec) 50 ans	« Candidat au poste d'Administrateur » et Responsable R & D et Contrôle Qualité	525 691 1,67 %	525 691 1,50 %
Francisco Perez, Jr, Repentigny (Québec) 36 ans	« Candidat au poste d'Administrateur » et Directeur des opérations	11 027 429 ⁽³⁾ 34,96 %	11 027 429 ⁽³⁾ 31,47 %

Notes:

- (1) Les informations relatives à l'occupation principale, aux affaires ou à l'emploi et aux Actions ordinaires dont ils ont la propriétaire véritable ou dont ils ont le contrôle ne sont pas connues de la direction de la Société et ont été fournies par les personnes concernées.
- (2) En supposant qu'aucun des administrateurs ou dirigeants ne souscrira au Placement.
- (3) En supposant que les Actions ordinaires sont émises dans le cadre de la Transaction (incluant le Placement Maximum ou le Placement minimum, selon le cas).
- (4) En supposant aucun exercice de l'Option de surallocation.
- (5) Futur membre du Comité de Régie d'entreprise de la Société.
- (6) Futur membre du Comité d'audit de la Société.

Vous trouverez des résumés sur les administrateurs et les dirigeants de l'Émetteur résultant, incluant leur expérience de travail, leur principale occupation et leur parcours académique, ainsi que des informations sur les membres des comités du Conseil d'administration, à la Partie V Rubrique « *Information concernant l'Émetteur résultant – Administrateurs, officiers et promoteurs* » de la présente Circulaire.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur, dirigeant ou promoteur de l'Émetteur résultant n'est, en date des présentes, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, Chef de la direction ou Chef de la direction financière de la Société ou de toute autre Compagnie qui a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire, ou une ordonnance qui refuse d'accorder à la Société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, telle ordonnance ayant été en vigueur plus de 30 jours consécutifs et prononcée :

- (a) pendant que cette personne exerçait ces fonctions; ou
- (b) après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur ou membre de la haute direction de la Société découlant d'un évènement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

À la connaissance de la Société, à l'exception de Pierre Monet, aucun candidat au poste d'administrateur, dirigeant ou promoteur de l'Émetteur résultant :

- (a) n'est, en date des présentes, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une Compagnie qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- (b) n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- (c) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci; ou
- (d) s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Pierre Monet était administrateur de Malaga Inc. (« **Malaga** ») depuis juin 2007. En juin 2013, Malaga a déposé un avis d'intention de faire une proposition conformément aux dispositions de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Ce processus avait pour effet d'imposer une suspension automatique des procédures, ce qui protégeait Malaga et ses actifs, de ses créanciers et autres parties, pendant que Malaga poursuivait ses efforts de restructuration. Malaga a présenté une proposition à ses créanciers en date du 4 octobre 2013; cette proposition a été acceptée par les créanciers dans le cadre d'un vote tenu le 13 décembre 2013 et approuvée par une décision de la Cour supérieure rendue le 7 janvier 2014.

NOMINATION DES NOUVEAUX AUDITEURS

Raymond Chabot Grant Thornton LLP sont les auditeurs de la Société depuis le 30 septembre 2008. À l'Assemblée, vous serez appelé à voter pour la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/ s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs indépendants de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

La direction de la Société propose que PricewaterhouseCoopers LLP/ s.r.l./s.e.n.c.r.l.. soit nommée à titre d'auditeur de la Société et que les administrateurs de la Société soient autorisés à fixer leur rémunération.

À moins que des instructions ne soient données de S'ABSTENIR DE VOTER à l'égard de la nomination des nouveaux auditeurs, les personnes dont les noms figurent dans le formulaire de Procuration ont l'intention de voter à l'Assemblée en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/ s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société et d'autoriser les Administrateurs à fixer leur rémunération.

Des mesures ont été prises pour qu'un ou plusieurs représentants de PricewaterhouseCoopers LLP/ s.r.l./s.e.n.c.r.l. soient présents à l'Assemblée. Les représentants de PricewaterhouseCoopers LLP/ s.r.l./s.e.n.c.r.l. auront l'occasion de discuter et de répondre aux questions pertinentes.

En plus d'effectuer l'audit des états financiers consolidés de la Société, Raymond Chabot Grant Thornton LLP a fourni d'autres services à la Société et a facturé les honoraires suivants pour le dernier exercice financier complet de la Société :

HONORAIRES PROFESSIONNELS	EXERCICE FINANCIER TERMINÉ AU	
	2017	2016
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	20 322 \$	21 234 \$
Honoraires reliés à l'audit ⁽²⁾	-	-
Honoraires reliés à la fiscalité ⁽³⁾	1 248 \$	1 500 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	-	-
TOTAL	21 570 \$	22 734 \$

Notes :

- (1) Désigne l'ensemble des honoraires professionnels facturés par les auditeurs externes de la Société pour les services d'audit.
- (2) Désigne les honoraires professionnels totaux facturés pour les services d'assurance et les services connexes par les auditeurs externes de la Société qui sont raisonnablement liés à l'audit ou à l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas présentés à la note 1).
- (3) Désigne l'ensemble des honoraires professionnels facturés pour les services professionnels rendus par les auditeurs externes de la Société en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Ces honoraires font référence à diverses consultations avec les auditeurs externes relatives à la fiscalité générale.
- (4) Désigne l'ensemble des honoraires professionnels facturés pour les produits et services fournis par les auditeurs externes de la Société, autres que les services déclarés aux termes des notes (1), (2) et (3) ci-dessus.

APPROBATION DU RÉGIME D'OPTION D'ACHAT D'ACTIONS

Le Régime d'options d'achat d'actions actuel de la Société est daté du 11 mars 2011. À l'Assemblée, les Actionnaires d'Axe seront appelés à adopter une résolution visant à réserver un certain nombre d'Actions ordinaires aux termes du Régime d'options d'achat d'actions n'excédant pas dix pour cent (10 %) des Actions ordinaires émises et en circulation à la date de la Clôture de la Transaction, afin de refléter le nombre réel d'Options pouvant être octroyées à la Clôture de la Transaction en vue de l'attribution future d'autant d'Options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions. Le Régime d'options d'achat d'actions est joint en annexe à la présente Circulaire d'information et décrit à la Partie V Rubrique « *Information concernant l'Émetteur résultant - Options d'achat d'actions* ».

À la date de Clôture de la Transaction, 400 000 Options d'achat d'actions seront attribuées (post-Transaction).

Les Actionnaires sont donc invités à examiner et, le cas échéant, à approuver la résolution suivante, par un vote majoritaire simple:

Sauf instructions données de refuser de voter ou de voter contre concernant la résolution suivante, les personnes dont le nom figure dans l'acte de procuration se proposent de voter à l'Assemblée EN FAVEUR de la résolution suivante.

« ATTENDU QU'Axe souhaite réserver un certain nombre d'Actions ordinaires sous le Régime d'options d'achat d'actions ne dépassant pas dix pour cent (10 %) des Actions ordinaires émises et en circulation à la date de Clôture de la Transaction afin de refléter le nombre d'Options pouvant être octroyées en fonction des Actions ordinaires en circulation à la réalisation de la Transaction pour une attribution future d'autant d'Options sous le Régime d'options d'achat d'actions;

ATTENDU QUE le nombre actuel de 578 102 Actions ordinaires (post-Transaction) est réservé suivant le Régime d'options d'achat d'actions;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt d'Axe de procéder à ladite mise à jour;

QU'IL SOIT RÉSOLU :

1. de réserver un certain nombre d'Actions ordinaires aux termes du Régime d'options d'achat d'actions n'excédant pas dix pour cent (10%) des Actions ordinaires émises et en circulation à la date de Clôture de la Transaction afin de refléter le nombre d'Options pouvant être octroyées en fonction des Actions ordinaires émises et en circulation lors de la réalisation de la Transaction en vue de l'attribution future d'autant d'Options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation;
2. Le Régime d'options d'achat d'actions et l'attribution, l'annulation et l'exercice des Options depuis l'adoption du Régime d'options d'achat d'actions sont approuvés par les présentes, et ratifiés et confirmés conformément aux termes et conditions approuvés par le Conseil d'administration; et
3. Tout administrateur ou dirigeant est par les présentes autorisé pour et au nom de la Société, d'exécuter et de remettre tout document, instrument ou autre écrit et de faire tous les autres actes nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution susmentionnée. »

PARTIE II **INFORMATION CONCERNANT LA TRANSACTION**

TRANSACTION

La Société est admissible à l'inscription à la cote CSE suite à la Clôture de la Transaction. La Bourse a émis son approbation conditionnelle de l'inscription des Actions ordinaires et de la Transaction le 19 octobre 2018. Parallèlement à l'Acquisition, précédée de la Consolidation, la Société clôturera le Placement d'un produit brut d'au moins 2 250 000 \$ et d'au plus 4 000 000 \$ auprès de plusieurs investisseurs qualifiés (l'Acquisition et le Placement, désignés collectivement par l'expression « **Transaction** »). Ces étapes de la Transaction seront suivies d'un changement de nom préalable de la Société pour « Terranueva Corporation ».

Des Honoraires d'intermédiation, en lien avec l'Acquisition, consistera en l'émission de 1 250 000 Actions Ordinaires post-Transaction, à un prix réputé de 0,50 \$ par Action Ordinaire, et sera payable à l'Intermédiaire qui n'est pas une partie avec lien de dépendance, soumise à la législation en valeurs mobilières applicable.

La Clôture du Placement minimum est une condition de la Transaction qui est également soumise aux Approbations réglementaires. La Consolidation, l'Acquisition et le Placement minimum, constituent, une fois réalisés, la Transaction.

En vertu d'une Convention d'achat d'actions, la Société conviendra d'acquérir la totalité des Actions de Terranueva Pharma pour une contrepartie payable en actions de 10 930 000 \$ par l'émission de 21 860 000 Actions Ordinaires à un prix réputé de 0,50 \$ par Action Ordinaire

La Transaction ne constituera pas une Transaction avec lien de dépendance au sens de la réglementation applicable.

Suite à la Clôture de la Transaction, et la Clôture du Placement minimum (incluant les Honoraires d'intermédiation), un maximum de 31 543 290 Actions Ordinaires de l'Émetteur résultant seront émises et en circulation. De ce nombre d'Actions Ordinaires de l'Émetteur résultant, il est prévu que 17 634 666 Actions Ordinaires de l'Émetteur résultant, représentant 55,91 % du total, seront détenues par des Personnes liées à l'Émetteur résultant et 13 908 624 Actions Ordinaires de l'Émetteur résultant représentant environ 44,09 % des Actions ordinaires seront détenues par des Actionnaires publics, incluant d'anciens Actionnaires d'Axe.

Suite à la Clôture de la Transaction et la Clôture du Placement maximum (incluant la Commission d'intérmédiation), un maximum de 35 043 290 Actions Ordinaires de l'Émetteur résultant (36 243 290 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant si l'Option de surallocation est exercée en totalité) seront émises et en circulation. De ce nombre d'Actions Ordinaires de l'Émetteur résultant, il est prévu que 17 634 666 Actions Ordinaires de l'Émetteur résultant, représentant 50,32 % du total (46,66% du total si l'Option de surallocation est exercée en totalité), seront détenues par des Personnes liées et 17 408 624 Actions Ordinaires de l'Émetteur résultant représentant environ 49,68 % des Actions Ordinaires de l'Émetteur résultant (18 608 624 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant représentant 51,34% du total si l'Option de surallocation est exercée en totalité) seront détenues par des Actionnaires publics, incluant d'anciens Actionnaires d'Axe.

Consolidation

Dans le cadre de l'Acquisition et de la Transaction, la Société procédera à une consolidation des Actions Ordinaires selon un ratio de une (1) nouvelle action par seize (16) actions précédentes (la « **Consolidation** ») sujet à l'approbation des Actionnaires d'Axe.

Clôture du Placement

Concurremment avec la Clôture de la Transaction, la Société entend conclure, sous réserve de l'approbation de la Bourse et des autres Approbations réglementaires, un placement privé auprès de plusieurs investisseurs qualifiés. Ce Placement prévoit l'émission d'un minimum de 4 500 000 unités au prix de 0,50 \$ l'unité (« **Unité** ») pour un produit brut de 2 250 000 \$ et un maximum de 8 000 000 Unités pour un produit brut de 4 000 000 \$ ainsi que le paiement d'une Commission . Chaque Unité sera composée d'une (1) Action ordinaire (post-Transaction) et de la moitié (1/2) d'un Bon de souscription d'Actions Ordinaires (« **Bon de souscription** »). Chaque Bon de souscription entier permettra à son porteur, sous réserve d'un ajustement dans certaines circonstances, d'acquérir une (1) Action ordinaire supplémentaire, (post-Transaction) de la Société au prix de 0,65 \$ pour une période de 18 mois à compter de la Clôture du Placement. Chaque Unité, Action ordinaire et Bon de souscription émis en vertu du Placement sera assujetti à une période de détention obligatoire de quatre (4) mois et un (1) jour à compter de la Clôture du Placement. En sus du Placement, la Société a octroyé une Option de surallocation. Si l'Agent exerce l'Option de surallocation en totalité, le produit brut du Placement sera alors de 4 600 000 \$.

La Société paiera une Commission à l'Agent pour un tel Placement (la « **Commission** ») qui consistera en une commission en argent pouvant équivaloir jusqu'à 8 % du produit brut du Placement pris en charge par l'Agent et un nombre de Bons de souscription d'actions (les « **Bons de souscription de l'Agent** ») équivalant à un maximum de 8 % du nombre des Unités émises en vertu du Placement par l'Agent. Chaque Bon de souscription de l'Agent donnera droit à son porteur d'acquérir une Action ordinaire (post-Transaction) de la Société au prix de 0,50 \$ pendant une période de 18 mois à compter de la Clôture du Placement. Chaque Bon de souscription de l'Agent et Action ordinaire sous-jacente émis en vertu des Commissions sera soumis à une période de détention obligatoire de quatre (4) mois et un (1) jour à compter de la Clôture du Placement.

Offre de droits

La Société proposera une offre de Droits à chaque Actionnaire d' Axe inscrit aux registres à 17 h (heure de Montréal) le 26 octobre 2018 aux termes de la dispense de prospectus par voie de Placement de Droits prévu au Règlement 45-106 sur la base d'un (1) droit pour 16 Actions ordinaires (pré-Transaction) détenu. Chaque Droit permettra à son détenteur de souscrire à une (1) Action ordinaire moyennant le paiement d'un prix de souscription de 0,64 \$ par Action ordinaire (post-Transaction) pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter du 28 novembre 2018, le tout, sous réserve des conditions énoncées dans l'Avis de Placement de Droits et la Circulaire d'émission de Placement de Droits. Si tous les Actionnaires d'Axe sont admissibles et exercent leurs Droits, un maximum de 3 933 290 Actions ordinaires (post-Transaction) pourraient être émises.

Communiqué de presse final

Dès la publication du Communiqué de presse final, Axe procédera à la Consolidation et changera sa dénomination sociale. Le Communiqué de presse final sera émis lorsque la Bourse émettra une approbation finale. La Bourse a émis son approbation conditionnelle de l'inscription des Actions ordinaires et de la Transaction le 19 octobre, 2018. La Bourse n'émettra généralement pas une approbation finale tant qu'elle n'aura pas reçu ce qui suit :

- (a) la confirmation de la Clôture de la Transaction; et
- (b) toute la documentation post-Assemblée ou finale , selon le cas, autrement requise pour être déposée auprès de la Bourse.

La Bourse, à son entière discréction, peut ne pas approuver l'inscription de l'Émetteur résultant dans les cas suivants :

- (a) l'Émetteur résultant ne satisfait pas les exigences minimales d'inscription à la cote de la Bourse;
- (b) il existe toute autre raison de refuser l'acceptation de cette Transaction.

Entreprise de l'Émetteur résultant

Si la Transaction est réalisée, l'Émetteur résultant continuera à exploiter les affaires et les opérations de Terranueva Pharma, soit de produire du cannabis médicinal et récréatif selon les normes les plus élevées en termes d'efficacité, de qualité et de stabilité, expliquées plus en détail dans la Partie IV « *Information concernant Terranueva Pharma – Développement général de l'entreprise de Terranueva Pharma* » de la présente Circulaire.

Convention Initiale

Les modalités et conditions de la Convention Initiale conclue entre la Société, les Actionnaires de Terranueva Pharma et Terranueva Pharma ont été déterminées au moyen de négociations sans lien de dépendance. La valeur de la contrepartie pour les Actions Terranueva Pharma a été déterminée au moyen de négociations entre Axe, les actionnaires de Terranueva Pharma et Terranueva Pharma. Terranueva Pharma, les Actionnaires de Terranueva Pharma et la Société ne sont pas en conflit d'intérêt et n'ont pas de lien de dépendance. Aucune des parties à la Transaction n'est pas une Partie ayant un lien de dépendance.

Autres conditions

L'accomplissement des transactions suivant la Convention d'achat d'actions à être signée entre Axe, Terranueva Pharma et les Vendeurs est aussi assujetti à un nombre de conditions, l'obtention du Communiqué de presse final, des Approbations règlementaires et la Clôture du Placement minimum.

Actions entiercées

Tout titre émis dans le cadre de la Transaction qui est acquis par une Personne liée à l'Émetteur résultant (déterminé après avoir donné effet à cette Transaction) ou par toute Personne ayant un lien de dépendance avec la Société au sens des politiques de la Bourse et de l'Instruction canadienne 46-201, *Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne* , pourrait être entiercé et libéré selon la cédule de libération des actions entiercées qui débutera à la suite du dépôt du Communiqué de presse final. À sa discrétion, la Bourse pourra aussi imposer des restrictions additionnelles sur l'ensemble de toute portion des titres émis à toute autre partie conjointement ou simultanément à la Transaction ou dans le cadre de cette dernière, dont les modalités de libération seront gouvernées par les règles de la Bourse.

Tel que requis par la Bourse, une Convention d'entiercement de la Bourse sera conclue avec Computershare, Sylvain Aird, Francisco Junior Perez, Fiducie Castillo, GMTN Inc., Alain Bureau, Pierre Monet, Pierre Ayotte, Louis-Doyle, Marc-André Aubé et Esquelin s.e.n.c., en vertu de laquelle les 17 634 666 Actions Ordinaires (post-Transaction) de l'Émetteur résultant, détenus par ces Personnes liées à l'Émetteur résultant seront entiercées (lesquelles ont été collectivement définies aux présentes, avec les

autres titres de l'Émetteur résultant qui devront faire l'objet d'un entiercement, « **Actions entiercées** ») auprès de Computershare.

Voir plus de détails à la Partie V Rubrique « *Information concernant l'Émetteur résultant – Titres entiercés* » de la présente Circulaire.

Renseignements concernant Axe, Terranueva Pharma et l'Émetteur résultant

Des renseignements additionnels concernant Axe, Terranueva Pharma et l'Émetteur résultant se retrouvent en détail sous les Rubriques « *Information concernant Axe* », « *Information concernant Terranueva Pharma* » et « *Information concernant l'Émetteur résultant* ».

FACTEURS DE RISQUE

Les informations suivantes constituent un résumé de certains facteurs de risque seulement et sont entièrement qualifiées par référence aux informations détaillées figurant ailleurs dans la présente Circulaire. Voir spécifiquement la Partie IV Rubrique « *Information concernant Terranueva – Facteurs de risque* » en conjonction avec ce qui suit.

Si de tels risques se concrétisent, les affaires, la situation financière, les liquidités et les résultats de ses activités pourraient en subir les effets défavorables et avoir une incidence défavorable sur le cours des Actions Ordinaires de la Société. Ci-dessous se trouvent certains facteurs relatifs à la Transaction, au Placement et à l'Émetteur résultant que les investisseurs potentiels devraient examiner attentivement avant de décider de voter à l'Assemblée.

Risques d'acquisition

L'utilisation des revenus et de la stratégie d'affaires de la Société consiste à chercher de nouvelles opportunités dans l'industrie du cannabis, incluant l'acquisition de Sociétés, d'entreprises ou de propriétés existantes dans lesquelles elle pourra construire de nouvelles installations. Dans la poursuite de telles occasions, la Société pourrait ne pas sélectionner les entreprises ou les propriétés appropriées, négocier les conditions d'acquisition appropriées ou effectuer une vérification diligente suffisante pour déterminer toutes les obligations et exigences réglementaires connexes. De plus, la Société pourrait avoir de la difficulté à effectuer la transition de l'entreprise ou les propriétés acquises à ses opérations existantes. La Société pourrait ne pas réaliser d'économies de coûts, de synergies et d'avantages d'aucune de ces acquisitions. La Société ne peut pas garantir qu'elle complètera quelque acquisition qu'elle poursuit à des conditions favorables ou qu'une telle acquisition profitera à l'entreprise.

Publicité défavorable ou perception du consommateur

La Société croit que l'industrie de la marijuana médicale dépend fortement de la perception des consommateurs concernant la sûreté, l'efficacité et la qualité de la marijuana médicale produite. La perception des consommateurs à l'égard des produits de la Société peut être grandement influencée par des recherches ou des découvertes scientifiques, des enquêtes réglementaires, des litiges, l'attention des médias et d'autres publicités concernant la consommation de marijuana à des fins médicales. Rien ne garantit que les recherches scientifiques, les conclusions, les procédures réglementaires, les litiges, l'attention des médias ou d'autres résultats de recherche ou la publicité seront favorables au marché de la marijuana médicale ou à un produit particulier ou compatibles avec une publicité antérieure. Des rapports de recherche futurs, constatations, procédures réglementaires, litiges, attentions médiatiques ou autres publicités perçues comme étant moins favorables ou sur des rapports de recherche, des conclusions ou des publicités antérieurs pourraient avoir un effet défavorable important sur la demande des produits de la Société et affaires,

résultats d'exploitation, situation financière et flux de trésorerie de la Société. La dépendance de la Société à l'égard des perceptions des consommateurs signifie que les rapports de recherche scientifique, les conclusions, les procédures réglementaires, les litiges, l'attention des médias ou toute autre publicité, qu'elles soient ou non exactes, pourraient avoir un effet défavorable important sur la Société et la demande de produits, et l'entreprise, les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie de la Société. De plus, des rapports de publicité défavorables ou d'autres médias concernant la sûreté, l'efficacité et la qualité de la marijuana médicale en général, ou les produits de la Société, ou la consommation de marijuana à des fins médicales pourrait avoir une incidence défavorable importante. De tels rapports de publicité défavorables ou toute autre attention des médias pourraient survenir même si les effets négatifs associés à ces produits résultaient du fait que les consommateurs n'avaient pas consommé ces produits légalement, de manière appropriée ou selon les directives.

Facteurs pouvant empêcher la réalisation des objectifs de croissance

Terranueva est actuellement en phase de développement. Il y a un risque que des ressources supplémentaires soient nécessaires et que les étapes importantes ne soient pas atteintes à temps, dans le budget ou du tout, car elles peuvent être affectées par divers facteurs, incluant certains qui sont discutés ailleurs dans ces facteurs de risque et les suivants en ce qui concerne Terranueva et ses fournisseurs agréés:

- les délais d'obtention ou les conditions imposées par les Approbations réglementaires;
- les erreurs de conception de l'Établissement;
- la pollution environnementale;
- la non-exécution par des tiers sous-traitants;
- l'augmentation des coûts de matériaux ou de main-d'œuvre;
- la performance des ouvrages inférieure aux niveaux attendus de rendement ou d'efficacité;
- la panne, l'usure ou la défaillance des équipements ou des procédés;
- les erreurs de l'entrepreneur ou de l'opérateur;
- les conflits de travail, les perturbations ou les baisses de productivité;
- l'incapacité d'attirer un nombre suffisant de travailleurs qualifiés;
- perturbation dans l'approvisionnement en énergie et des services publics; et
- des incidents majeurs et / ou catastrophiques tels que des incendies, des explosions, des tremblements de terre ou des tempêtes.

Prix du marché volatil pour les Actions ordinaires

Le cours des Actions ordinaires peut être volatil et subir de fortes fluctuations en raison de nombreux facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société, notamment les suivants : i) les fluctuations réelles ou prévues des résultats d'exploitation trimestriels de la Société; (ii) les recommandations des analystes de la recherche en valeurs mobilières; (iii) les changements dans la performance économique ou les évaluations de marché de Sociétés du secteur dans lequel la Société exerce ses activités; (iv) l'ajout ou le départ des membres de la haute direction et d'autres membres clés du personnel de la Société; (v) la libération ou l'expiration des restrictions de transfert sur les Actions Ordinaires en circulation; vi) les ventes ou les ventes perçues d'Actions Ordinaires supplémentaires; (vii) la performance opérationnelle et financière qui diffère des attentes de la direction, des (viii) les modifications réglementaires touchant l'industrie de la Société en général et son entreprise et ses opérations (ix) les annonces de développements et autres événements importants par la Société ou ses concurrents; (x) les fluctuations des coûts des matériels et des services de production vitaux; (xi) l'évolution des marchés financiers mondiaux et des économies mondiales et les conditions générales du marché, telles que les taux d'intérêt et la volatilité des prix des produits pharmaceutiques; (xii) des acquisitions ou des regroupements d'entreprises importants, des partenariats stratégiques, des coentreprises ou des engagements en capital pris par la Société ou ses concurrents ou les impliquant; (xiii) le rendement des opérations et des actions d'autres

Sociétés que les investisseurs jugent comparables à la Société ou d'un manque de Sociétés comparables sur le marché; (xiv) et des nouvelles sur les tendances, les préoccupations, les développements technologiques ou concurrentiels, les modifications réglementaires et autres questions connexes dans l'industrie ou les marchés cibles de la Société.

Les marchés financiers ont récemment connu d'importantes fluctuations de prix et de volume, qui ont particulièrement affecté les prix de marché des titres de participation de Sociétés et ont souvent été sans rapport avec la performance opérationnelle, la valeur des actifs sous-jacents ou les perspectives de ces Sociétés. Cette volatilité a été particulièrement évidente en ce qui concerne les cours des actions des Sociétés de cannabis médical qui sont des émetteurs publics au Canada. Par conséquent, le cours des Actions Ordinaires pourrait baisser même si les résultats d'exploitation, la valeur des actifs sous-jacents ou les perspectives de la Société n'ont pas changé. De plus, ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs connexes, peuvent entraîner une diminution durable de la valeur des actifs, ce qui peut entraîner des pertes de valeur. Rien ne garantit que des fluctuations continues du cours et du volume des actions ne se produiront pas. Si l'augmentation de la volatilité et des turbulences sur les marchés se poursuivait, les opérations de la Société pourraient être touchées de façon défavorable et le cours des Actions Ordinaires pourrait en être sérieusement affecté.

Statut de Société de portefeuille

La Société est, du moins au début de l'Acquisition, une Société de portefeuille et la quasi-totalité de ses actifs d'exploitation constituent le capital-actions de sa filiale. En conséquence, les investisseurs de la Société sont soumis aux risques attribuables à sa filiale. En tant que Société de portefeuille, la Société exerce la quasi-totalité de ses affaires par l'intermédiaire de sa filiale, qui génère la quasi-totalité de ses revenus. Par conséquent, les flux de trésorerie de la Société et sa capacité de mettre en oeuvre les occasions d'amélioration actuelles ou souhaitables dépend des gains de sa filiale et de la distribution de ces gains à la Société. La capacité de ces entités de verser des dividendes et d'autres distributions dépendra de leurs résultats d'exploitation et sera assujettie aux lois et règlements applicables qui exigent que ces Sociétés respectent les normes de solvabilité et de capital et les restrictions contractuelles contenues dans les instruments régissant leur dette. En cas de faillite, de liquidation ou de réorganisation des filiales de la Société, les détenteurs d'endettement et les créanciers commerciaux auront généralement droit au paiement de leurs créances sur les actifs de ces filiales avant que tout actif soit mis à la disposition de la Société.

Dividendes

La politique de la Société consiste à conserver les gains pour financer le développement et l'amélioration de ses produits et à réinvestir autrement dans les affaires de la Société. Par conséquent, la Société ne prévoit pas verser de dividendes en espèces sur les Actions Ordinaires dans un avenir prévisible. Toute décision de déclarer et de verser des dividendes à l'avenir sera prise à la discrétion du Conseil d'administration de la Société et dépendra, entre autres, des résultats financiers, des besoins de liquidité, des restrictions contractuelles et d'autres facteurs que le conseil d'administration de la Société peut juger utile. Par conséquent, les investisseurs pourraient ne pas recevoir de retour sur leur investissement dans les Actions Ordinaires à moins de les vendre à un prix supérieur à celui auquel ils les ont achetées.

Marché limité des titres

Rien ne garantit qu'un marché actif et liquide pour les Actions Ordinaires sera maintenu et un investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre des titres de la Société.

Risque lié à la liquidité

La capacité de la Société à rester liquide à long terme dépend de sa capacité à obtenir un financement supplémentaire. La Société a mis en place des processus de planification et de budgétisation pour aider à déterminer les fonds nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels normaux de façon continue, ainsi que pour les dépenses d'aménagement et d'investissement prévues. L'approche de la Société en matière de gestion du risque de liquidité consiste à s'assurer qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour faire face à ses passifs à leur échéance. En outre, tout financement par emprunt, s'il est disponible, peut impliquer des clauses restrictives, ce qui peut limiter sa flexibilité opérationnelle en ce qui concerne les questions commerciales. Si des fonds supplémentaires sont levés par l'émission de titres de participation, le pourcentage de participation des actionnaires existants sera réduit, ces actionnaires pourraient subir une dilution supplémentaire de la valeur comptable nette, et ces titres de participation pourraient avoir des droits, des préférences ou des priviléges supérieurs à ceux de leurs actionnaires existants.

L'accès aux capitaux et aux financements publics et privés peut être affecté négativement par de nombreux facteurs, notamment la volatilité mondiale et les turbulences sur les marchés en général. De tels facteurs peuvent avoir une incidence sur la capacité de la Société à obtenir du financement par emprunt et des capitaux propres à l'avenir à des conditions favorables ou à obtenir du financement. De plus, la conjoncture économique mondiale peut entraîner une diminution à long terme de la valeur des actifs. Si cette volatilité mondiale et ces turbulences sur les marchés persistent, les affaires et la situation financière de la Société pourraient être affectées.

La Société a le pouvoir discrétionnaire d'utiliser le produit net de ce Placement

La direction aura le pouvoir discrétionnaire d'utiliser le produit de ce Placement ainsi que le moment de leurs dépenses. Par conséquent, les investisseurs se fonderont sur le jugement de la direction quant à l'application du produit du Placement. La direction peut utiliser le produit net du Placement autrement que décrit à la rubrique « Emploi du produit net » s'ils estiment qu'il serait dans l'intérêt de la Société de le faire et de façons qu'un investisseur puisse ne pas considérer désirable. Les résultats et l'efficacité de l'application du produit est incertains. Si le produit du Placement n'est pas appliqué efficacement, les résultats d'exploitation de la Société pourraient en souffrir.

Risques inhérents à une entreprise agricole

L'activité de Terranueva concerne la culture du cannabis médical, qui est un produit agricole. À ce titre, l'entreprise est soumise aux risques inhérents à l'activité agricole, tels que les organismes nuisibles, les maladies des plantes et les risques agricoles similaires. Bien que Terranueva cultive ses produits dans des conditions climatiques contrôlées et surveille attentivement les conditions de croissance avec du personnel qualifié, rien ne garantit que les éléments naturels n'auront pas d'effets néfastes sur le volume, la qualité et la consistance de ses produits.

Risques liés à l'industrie du cannabis

L'industrie du cannabis est soumise à la concurrence

Il est possible que Terranueva soit confrontée à une forte concurrence de la part d'autres Sociétés, dont certaines devraient avoir des antécédents d'exploitation plus longs et davantage de ressources financières et d'expérience en matière de production et de commercialisation que Terranueva.

En raison du stade précoce de l'industrie dans laquelle Terranueva exerce ses activités, Terranueva prévoit de faire face à une concurrence additionnelle de la part des nouveaux arrivants. Si le nombre d'utilisateurs

de marijuana médicale au Canada augmente, la demande de produits augmentera et Terranueva s'attend à ce que la concurrence s'intensifie à mesure que les concurrents actuels et futurs commenceront à offrir un nombre croissant de produits et de stratégies de prix diversifiés. Pour rester compétitive, Terranueva devra continuer à investir dans la recherche et le développement, le marketing, les ventes et le support à la clientèle. Terranueva pourrait ne pas disposer de ressources suffisantes pour mener des activités de recherche et développement, de marketing, de vente et de support à la clientèle sur une base concurrentielle, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les affaires, la situation financière et les résultats d'exploitation de Terranueva.

Risques réglementaires

L'émetteur résultant exercera ses activités dans un nouveau secteur hautement réglementé, hautement concurrentiel et évoluant rapidement. De nouveaux risques peuvent donc apparaître et la direction peut ne pas être en mesure de prédire tous ces risques ou de prévoir comment ces risques peuvent entraîner des résultats réels différents de ceux contenus dans les déclarations prospectives. La capacité de l'Émetteur résultant de développer, de stocker et de vendre des produits de cannabis médical au Canada en ce qui concerne l'Installation dépend de l'obtention des Licences applicables de Santé Canada et d'une Licence ARC de l'Agence du revenu du Canada, ainsi que de la nécessité de maintenir en règle ces Licences ainsi que la Licence ARC. Un défaut de : (i) se conformer aux exigences d'une Licence ou la de Licence ARC; et (ii) maintenir toute Licence requise ou la License ARC aurait une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Corporation Terranueva.

L'émetteur résultant engagera des coûts et des obligations continus liés à la conformité réglementaire. Le non-respect de la réglementation peut entraîner des coûts supplémentaires dans le cas de mesures correctives, des pénalités ou des limitations sur ses activités. En outre, des modifications de la réglementation, une application plus stricte de celle-ci ou d'autres événements imprévus pourraient nécessiter d'importantes modifications aux activités de Corporation Terranueva, une augmentation des coûts de mise en conformité ou des obligations matérielles susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de l'Émetteur résultant.

Le secteur est soumis à de nombreux contrôles et réglementations susceptibles d'affecter considérablement la situation financière des acteurs du marché. La qualité marchande de tout produit peut être affectée par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de Corporation Terranueva, tels que des modifications de la réglementation gouvernementale, notamment celles relatives aux taxes et autres prélèvements gouvernementaux qui pourraient être imposés. Des modifications des prélèvements gouvernementaux, y compris des taxes et impôts, pourraient réduire le bénéfice de l'Émetteur résultant et rendre les investissements futurs ou les activités de l'Émetteur résultant non rentables. Le secteur est également soumis à de nombreuses contestations juridiques, qui peuvent affecter de manière significative la situation financière des participants au marché et qui ne peuvent être prédites de manière fiable.

Conditions de Licence

Le marché du cannabis (y compris la marihuana à des fins médicales) au Canada est hautement réglementé. Santé Canada est le principal organisme de réglementation de l'industrie dans son ensemble. Les cultivateurs, les producteurs et les emballeurs de produits à base de cannabis doivent également obtenir une licence de l'ARC auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Les lois sur le cannabis applicables visent à traiter le cannabis comme tout autre stupéfiant en créant les conditions d'une nouvelle industrie commerciale responsable de sa production et de sa distribution.

Tout demandeur qui souhaite devenir un producteur autorisé est soumis à des exigences de Licence strictes qui peuvent être résumées comme suit :

Dépistage : Au cours de la présélection, la demande et les documents justificatifs sont évalués en termes d'haustivité, de lisibilité et d'aptitude à être évalués.

Examen et habilitation de sécurité : une fois que la demande est passée en phase de dépistage et que les demandes d'attestation de sécurité sont en cours de traitement, elles font l'objet d'un examen détaillé pour vérifier que les exigences sont remplies. Santé Canada collabore avec la GRC pour les demandes d'autorisation de sécurité.

Licence préalable et approbation : une fois que Santé Canada a terminé l'examen détaillé de la demande soumise, Santé Canada envoie au demandeur un courriel de confirmation de l'état de préparation. Ce courrier électronique invite le demandeur à fournir des informations lui permettant de démontrer qu'il existe un service fonctionnel à l'adresse du site. Le demandeur est tenu de fournir un ensemble de preuves de site avec la documentation, y compris, mais sans s'y limiter, des visites vidéo détaillées de l'intérieur et de l'extérieur du site, ainsi que des plans de site et de bâtiment comprenant des descriptions et des photographies décrivant clairement l'achèvement de l'installation.

Inspection préalable à la Licence : une visite des inspecteurs de Santé Canada peut être jugé nécessaires avant de prendre de nouvelles décisions en matière de Licence. Si une inspection est nécessaire, l'équipe d'inspection contact le demandeur pour planifier l'inspection préalable à l'obtention de la Licence. Dans le cas où une inspection préalable à la Licence sur site n'est pas nécessaire, la délivrance de la Licence sera basée sur l'haustivité des informations contenues dans le dossier de preuve de site.

Délivrance d'une Licence : une fois que toutes les informations ont été examinées, y compris les résultats et les observations d'une inspection pré-licence, si nécessaire, et que toutes les autorisations de sécurité ont été accordées, une Licence initiale pour les activités autorisées est délivrée. Une copie papier de la Licence ainsi qu'une lettre d'émission accompagnant toutes les conditions entourant la Licence délivrée sont envoyées à l'adresse postale indiquée. De plus, tous les membres du personnel clé habilités à la sécurité reçoivent une lettre concernant le statut de leurs autorisations de sécurité pour ce site, dans cette application. Après la délivrance de la licence, Santé Canada tient une téléconférence avec le nouveau titulaire de Licence pour discuter de la Licence, y compris de toute condition. Les titulaires de Licence doivent s'assurer que la qualité des produits à base de cannabis qu'ils produisent répond à toutes les exigences applicables. Lorsqu'un titulaire de Licence obtient son premier permis, ses activités peuvent être limitées, notamment avant d'être autorisées à exercer l'activité de vente à des fins médicales. Cette licence progressive a pour but de vérifier que les produits à base de cannabis destinés à la vente respectent toutes les normes de qualité énoncées dans les règlements sur le cannabis.

Tout demandeur cherchant une licence de l'ARC est également soumis à des exigences de licence strictes.

Le marché du cannabis (y compris la marihuana à des fins médicales) au Canada est réglementé par la *Loi sur le cannabis* et d'autres Lois applicables sur le cannabis. Santé Canada est le principal organisme de réglementation de l'industrie dans son ensemble. Les lois applicables sur le cannabis visent à traiter le cannabis comme tout autre stupéfiant utilisé à des fins médicales en créant les conditions propices à la création d'une nouvelle industrie commerciale responsable de sa production et de sa distribution.

La capacité de l'Émetteur résultant de cultiver, stocker et vendre du cannabis à des fins médicales au Canada dépend de l'obtention de la Licence. La Licence est soumise à une conformité permanente, à des exigences en matière de rapports et au renouvellement, et rien ne garantit que Santé Canada renouvellera la Licence.

Si l'Émetteur résultant ne réussissait pas à remplir les conditions de la Licence ou à s'y conformer, cela aurait un effet défavorable important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Des Licences gouvernementales sont actuellement nécessaires et pourraient être requises dans le cadre des activités de l'Émetteur résultant, en plus d'autres autorisations et autorisations inconnues qui pourraient être nécessaires. Si de tels permis et autorisations sont requis et n'ont pas été obtenus, l'Émetteur résultant pourrait être empêché d'exercer et / ou de développer ses activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Tout demandeur qui souhaite devenir un producteur autorisé est soumis aux strictes exigences en matière de Licence de Santé Canada.

Réglementation et risques environnementaux

Les opérations de Corporation Terranueva sont soumises à la réglementation environnementale. Cette réglementation impose, entre autres, le maintien des normes de qualité de l'air et de l'eau et la récupération des terres. Elle définit également des limites à la production, au transport, à l'entreposage et à l'élimination des déchets solides et dangereux. La législation environnementale évolue de manière à exiger des normes et une application plus rigoureuse, des amendes et des pénalités plus lourdes en cas de non-conformité, des évaluations environnementales plus strictes des projets proposés et un degré accru de responsabilité pour les entreprises et leurs dirigeants, administrateurs et employés. Rien ne garantit que les modifications futures de la réglementation environnementale, le cas échéant, n'affecteront pas les opérations de Corporation Terranueva.

Les approbations et permis gouvernementaux sont actuellement, et pourraient être, dans le futur, nécessaires dans le cadre des opérations de CorporationTerranueva. Dans la mesure où de telles approbations sont requises et non obtenues, Terranueva peut être exclue ou interdite de la production proposée de cannabis médical ou de poursuivre le développement de ses opérations, comme cela est actuellement proposé.

Le non-respect des lois, règlements et exigences en matière de licences applicables peut entraîner des mesures d'exécution, incluant des ordonnances émises par des autorités réglementaires ou judiciaires entraînant la cessation ou la réduction des opérations, et peuvent inclure des mesures correctives nécessitant des dépenses en immobilisations, l'installation d'équipements supplémentaires ou des mesures correctives. L'Émetteur résultant peut être tenu d'indemniser les personnes qui subissent des pertes ou des dommages en raison de ses opérations et peut se faire imposer des amendes ou des pénalités civiles ou pénales en cas de violation des lois ou des règlements applicables.

Changements dans les Lois, règlements et directives

Les opérations de Corporation Terranueva sont soumises à diverses lois, règlements et directives concernant la fabrication, la gestion, le transport, l'entreposage et l'élimination du cannabis médical, mais aussi les lois et règlements relatifs à la santé et à la sécurité, la vie privée, la conduite des opérations et la protection de l'environnement. À la connaissance de la direction, l'Émetteur résultant est actuellement en conformité avec toutes ces lois. Cela dit, tout changement apporté à ces lois, règlements et directives est une question qui échappe à la volonté de l'Émetteur résultant et qui pourrait avoir des effets défavorables sur les opérations et les conditions financières de l'Émetteur résultant.

Les risques pour les affaires de Corporation Terranueva représentées par cette action ou des actions similaires sont qu'elles pourraient conduire à des décisions judiciaires ou à des modifications législatives permettant aux détenteurs de licences existantes de posséder et / ou de cultiver du cannabis médical, peut-être permettre à d'autres de se retirer du système d'approvisionnement réglementé mis en œuvre par le biais

des Lois applicables sur le cannabis en cultivant leur propre cannabis médical, ou même potentiellement légitimer des zones illégales entourant les dispensaires de cannabis. Cela pourrait réduire considérablement le marché adressable des produits de Corporation Terranueva et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les affaires, la situation financière et les résultats d'opérations de Corporation Terranueva.

Le décret ministériel concernant le système de suivi du cannabis a été publié dans la partie II de la Gazette du Canada le 5 septembre 2018. Le tout est entré en vigueur le 17 octobre 2018. Tous les détenteurs de Licences fédérales pour cultiver et transformer le cannabis, ainsi que pour les provinces et territoires, doivent soumettre des rapports de suivi mensuel à Santé Canada.

Bien que l'impact de ce régime est incertain et dépend fortement des lois, règlements ou directives spécifiques qui sont modifiés ou de l'issue des décisions des tribunaux, il est peu probable que de tels changements affectent les opérations de Corporation Terranueva de manière substantiellement différente que les effets sur les entreprises de taille similaire à celle de Corporation Terranueva.

De plus, l'industrie est soumise à de nombreux contrôles et réglementations, ce qui peut affecter de manière significative la situation financière des acteurs du marché. La commercialisation de tout produit peut être affectée par de nombreux facteurs qui échappent au contrôle de Corporation Terranueva et qui ne peuvent être prédits, tels que les modifications des réglementations gouvernementales, incluant celles relatives aux taxes et autres prélèvements gouvernementaux qui peuvent être imposés. Les modifications des prélèvements gouvernementaux, incluant les taxes, pourraient réduire les gains de Terranueva et rendre les investissements futurs ou les opérations de Corporation Terranueva non rentables.

Restrictions sur les activités de vente

L'industrie en est à ses débuts et les restrictions sur les activités de vente et de marketing imposées par Santé Canada, les gouvernement provinciaux, diverses associations médicales, d'autres organismes gouvernementaux ou quasi-gouvernementaux ou des associations professionnelles volontaires pourraient nuire à la capacité de l'Émetteur résultant de mener des activités de vente et de marketing et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les affaires, les résultats d'exploitation et les conditions financières de l'Émetteur résultant.

Concurrence

Il est possible que l'Émetteur résultant soit confronté à une forte concurrence de la part d'autres compagnies, dont certaines devraient avoir des antécédents d'exploitation plus longs et davantage de ressources financières et d'expérience en matière de production et de commercialisation que l'Émetteur résultant. De plus l'industrie pourrait être consolidée, ce qui créerait des compagnies plus importantes qui pourraient avoir une portée géographique plus grande et d'autres économies d'échelle. Une concurrence accrue de concurrents plus importants et mieux financés ayant des avantages géographiques ou d'autres avantages structurels pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les affaires, la situation financière et les résultats d'exploitation de l'Émetteur résultant.

Le gouvernement du Canada n'a délivré à ce jour qu'un nombre limité de licences pour produire et vendre du cannabis médical. Il existe cependant plusieurs centaines de demandeurs de licences. Le nombre de licences accordées pourrait avoir un impact sur les opérations de l'Émetteur résultant. En raison du stade précoce de l'industrie dans laquelle l'Émetteur résultant exerce ses activités, l'Émetteur résultant prévoit faire face à une concurrence accrue de la part des nouveaux arrivants. Selon Santé Canada, il y avait 120

Producteurs autorisés au 30 septembre 2018¹. Si le nombre d'utilisateurs de cannabis médical au Canada augmente, la demande de produits augmentera et l'Émetteur résultant s'attend à ce que la concurrence s'intensifie à mesure que les concurrents actuels et futurs commenceront à offrir un nombre croissant de produits diversifiés.

La concurrence pourrait également s'accroître du fait que le marché récréatif a été légalisé en date du 17 octobre 2018. L'Émetteur résultant sera en concurrence directe avec d'autres producteurs pour devenir un fournisseur de la Société Québécoise Du Cannaabis (« SQDC ») au Québec ou d'autres Sociétés contrôlées par l'État dans d'autres provinces.

Risques liés à Terranueva

Flux de trésorerie négatif provenant des opérations

Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2017 et les périodes de trois et neuf mois terminés le 30 juin 2018, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de l'Émetteur résultant ont été négatifs. Bien que l'Émetteur résultant prévoit des flux de trésorerie positifs liés aux activités d'exploitation au cours de périodes futures, dans la mesure où l'Émetteur résultant enregistre des flux de trésorerie négatifs au cours de périodes futures, certains produits nets du Placement peuvent être utilisés pour financer ces flux de trésorerie négatifs liés aux activités d'exploitation, le cas échéant.

L'Établissement n'est pas dotée d'une Licence

La capacité de Corporation Terranueva à cultiver, entreposer et vendre du cannabis médical ou récréatif au Canada dépend d'une licence (la « **Licence** ») accordée par Santé Canada à Corporation Terranueva, la désignant comme « **Producteur autorisé** » et l'obtention d'une Licence ARC émise par l'Agence du Revenu du Canada. Corporation Terranueva a produit une demande auprès de Santé Canada de devenir un Producteur autorisé pour l'Établissement. Elle doit attendre l'octroi de la Licence ou des permis pertinents de Santé Canada pour demander une licence de l'ARC. Corporation Terranueva n'a pas encore reçu de licence pour l'Établissement. Cependant, Corporation Terranueva est actuellement à l'étape de l'examen détaillé et du lancement du processus d'autorisation de sécurité du processus d'autorisation. La capacité de Corporation Terranueva à cultiver, stocker et vendre du cannabis médical ou récréatif à l'Établissement dépend de l'obtention d'une Licence de Santé Canada et d'une Licence ARC émise par l'Agence du Revenu du Canada et rien ne garantit que Terranueva obtiendra une telle licence pour l'Établissement.

Terranueva est tributaire de la propriété intellectuelle présente et future et le défaut de protéger ses droits d'utilisation de cette propriété intellectuelle pourrait nuire à la croissance et au succès futur de Terranueva.

Le défaut de l'Émetteur résultant de protéger ses droits de propriété intellectuelle présents ou futurs peut entraîner la perte d'exclusivité ou la perte du droit d'utiliser les marques et les technologies acquises ou développées par Corporation Terranueva. Si Terranueva n'assure pas de manière adéquate la liberté d'utiliser cette propriété intellectuelle, Corporation Terranueva peut faire l'objet de dommages et intérêts pour contrefaçon ou détournement, et être interdit d'utiliser une telle propriété intellectuelle. En outre, Terranueva pourrait avoir des difficultés à faire valoir certains de ses droits de propriété intellectuelle contre des tiers qui auraient acquis de manière inappropriée des intérêts dans les droits de propriété intellectuelle de Corporation Terranueva en déposant des demandes de marques de commerce non autorisées dans

¹ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/drogues-medicaments/cannabis/producteurs-autorisés/producteurs-autorisés-approvés-médicales.html#a2>.

d’autres pays pour enregistrer les marques de Corporation Terranueva en raison de leur familiarité avec ses activités aux États-Unis. Tout litige éventuel sur le plan de la propriété intellectuelle pourrait entraîner des dépenses importantes pour Corporation Terranueva, avoir une incidence défavorable importante sur le développement des ventes du produit ou de la propriété intellectuelle contesté et détourner les efforts du personnel technique et de gestion de Corporation Terranueva, que ce litige soit résolu ou non en faveur de Corporation Terranueva. En cas de résultat défavorable dans un tel litige, Corporation Terranueva peut, entre autres, être tenu de : payer des dommages substantiels; cesser le développement, la fabrication, l'utilisation, la vente ou l'importation de produits portant atteinte à d'autres droits de propriété intellectuelle brevetés; consacrer des ressources importantes au développement ou à l'acquisition de propriété intellectuelle non illicite; interrompre les processus incorporant une technologie en infraction; ou obtenir des licences pour la propriété intellectuelle en violation des droits d'autrui.

La recherche scientifique sur les avantages du cannabis reste à un stade précoce, est soumise à un certain nombre d'importantes suppositions et peut se révéler inexacte.

La recherche au Canada, aux États-Unis et à l’international concernant les avantages médicaux, la viabilité, la sûreté, l’efficacité et le dosage du cannabis ou des cannabinoïdes isolés en est encore à ses débuts, cependant, des essais cliniques sont en constante augmentation et certaines utilités ont été approuvées pour une utilisation chez les enfants. Toute déclaration concernant les avantages médicaux potentiels des cannabinoïdes repose sur des articles et des rapports publiés. Par conséquent, toute déclaration faite dans le présent document est soumise aux paramètres expérimentaux, aux qualifications, aux hypothèses et aux limites des études complétées.

Bien que Corporation Terranueva estime que les articles et rapports, ainsi que les détails des études de recherche et des essais cliniques accessibles au public, soutiennent raisonnablement ses bienfaits médicaux, sa viabilité et le dosage du cannabis, des recherches et essais cliniques futurs pourraient prouver que de telles déclarations sont incorrectes ou pourraient susciter des inquiétudes et des perceptions concernant le cannabis. Compte tenu de ces risques, incertitudes et hypothèses, les investisseurs ne devraient pas se fier indûment à ces articles et rapports. Les futures études de recherche et essais cliniques pourraient tirer des conclusions opposées à celles de la présente circulaire ou aboutir à des conclusions négatives concernant la viabilité, la sécurité, l’efficacité, le dosage, l’acceptation sociale ou tout autre faits et perceptions reliées au cannabis à des fins médicales, qui pourraient avoir une incidence défavorable importante.

Recours à la sécurisation des conventions de vente

Bien que la production initiale de Corporation Terranueva soit très faible et qu’elle soit produite en période de pénurie prévue, les accords de vente ne peuvent être obtenus avant que Santé Canada n’acorde une licence de production complète à Corporation Terranueva. Par conséquent, Corporation Terranueva pourrait avoir des difficultés à vendre ses stocks produits à la cible dont le prix est modélisé dans ses prévisions de revenus. Voir Partie IV Rubrique « *Information concernant Terranueva – Facteurs de risques* ».

PARTIE III – INFORMATION CONCERNANT AXE

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

La Société a été constituée sous le régime de la LCSA le 17 octobre 2007 sous la dénomination sociale « Diamond Frank Exploration Inc. / Exploration Diamond Frank Inc. » qui a été modifiée par « Axe Exploration Inc. » le 12 avril 2013.

Lors de la prochaine Assemblée, il sera proposé que les Actionnaires considèrent, aux fins d'adoption, une résolution spéciale autorisant le changement de dénomination sociale d'Axe pour « Terranueva Corporation / Corporation Terranueva » après la réalisation de la Transaction et l'approbation de la Bourse.

Le siège social de la Société est situé au 255, Boulevard Curé-Labelle, Laval (Québec) H7L 2Z9. En présumant la réalisation de la Transaction, la principale place d'affaire de l'Émetteur résultant sera situé au 803, Boulevard L'Ange-Gardien, L'Assomption, Québec, J5W 1T3, Canada .

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS D'AXE

L'historique d'Axe

Suivant l'annonce de la Transaction du 25 juillet 2018, la négociation des Actions ordinaires de la Société a été interrompue par la Bourse de croissance TSX-V.

Avant la Transaction, la Société était principalement engagée dans l'acquisition et l'exploration de propriétés minières situées au Canada. Les propriétés de la Société comprenaient les propriétés incorporelles de Destorbelle, Gold Peak, Commandant et Unique. La Société n'a pas effectué de travaux d'exploration au cours de l'exercice terminé le 29 septembre 2017 et la valeur comptable des quatre (4) immeubles au 29 septembre 2017 n'était que nominale. La Société n'a réalisé aucun revenu et était considérée être en phase d'exploration.

Initialement, la Société a déposé un prospectus dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne en date du 21 décembre 2007 auprès de et accepté par la TSX-V, et déposé et reçu par les commissions des valeurs mobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers le 27 décembre 2007 en vertu des dispositions des Lois sur les valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Québec. Les Actions ordinaires de la Société ont été inscrites et admises à la cote de la TSX-V à la date d'entrée en vigueur, soit le 24 janvier 2008.

La Société a été créée en tant que filiale en propriété exclusive de Typhon Exploration Inc (« **Typhon** »), qui a transféré toutes ses participations dans deux propriétés d'exploration de diamants situées au Québec en échange de 2 000 000 d'actions ordinaires de Diamond Frank Exploration inc. distribués comme dividende aux actionnaires de Typhon à la fermeture des bureaux le 28 janvier 2008, sur la base d'une action d'une (1) action Diamond Frank pour quarante et une (41) actions Typhon détenues.

Convention initiale

Conformément à l'objectif de la direction d'Axe d'identifier et évaluer les affaires et actifs en vue de réaliser une Transaction, la Société a entrepris des négociations avec Terranueva Pharma et a conclu une Convention Initiale le 24 juillet 2017. De façon concomitante à la Transaction, la Société a accepté d'accomplir le Placement minimum.

La Transaction consiste en l'Acquisition et le Placement, suivis d'un changement de nom de la Société. La contrepartie dans le cadre de la Transaction est évaluée à 10 930 000 \$. Les Actions Ordinaires émises en contrepartie sont émises au prix de 0,50 \$ l'Action ordinaire dans le cadre de l'Acquisition.

De plus, dans le cadre de l'Acquisition et de la Transaction, la Société procédera à une Consolidation des Actions Ordinaires selon un ratio de une (1) nouvelle action pour seize (16) actions antérieures. Le tout est soumis aux Actionnaires d'Axe, à la Bourse et aux autorisations réglementaires. La Clôture de l'Acquisition, y compris la Consolidation, et la Clôture du Placement minimum sont destinés à constituer la Transaction d'Axe.

Émetteur résultant

Suivant la réalisation de la Transaction proposée, les activités et opérations reliées de Terranueva Pharma, telles que décrites ci-après sous la Partie IV « *Information concernant Terranueva Pharma* » et la Partie V « *Information concernant l'Émetteur résultant* », constitueront l'ensemble des activités et des opérations de l'Émetteur résultant.

Placement de Droits

La Société proposera une offre de Droits à chaque Actionnaire d'Axe inscrit aux registres à 17 h (heure de Montréal) le 25 octobre 2018 aux termes d'une dispense de prospectus par voie de Placement de Droits en vertu du Règlement 45-106 sur la base d'un (1) Droit pour chaque (16) Actions ordinaires (pré- Transaction) détenues. Chaque Droit permettra à son détenteur de souscrire à une (1) Action ordinaire moyennant le paiement du prix de souscription de 0,64 \$ par Action ordinaire (post-Transaction) pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter du 28 novembre 2018, le tout, sous réserve des conditions énoncées dans l'Avis de Placement de Droits et la Circulaire d'information sur le Placement de Droits. Si tous les Actionnaires d'Axe sont admissibles et exercent leurs Droits, un maximum de 3 933 290 Actions ordinaires (post-Transaction) pourraient être émises.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES D'AXE ET RAPPORT DE GESTION

Veuillez vous reporter au Rapport de Gestion intermédiaire de la Société pour la période de neuf (9) mois terminée le 30 juin 2018 et au Rapport de Gestion annuel de la Société pour les 12 mois terminés les 30 septembre 2017, 2016 et 2015 qui sont intégrés aux présentes par référence. Ces rapports de gestion de la direction doivent être lus conjointement avec l'information présentée dans la présente circulaire et dans les états financiers annuels audités de la Société pour les exercices financiers terminés les 30 septembre 2017, 2016 et 2015 et les états financiers intermédiaires non audités de la Société pour la période de neuf mois terminée le 30 juin 2018 préparée conformément aux IFRS et jointe en annexe à la circulaire d'information.

Les rapports de gestion susmentionnés de la Société sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

DESCRIPTION DES TITRES

Général

La description ci-après du capital social autorisé de la Société est fournie sous réserve des dispositions détaillées de ses documents constitutifs. En date des présentes, 62 932 645 Actions ordinaires (pré- Transaction) sont émises et en circulation sous forme d'actions comme entièrement payées. Un total de

400 000 options de la Société donnant droit à l'Acquisition de 400 000 actions ordinaires (post-Transaction) est actuellement accordé aux administrateurs et aux dirigeants de la Société.

Actions ordinaires

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'Actions ordinaires sans valeur nominale. Les porteurs d'Actions ordinaires ont droit aux dividendes, s'ils sont déclarés par le Conseil d'administration, d'une voix par action aux assemblées des actionnaires de la Société et lors de la liquidation ou de la dissolution de la Société, de recevoir les actifs de la Société qui sont distribuables aux porteurs d'Actions ordinaires. Toutes les Actions ordinaires en circulation après la clôture de l'opération seront entièrement payées.

À la suite de la réalisation de la Transaction et de la Clôture du Placement minimum (incluant les Honoraires d'intermédiation), un maximum de 31 543 290 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant seront alors émises et en circulation. De ce nombre d'Actions ordinaires de l'Émetteur résultant, il est prévu que 17 634 666 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant représentant 55,91 % du total seront détenues par les Personnes liées et 13 908 624 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant représentant environ 44,09 % du total des Actions ordinaires seront détenues par les Actionnaires publics, incluant les anciens Actionnaires d'Axe.

À la suite de la réalisation de la Transaction et de la Clôture du Placement minimum (incluant les Honoraires d'intermédiation), un maximum de 35 043 290 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant (36 243 290 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant si la totalité des Options de surallocation sont exercées) seront alors émises et en circulation. De ce nombre d'Actions ordinaires de l'Émetteur résultant, il est prévu que 17 634 666 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant représentant 50,32 % du total (48,66 % du total si la totalité des Options de surallocation sont exercées) seront détenues par les Personnes liées à l'Émetteur résultant et 17 408 624 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant représentant environ 49,68 % du total des Actions ordinaires de l'Émetteur résultant (18 608 624 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant représentant 51,34 % du total si la totalité des Options de surallocation sont exercées) seront détenues par les Actionnaires publics incluant les anciens Actionnaires d'Axe.

Actions privilégiées

Il n'existe aucune catégorie d'actions privilégiées autorisée dans les dispositions des documents constitutifs de la Société.

CAPITALISATION

Le tableau suivant présente la capitalisation d'Axe sur une base auditee au 30 septembre 2017, sur une base non auditee au 30 juin 2018 ainsi que la capitalisation pro forma non auditee de l'Émetteur résultant après la Clôture de la Transaction.

Désignation des titres	Montant autorisé	En cours au 30 septembre 2017	En cours au 30 juin 2018	En cours après la Clôture du Placement minimum⁽¹⁾	En cours après la Clôture du Placement maximum⁽¹⁾⁽²⁾
Capital-actions	--	7 753 754 \$	7 575 514 \$	5 350 205 \$	6 662 705 \$
Actions ordinaires ⁽²⁾	Illimité	57 357 445 Actions ordinaires (pré-Consolidation)	57 432 645 Actions ordinaires (pré-Consolidation)	32 876 623 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant (post-Consolidation)	36 376 623 ⁽⁴⁾ Actions ordinaires de l'Émetteur résultant (post-Consolidation)

<u>Désignation des titres</u>	<u>Montant autorisé</u>	<u>En cours au 30 septembre 2017</u>	<u>En cours au 30 juin 2018</u>	<u>En cours après la Clôture du Placement minimum⁽¹⁾</u>	<u>En cours après la Clôture du Placement maximum⁽¹⁾⁽²⁾</u>
Surplus d'apport et option de conversion	--	1 092 005 \$	1 247 945 \$	528 707 \$	791 207 \$
Déficit	--	7 710 196 \$	8 161 334 \$	2 363 826 \$	2 538 826 \$
Capitaux propres (négatifs)	--	1 136 283 \$	844 125 \$	3 515 086 \$	4 915 086 \$
Dette à long terme	--	- \$	- \$	3 610 009 \$	3 610 009 \$
Dette totale	--	- \$	- \$	3 610 009 \$	3 610 009 \$
Capitaux propres et dette totale	--	1 136 283 \$	844 125 \$	7 276 080 \$	8 525 095 \$

Notes :

- (1) En se fondant sur l'état financier pro forma non audité de la Société au 31 juillet 2018 et en cours au 22 octobre 2019 et les conditions financières de la Société supposant la Clôture de la Transaction et, selon le cas, de la Clôture du Placement minimum et du Placement maximum. Voir la note 2 de l'état financier pro forma de la Société joint à cette Circulaire d'information pour les hypothèses et redressements.
- (2) Tenant pour acquis qu'aucune Option de surallocation n'est exercée.
- (3) Voir Partie V Rubrique « *Information concernant l'Émetteur résultant – Capital-actions entièrement dilué* ».
- (4) 37 576 623 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant si la totalité des Options de surallocation sont exercées.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

À la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la Société et sur la base de l'information existante, aucune personne ne détient, directement ou indirectement, à titre de véritable propriétaire ou à titre de porteur inscrit, plus de 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Voir Partie V Rubrique « *Information concernant l'Émetteur résultant – Principaux actionnaires de l'Émetteur résultant* » pour plus d'information.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS

Général

Le tableau suivant présente les noms, municipalité de résidence et l'âge des administrateurs et hauts dirigeants de la Société, ainsi que les dates d'entrée en fonction à titre d'administrateur de la Société et le nombre et pourcentage d'Actions ordinaires (pré-Transaction) détenues dans la Société.

Nom, Municipalité de résidence et Âge	Date d'entrée en fonction à titre d'administrateur de la Société	Poste occupé et fonction exercée au sein de la Société	Actions ordinaires détenues (pré-Transaction)⁽¹⁾
Pascal Ducharme ⁽²⁾ Québec, Canada Âge : 49	11 mars 2009	Administrateur	140 731 0,22 %
Claude Lavoie ⁽²⁾ Québec, Canada Âge : 55	7 août 2012	Administrateur	Néant

Nom, Municipalité de résidence et Âge	Date d'entrée en fonction à titre d'administrateur de la Société	Poste occupé et fonction exercée au sein de la Société	Actions ordinaires détenues (pré-Transaction) ⁽¹⁾
David Mc Donald Québec, Canada Âge : 60	17 octobre 2017	Président, Chef de la direction et administrateur	5 500 000 8,74 %
Johanne Moreau ⁽²⁾ Québec, Canada Âge : 52	28 mars 2013	Chef de la direction financière et administrateur	Néant

Notes:

- (1) Les administrateurs mentionnés précédemment ont eux-mêmes fourni les renseignements concernant les Actions ordinaires qu'ils détiennent en priorité directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent un contrôle .
- (2) Messieurs Ducharme et Lavoie sont des administrateurs indépendants de la Société sont aussi membres du comité d'audit avec Mme Moreau

M. Ducharme est un homme d'affaires de la région de Boisbriand, Québec. Il exerce dans le domaine alimentaire depuis 30 ans. En 1996, il a fondé sa propre entreprise spécialisée dans la distribution de produits alimentaires, desservant la grande région de Montréal et ses environs.

M. Lavoie, militaire de carrière, a oeuvré pour le gouvernement du Canada de 1983 à 2015 et a exécuté plusieurs mandats à l'étranger en Europe, en Bosnie-Herzégovine, en Afrique et en Afghanistan. Après avoir été promu à différents postes à Valcartier et à St-Jean-sur-Richelieu, il est depuis retourné à Québec à tire de chargé de projet pour la division du Génie Construction. Le Gouverneur Général du Canada a honoré M. Lavoie de l'Ordre du Mérite Militaire, qui reconnaît le service exceptionnel dans l'exercice de ses fonctions au sein des forces armées canadiennes. Il est également récipiendaire de deux médailles décernées par l'Armée américaine pour son service distingué.

M. Mc Donald cumule plus de 30 ans d'expérience dans le domaine financier et de l'exploitation minière dans les régions de l'Abitibi, Territoires du Nord-Ouest, Baie James et en Amérique du Sud. Il est Président et Chef de la direction d'Axe Exploration inc. depuis 2007 et Président et Chef de la direction de Exploration Typhon inc. depuis 2003.

Mme Moreau travaille en comptabilité depuis 30 ans. Forte d'une expérience dans de grandes et petites entreprises, elle a occupé divers postes en comptabilité ainsi qu'en gestion. Elle s'est jointe à l'équipe d'Axe Exploration inc. en 2010 et en est la Chef de la direction financière depuis 2013.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS D'AXE

Les options sont assujetties au Régime d'options d'achat d'actions de la Société. Au terme de l'actuel Régime d'options d'achat d'actions actuel, des options d'achat d'actions sont octroyées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société afin de les encourager à contribuer à la réalisation de son objectif d'augmenter la valeur pour les actionnaires. Le Conseil d'administration détermine quelle personne a le droit de participer au Régime d'options d'achat d'actions, le nombre d'options octroyées, la date d'attribution de chaque option et le prix d'exercice de ces options. Le Conseil d'administration prend ces décisions sous réserve du Régime d'options d'achat d'actions et, le cas échéant, des politiques de la Bourse. Voir Partie III Rubrique « *Information concernant Axe – Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction – Régimes incitatifs à long terme* ».

Les options d'achat d'actions sont octroyées pour une durée déterminée par le Conseil d'administration au moment de l'octroi et, en tout état de cause, cette durée ne peut dépasser 10 ans à compter de la date de l'attribution.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Le présent texte décrit le programme de rémunération de la Société concernant chaque personne qui a rempli les fonctions de chef de la direction, de chef de la direction financière, ainsi que des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés (ou des trois personnes les mieux rémunérées agissant en semblable qualité), autre que le chef de la direction et le chef de la direction financière, dont la rémunération totale s'est élevée à plus de 150 000 \$ au cours du dernier exercice de la Société (chacun étant désigné « membre de la haute direction visé » et collectivement, les « membres de la haute direction visés »). Cette rubrique traite de la culture et des objectifs de la Société et du processus suivi par le Conseil d'administration pour décider du mode de rémunération des membres de la haute direction visés.

Philosophie du programme de rémunération

La Société ne génère présentement aucun bénéfice. Compte tenu de son stade actuel de développement, la Société n'a pas de programme de rémunération officiel. Le Conseil d'administration se réunit pour étudier et fixer la rémunération des membres de la haute direction sans recourir à des critères systématiques. L'objectif général de la rémunération offerte par la Société est :

- a) de rémunérer les membres de la haute direction de façon à encourager et à récompenser un rendement de haut niveau et des résultats exceptionnels en vue de l'augmentation à long terme de la valeur pour les actionnaires ;
- b) d'aligner les intérêts des membres de la haute direction sur les intérêts à long terme des actionnaires;
- c) d'offrir un régime de rémunération comparable afin de permettre à la Société de recruter et de fidéliser un personnel de talent;
- d) d'assurer que le régime de rémunération dans son ensemble soit conçu de façon à tenir compte des contraintes aux activités de la Société du fait qu'il s'agit d'une Société qui n'a pas d'antécédents de bénéfices.

Processus de compensation

La rémunération des membres de la haute direction visés est administrée par le Conseil d'administration. La Société n'a aucune politique formelle concernant la rémunération des membres de la haute direction visés et toutes les décisions prises à ce sujet, se font sur la base de discussions à l'intérieur du Conseil d'administration.

Salaires de base

Les membres de la haute direction reçoivent un salaire de base qui a été établi essentiellement en fonction des responsabilités du poste, de la qualification et de l'expérience du dirigeant et de l'environnement de marché dans lequel évolue la Société.

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont établis pour s'assurer qu'ils tiennent compte des facteurs suivants: le marché et les conditions économiques, les niveaux de responsabilité et d'imputabilité de chaque membre de la haute direction visé, les compétences et habiletés de chaque individu, la capacité de rétention et le niveau de performance démontré. Le Conseil d'administration établit ce qu'il considère comme une rémunération équitable et responsable, en tenant compte de la contribution du membre de la haute direction visé à la croissance à long terme de la Société et des connaissances du Conseil d'administration sur les pratiques de rémunération au Canada. À l'exception des honoraires du chef de la direction qui sont versés à sa Société de gestion conformément au contrat de service conclue (dont la durée est indéterminée), les salaires sont ultérieurement révisés chaque année par le Conseil d'administration pour s'assurer qu'ils rencontrent toujours ces directives. Le contrat de service fixant les honoraires du chef de la direction a été examiné et approuvé par le Conseil d'administration.

Octrois d'incitatifs variables en espèces – Primes

La philosophie du Conseil d'administration à l'égard des primes versées aux membres de la haute direction consiste à aligner les prestations de primes sur le rendement de la Société, à la discrétion du Conseil d'administration, ainsi qu'en fonction de la participation relative de chaque membre de la haute direction, y compris le chef de la direction, à ce rendement. Pour l'exercice terminé le 30 septembre 2017, le Conseil d'administration n'a pas approuvé le paiement d'aucunes primes aux membres de la haute direction visée.

Régimes incitatifs à long terme

La Société offre aux membres de sa haute direction une rémunération incitative à long terme au moyen du Régime d'options d'achat d'actions.

La Société a établi Régime d'options d'achat d'actions formel en vertu duquel des options d'achat d'actions sont attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société, afin d'inciter ceux-ci à contribuer à l'atteinte par la Société de son objectif d'accroître la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil d'administration détermine, sur la base des recommandations du comité de rémunération, le cas échéant, quel membre de la haute direction visé (ou autre personne) a droit de participer au Régime d'options d'achat d'actions, le nombre d'options octroyées à cette personne, la date à laquelle chaque option est octroyée et le prix d'exercice correspondant.

Le Conseil d'administration prend ces décisions sous réserve des dispositions du Régime d'options d'achat d'actions existant et, le cas échéant, des politiques de la TSX-V.

Restrictions

Le nombre d'actions ainsi mis de côté à des fins d'émission à une personne physique ne doit pas dépasser, à l'intérieur d'une période d'une année, 5 % du nombre d'actions émises et en circulation du capital de la Société lors de l'octroi (sur une base non-diluée), moins le nombre total d'action déjà réservées pour émission à cette personne en vertu de toute autre option d'achat d'actions octroyées à titre de mesure incitative ou de compensation.

Terme

Les options d'achat d'actions sont octroyées pour une durée déterminée par le Conseil d'administration au moment de l'attribution et, dans tous les cas, cette durée ne peut excéder 10 ans à compter de la date d'attribution.

Avantages collectifs et indirects

Les dirigeants de la Société ne bénéficient d'aucun régime d'assurance vie, d'assurance médicale, d'assurance invalidité ou autre. Aucun des dirigeants ne bénéficie de quelque régime de retraite que ce soit.

Prise en considération des risques

Le Conseil d'administration est conscient du fait que les politiques et pratiques en matière de rémunération sont susceptibles d'avoir des conséquences – certes non intentionnelles – et de représenter des risques.

Le Conseil d'administration s'engage à revoir régulièrement les conséquences de certains risques pouvant être associés auxdites politiques et pratiques, afin d'identifier toute pratique susceptible d'inciter un administrateur ou un membre de la haute direction à exposer la Société à des risques inacceptables.

La Société n'a pas adopté une politique interdisant aux administrateurs ou dirigeants d'acheter des instruments financiers qui sont conçus pour couvrir ou annuler une diminution de la valeur marchande des titres que la Société a octroyé à titre de compensation ou détenues, directement ou indirectement, par les administrateurs ou dirigeants. La Société n'est cependant pas au courant des administrateurs ou dirigeants ayant conclu ce type de Transaction.

Options d'achat d'actions

Le Régime d'options d'achat d'actions est conçu afin d'attirer et conserver au sein de la Société des dirigeants et des administrateurs compétents. Il fait partie intégrante de l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction et des administrateurs à ceux des actionnaires de la Société. En plus d'être la composante principale de la rémunération incitative à long terme offerte aux administrateurs et aux membres de la haute direction, le Régime d'options d'achat d'actions a également pour but de récompenser et de fidéliser les employés de la Société ainsi que les personnes qui lui fournissent des services continus de consultation ou de gestion.

Cette forme de rémunération est à la fois « à long terme » et « à risque », dans la mesure où elle est en bonne partie liée à la création de valeur à long terme.

Ainsi, cette forme de rémunération n'est pas spécifiquement associée à l'atteinte de résultats précis ou de jalons particuliers, mais est plutôt destinée à fidéliser les bénéficiaires et les inciter à travailler de façon continue et dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Étant donné que les avantages liés à une telle forme de rémunération nécessitent généralement l'écoulement d'une certaine période de temps, le Conseil d'administration considère que la capacité des administrateurs ou des membres de la haute direction à prendre des risques indus, excessifs ou bénéfiques du point de vue de leur rémunération et au détriment de la Société et de ses actionnaires est limitée.

Salaire

Le salaire représente la partie résiduelle de la rémunération totale d'un membre de la haute direction visé. Selon le Conseil d'administration, il est peu probable qu'un membre de la haute direction visé décide de prendre des risques indus ou excessifs aux frais de la Société, qui lui seraient personnellement bénéfiques du point de vue de sa rémunération.

Conclusion

En raison de la taille actuelle et du niveau d'activités de la Société, le Conseil d'administration est en mesure de suivre de près et d'examiner les risques susceptibles d'être associés à ses politiques et pratiques de rémunération. Ces risques peuvent être repérés et atténués au moyen de réunions régulières au cours desquelles les renseignements de nature financière ou autre sont passés en revue.

Aucun risque découlant des politiques et pratiques de rémunération et qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société ou sur ses affaires n'a été identifié par le Conseil d'administration.

Consultants externes en matière de communication

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et 2016, la Société n'a pas retenu les services d'un consultant en matière de rémunération afin d'assister le Conseil d'administration à déterminer la compensation de chaque membre de la haute direction visé de la Société ou des administrateurs.

Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant fournit des informations pour les exercices terminés les 30 septembre 2017, 2016 et 2015 à l'égard de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés ou qui leur a été versée.

Nom et position principale	Année	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondée sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'une plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽²⁾	Rémunération totale (\$)
					Plan incitatif annuel (\$)	Plans incitatif à long terme (\$)			
David Mc Donald Président and Chef de la direction	2015 2016 2017	Néant Néant Néant	Néant Néant Nil	5 200 - 8 667	Néant Néant Néant	Néant Néant Néant	Néant Néant Néant	154 073 162 687 164 834	164 273 162 687 173 501
Johanne Moreau chef de la direction financière	2015 2016 2017	25 930 29 391 26 654	Néant Néant Néant	2 972 - 8 667	Néant Néant Néant	Néant Néant Néant	Néant Néant Néant	Néant Néant Néant	28 902 29 391 35 321

Notes:

(1) Établi selon le modèle Black & Scholes selon les hypothèses suivantes.

Estimations	2015	2017
Taux d'intérêt sans risque	1,10 %	1,78 %
Durée de vie	10 ans	10 ans
Volatilité estimée	138 %	136 %
Rendement attendu du dividende	0	0

(2) Honoraires de gestion et de consultation versés à Ressources Lutsvisky Inc., une Société privée détenue en propriété exclusive par David Mc Donald. En vertu d'une convention de consultation en date effective du 1^{er} janvier 2011, la Société a confié à Ressources Lutsvisky Inc. un mandat de consultation sur la planification administrative de la Société en contrepartie d'honoraires de base de 150 000 \$ par année, indexables le 1^{er} janvier de chaque année. En vertu d'une convention de gestion en date du 17 octobre 2007 entre la Société et Ressources Lutsvisky Inc. (la « **convention de gestion** »), Ressources Lutsvisky Inc. fournit le personnel nécessaire à la réalisation des programmes d'exploration, choisit et embauche les sous-traitants en forage, en décapage, en coupe de ligne et autres sous-traitants nécessaires à la réalisation des programmes d'exploration, embauche les laboratoires nécessaires au traitement des échantillons prélevés dans le cadre des programmes d'exploration, fournit l'hébergement, la nourriture et le transport du personnel et fournit la supervision nécessaire à la réalisation des programmes. Aux termes de la convention de gestion, les parties ont convenu que Ressources Lutsvisky Inc. a droit à des honoraires pour couvrir les frais généraux, les frais de gestion et les frais administratifs équivalents à 15 % des frais encourus dans le cadre des programmes d'exploration.

Attributions en vertu d'un plan incitatif - Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente l'information relative à toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux membres de la haute direction visés de la Société, en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
David Mc Donald Chef de la direction	500 000	0,145	6 avril 2021	Néant	n/a	n/a	n/a
	350 000	0,10	28 mars 2023	Néant	n/a	n/a	n/a
	500 000	0,05	22 janvier 2024	Néant	n/a	n/a	n/a
	350 000	0,05	26 mars 2025	Néant	n/a	n/a	n/a
	300 000	0,05	30 mars 2027	Néant	n/a	n/a	n/a
Johanne Moreau Chef des finances	15 000	0,145	6 avril 2021	Néant	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,10	28 mars 2023	Néant	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,05	22 janvier 2024	Néant	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,05	26 mars 2025	Néant	n/a	n/a	n/a
	300 000	0,05	30 mars 2027	Néant	n/a	n/a	n/a

Note:

- (1) La valeur des options non exercées aurait été déterminée en calculant la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX-V au 30 septembre 2017 (0,03 \$) et le prix de levée des options.

Attribution en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant indique, à l'égard de chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions à base d'options et des attributions à base d'actions qui ont été acquises au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2017 ainsi que la valeur de la rémunération en vertu d'un programme incitatif autre qu'à base d'actions gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2017.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (b) (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
David Mc Donald	Néant	Néant	Néant
Johanne Moreau	Néant	Néant	Néant

Note:

- (1) Le montant représente la valeur globale qui aurait été réalisée si toutes les options attribuées avaient été exercées à la date d'acquisition et est établi en utilisant le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX-V à cette date.

Prestations du régime de retraite

La Société n'a pas de régime de retraite à prestations déterminées ni de régime de retraite à cotisations déterminées.

Prestation en cas de cessation de fonction et de changement de contrôle

En vertu du contrat de gestion octroyé à Ressources Lutsvisky Inc., une Société privée détenue en propriété exclusive par le chef de la direction, David Mc Donald, la Société, sous réserve du règlement conditionnel (voir Partie III Rubrique « *Information concernant Axe – Opération avec une personne ayant un lien de dépendance* »), devra verser la somme de 211 300 \$ si elle résilie unilatéralement le contrat de gestion. En vertu du contrat de consultation intervenu entre la Société et Ressources Lutsvisky Inc., qui confie à cette dernière un mandat de consultant pour la planification administrative de la Société, une indemnité de 150 000 \$ est payable si la Société résilie unilatéralement le contrat de consultation.

Sommaire de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente des renseignements sur tous les montants de la rémunération versés aux administrateurs de la Société pour le dernier exercice terminé.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Pascal Ducharme	Néant	Néant	5 778	Néant	Néant	Néant	5 778
Claude Lavoie	Néant	Néant	5 778	Néant	Néant	Néant	5 778

Note:

- (1) Établi selon le modèle Black & Scholes selon les hypothèses suivantes :

Hypothèses et estimations		2017
Taux d'intérêt sans risque		1,78 %
Durée prévue		10 Ans
Volatilité estimée		136 %
Taux de dividende prévu		0

Attributions à base d'actions, attributions à base d'options et rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions

Attributions en vertu d'un plan incitatif - Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente de l'information concernant toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux administrateurs de la Société, en cours à la fin du dernier exercice:

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)(\$)
Pascal Ducharme	200 000	0,145	6 avril 2021	Néant	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,10	28 mars 2023	Néant	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,05	22 janvier 2024	Néant	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,05	26 mars 2025	Néant	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,05	30 mars 2027	Néant	n/a	n/a	n/a
Claude Lavoie	200 000	0,10	28 mars 2023	Néant	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,05	22 janvier 2024	Néant	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,05	26 mars 2025	Néant	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,05	30 mars 2027	Néant	n/a	n/a	n/a

Note:

(1) La valeur des options dans le cours non-exercées aurait été calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des Actions ordinaires de la Société à la TSX-V le 30 septembre 2017 (0,03 \$) et le prix d'exercice.

Attributions en vertu d'un plan incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions pour les administrateurs au cours du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Pascal Ducharme	Néant	Néant	Néant
Claude Lavoie	Néant	Néant	Néant

Note:

(1) Le montant représente la valeur globale qui aurait été réalisée si toutes les options attribuées avaient été exercées à la date d'acquisition et si le cours de clôture des actions ordinaires était établi à la TSX-V à cette date.

VENTES ANTÉRIEURES

Pour la période de 12 mois précédent la date de la présente circulaire d'information, aucune action ordinaire n'a été émise à l'exception de ce qui suit:

Date	Nombre d'actions ordinaires (post-Transaction)	Prix d'émission par action ordinaire	Prix d'émission global	Nature de la contrepartie reçue
2018-09-26	343 750 ⁽¹⁾	0,80 \$	275 000 \$	Assets
Total	343 750		275 000 \$	

Note:

- (1) 343 750 Actions ordinaires (post-Transaction) d'une valeur de 0,80 \$ par action ordinaire, pour une contrepartie totale de 275 000 \$ émises dans le cadre du règlement conditionnel de dettes avec des parties liées. Voir Partie III Rubrique « *Information concernant Axe – Opération avec une personne ayant un lien de dépendance* ».

La Société proposera une offre de Droits à chaque Actionnaire d'Axe sur la base d'un (1) Droit pour chaque (16) Actions ordinaires (pré-Transaction) détenues, chaque Droit permettra à son détenteur de souscrire à une (1) Action ordinaire moyennant le paiement du prix de souscription de 0,64 \$ par Action ordinaire (post-Transaction) pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter du 28 novembre 2018, le tout, sous réserve des conditions énoncées dans l'Avis de Placement de Droits et la Circulaire d'information sur le Placement de Droits. Si tous les Actionnaires d'Axe sont admissibles et exercent leurs Droits, un maximum de 3 933 290 Actions ordinaires (post-Transaction) pourraient être émises.

VARIATION DU COURS DES ACTIONS ET VOLUMES DES OPÉRATIONS

Depuis le 8 avril 2013, les Actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX-V sous le symbole « AXQ ». Auparavant, les Actions ordinaires étaient inscrites à la cote de la TSX-V sous le symbole « DOD ». Le nouveau symbole de Terranueva Pharma à inscrire au CSE après la Clôture de l'Acquisition est « TEQ ».

	HAUT (\$)	BAS (\$)	VOLUME # actions
	(pré-Transaction)		
Exercice se terminant le 30 septembre 2019	-		
1 ^{er} octobre au 22 octobre 2018	-	-	-
Exercice se terminant le 30 septembre 2018			
Septembre 2018	-	-	-
Août 2018	-	-	-
Juillet 2018 ⁽¹⁾	0,06	0,035	2 369 711
Juin 2018	0,05	0,04	2 406 330
Mai 2018	0,055	0,04	4 432 191
Avril 2018	0,06	0,045	9 029 981
2e trimestre	0,135	0,045	97 446 080
1er trimestre	0,075	0,02	86 495 220
Exercice se terminant le 30 septembre 2017			
4e trimestre	0,03	0,02	1 622 959
3e trimestre	0,03	0,02	3 801 779
2e trimestre	0,035	0,025	11 135 157

	HAUT (\$)	BAS (\$)	VOLUME # actions
	(pré-Transaction)		
1er trimestre	0,04	0,025	24 363 246
<u>Exercice se terminant le 30 septembre 2016</u>			
4e trimestre	0,035	0,025	13 896 511

Note:

(1) Le 25 juillet 2018, la négociation des Actions ordinaires a été arrêtée à la demande de la Société. Le 24 juillet 2018, le dernier jour de la négociation des Actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX-V, le prix était de 0,06 \$ (pré-Transaction).

OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE AYANT UN LIEN DE DÉPENDANCE

Sauf indication contraire dans les États financiers annuels et intermédiaires d’Axe et dans les états financiers audités de Terranueva Pharma, tels qu’énoncés aux présentes et ci-après, aucun administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire principal de la Société, associé ou associé d’un administrateur, membre de la haute direction ou principal actionnaire de la Société, a un intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération survenue dans les trois ans précédent la date de la présente déclaration d’inscription ou dans toute transaction proposée la Société ou une filiale de la Société:

- En vertu d’un contrat de gestion des travaux d’exploration conclu (entre la Société et Ressources Lutsvisky Inc., une société privée appartenant au Chef de la direction, David Mc Donald), la Société aura à payer à Ressources Lutsvisky Inc. la somme de 211 300 \$ si elle ne met pas fin, unilatéralement, au contrat. De plus, en vertu d’un contrat de consultation en gestion conclu, entre la Société et Ressources Lutsvisky Inc., la somme de 150 000 \$ sera payable si la Société résilie unilatéralement le contrat. Le 26 septembre 2018, 343 750 Actions ordinaires (post-transaction) d’une valeur de 0,80 \$ par Action ordinaire post-Consolidation (0,05\$ par Action ordinaire pre-Consolidation) pour une contrepartie totale de 275 000 \$ ont été émises dans le cadre d’un règlement conditionnel de dettes avec des parties liées;
- Une entente datée du 26 janvier 2018 a été conclue entre Axe et Typhoon Exploration Inc. (« **Typhoon** »), dans laquelle Axe a vendu un terrain à Typhoon pour un montant de 40 000 \$. M. David Mc Donald est président et administrateur d’Axe et Typhoon.

Toutes ces Transactions sont évaluées à la valeur d’échange, c’est-à-dire le montant de la contrepartie établi et accepté par les parties liées, qui se rapproche de la valeur équivalente de pleine concurrence. Les décisions prises par les administrateurs ou les dirigeants en conflit d’intérêt impliquant l’Émetteur résultant seront prises de manière à respecter leurs obligations et obligations d’agir avec honnêteté et de bonne foi à l’égard de l’Émetteur résultant et de toute autre Compagnie. En outre, ces administrateurs et dirigeants doivent divulguer leurs éventuels conflits d’intérêt avant de répondre à toute question et doivent s’abstenir de voter sur ces questions.

En date des présentes, il n’existe aucun autre fait important impliquant la Société ou visant l’un de ses actifs.

La Transaction sera effectuée par des parties indépendantes les unes des autres et, par conséquent, la Transaction n’est pas une Transaction avec lien de dépendance.

POURSUITES

À la connaissance des administrateurs de la Société, il n'existe aucune poursuite mettant en cause la Société ou portant sur ses biens et aucune poursuite de cet ordre n'est envisagée.

AUDITEURS, AGENT DE TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs externes de la Société sont Raymond Chabot Grant Thornton LLP, membres du Conseil canadien sur le reddition de comptes (« CCRC »), dont la place d'affaires est située à Montréal au 50, avenue Dallaire, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4S7.

À l'assemblée, les Actionnaires seront appelés à voter pour la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. en remplacement des auditeurs externes actuels. PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. dont la place d'affaires est située au 1250, boul. René-Lévesque ouest, Suite 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1.

Services aux investisseurs Computershare Inc., dont la place d'affaires est située au 1500, boulevard Robert-Bourassa, bureau 700, Montréal (Québec), H3A 3S8, est l'agent de transferts et agent chargé de la tenue des registres des Actions ordinaires, le registre de celles-ci étant situé à Montréal et Toronto.

CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a actuellement conclu aucun contrat important pour les investisseurs dans les Actions ordinaires, autres que les contrats dans le cours normal des activités, sauf:

1. Convention d'achat d'actions a être signée avant la Clôture de l'Acquisition entre la Société, Terranueva Pharma et les Vendeurs (Voir Partie II rubrique « *Information concernant la Transaction* »);
2. Contrat d'agence à être signé avant la Clôture du Placement entre la Société et l'Agent en ce qui concerne l'achèvement, les modalités et les conditions du Placement;
3. Conventions de services signées antérieurement et leurs amendements conditionnels, visant le règlement de dette en actions et quittances en date du 26 septembre 2018 entre Axe et Ressources Lutsvisky Inc., une société privée appartenant à David Mc Donald, Chef de la direction de la Société; et
4. Lettre d'intention conclue le 24 juillet 2018 entre AX, Terranueva Pharma et les actionnaires de Terranueva Pharma, aux termes de laquelle AX a accepté d'acheter 124 750 actions Terranueva Pharma en échange de l'émission, sous réserve des autorisations réglementaires requises, de 21 860 000 Actions ordinaires (après transaction) au prix de 0,50 \$ pour une contrepartie de 10 930 000 \$.

Une copie des documents mentionnés ci-dessus (à l'exception des informations financières de nature confidentielle) pourra être consultée durant les heures normales d'affaires au 255 Boulevard Curé-Labelle, bureau 204, Laval, Québec H7L 2Z9, Canada à tout moment pendant les heures normales d'ouverture jusqu'à la date du Communiqué de presse final et pendant une période de trente (30) jours par la suite.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Société n'a jamais déclaré ni versé de dividende à l'égard de ses actions en circulation et elle ne prévoit pas en verser à court terme. Le Conseil d'administration d'Axe a pour politique de réinvestir tous les fonds à sa disposition dans les activités d'exploitation de la Société. Cette politique sera réévaluée périodiquement par le Conseil d'administration d'Axe.

PARTIE IV – INFORMATION CONCERNANT TERRANUEVA PHARMA

STRUCTURE CORPORATIVE

Nom et Incorporation

Corporation Terranueva Pharma / Terranueva Pharma Corporation (« **Terranueva Pharma** ») a été incorporée le 28 novembre 2017 sous la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Le siège social de Terranueva Pharma est situé au 803, boulevard de L'Ange-Gardien, L'Assomption (Québec) J5W 1T3. Terranueva Pharma a la structure corporative suivante :

**Terranueva Pharma Corporation /
Corporation Terranueva Pharma**
(Loi canadienne sur les sociétés par actions)

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE DE TERRANUEVA PHARMA

Terranueva Pharma, à la suite de la Transaction, a l'intention de devenir un important producteur de cannabis à des fins médicales et, par la suite, à des fins récréatives. Selon son plan d'affaires, Terranueva Pharma a reçu l'approbation de Santé Canada au premier trimestre de 2018 et prévoit obtenir sa licence de production au quatrième trimestre de 2018 et une licence de vente au deuxième trimestre de 2019, le tout conformément aux Lois applicables sur le cannabis. Le Fondateur de Terranueva Pharma est impliquée dans cette activité depuis mai 2016.

Terranueva Pharma est une entreprise opérant à L'Assomption (Québec) qui aspire à être à la fine pointe de la recherche et du développement axé sur le traitement thérapeutique avec le cannabis. La principale mission de Terranueva Pharma est d'améliorer la vie de ceux qui souffrent de douleurs chroniques, de migraines, de troubles du sommeil et d'anxiété, grâce à des approches novatrices de traitements liés au cannabis. La vision commerciale est de produire du cannabis médicinal et récréatif selon les plus hauts standards d'efficience, de qualité et de stabilité.

La proposition de valeur de Terranueva Pharma est la suivante: (i) livrer sur le marché une qualité de produits et services qui sera sans reproche (éventuellement approuvée par la collectivité médicale canadienne); (ii) offrir une gamme de produits provenant de souches qui ciblent principalement les douleurs chroniques, les migraines, les troubles du sommeil et l'anxiété (incluant des alternatives aux moyens de consommation de cannabis séché); (iii) établir un programme de recherche et de développement, le moteur économique de l'Émetteur résultant; (iv) avoir une production et des processus de production et de gestion efficace modernes et efficaces (incluant les unités de production modulaires (« **UPM** ») qui sont intelligentes et qui se fient fortement sur l'automatisation et la technologie numérique; (v) devenir un Producteur autorisé responsable ayant la capacité d'offrir une traçabilité détaillée de chaque gramme produit et vendu (*from seed to sale*); (vi) offrir un réseau de distribution efficace à travers la communauté médicale au Québec et au Canada; et (vii) supporter le réseau de santé et la population dans leur éducation collective.

La direction développera Terranueva en 3 phases distinctes :

PHASE 1 : Mise en place de l'unité de recherche et développement (« **CRDU** ») qui progressera sur deux fronts interdépendants: (i) la première étape consistera à mettre en place l'infrastructure des lieux avec l'équipement, à développer les meilleures pratiques d'opérations et à établir et ratifier les contrôles et les normes de qualité requis; et (ii) la deuxième étape suivra la première et amorcera une première culture de souche hybride pour cibler la douleur.

PHASE 2 : Développement de la première UPM pour atténuer le risque opérationnel pendant que l'entreprise procède à un processus d'industrialisation.

PHASE 3 : Déploiement à grande échelle. Une fois la certification de Santé Canada obtenue et le processus d'industrialisation à grande échelle éprouvé, Terranueva sera en position d'exploiter la pleine capacité disponible sur son site. Le site peut accueillir jusqu'à quinze (15) UPM supplémentaires.

DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ENTREPRISE

L'information suivante contient des énoncés de nature prospective, notamment en ce qui concerne les objectifs commerciaux et les jalons clés du risque de Terranueva suite à la réalisation de la Transaction. Ces énoncés impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs indépendants de la volonté de la direction, y compris les facteurs de risque énoncés ailleurs dans la présente Circulaire, susceptibles d'entraîner une différence substantielle entre les résultats décrits et anticipés dans lesdits énoncés de nature prospective. Voir Partie II Rubrique « *Information concernant la Transaction - Facteurs de risque* ».

L'entreprise

Terranueva Pharma est une société privée basée au Québec, opérant à L'Assomption (Québec) qui a l'intention de devenir un important producteur de cannabis, à des fins médicales et, par la suite, à des fins récréatives. Elle aspire à être à la fine pointe de la recherche et du développement axé sur le traitement thérapeutique avec le cannabis. La principale mission de Terranueva Pharma est d'améliorer la vie de ceux qui souffrent de douleurs chroniques, de migraines, de troubles du sommeil et d'anxiété, grâce à des approches novatrices de traitements liés au cannabis. La vision commerciale de la Société est de produire du cannabis selon les plus hauts standards d'efficience, de qualité et de stabilité.

Pour atteindre cet objectif, Terranueva met en oeuvre une approche de production modulaire intégrant les dernières avancées et innovations en matière d'automatisation des processus. En tant que Société axée sur la technologie, nous visons à développer le système de production de cannabis automatisé le plus sophistiqué qui contribuera à créer une traçabilité de notre produit et à augmenter le rendement de chacune de nos souches afin de produire un produit de qualité supérieure de la manière la plus efficace. Nous travaillons actuellement sur notre Établissement de production à L'Assomption, au Québec, alors que nous achevons les dernières étapes de notre demande pour devenir un Producteur autorisé en vertu des Lois applicables sur le cannabis.

Objectifs de l'entreprise

Les objectifs commerciaux de Terranueva Pharma pour la prochaine période de trente-six (36) mois sont les suivants et font partie d'un plan en trois phases :

Phase 1

Le premier effort consiste à mettre en place le CRDU qui progressera sur deux fronts interdépendants. La première étape consistera à mettre en place l'infrastructure des lieux avec l'équipement, à développer les meilleures pratiques d'opérations et à établir et ratifier les contrôles et les normes de qualité requis. La deuxième étape suivra la première et amorcera une première culture de souche hybride pour cibler la douleur. Il est prévu que le CRDU produira la première culture de souche hybride ciblant la douleur. La direction de Terranueva bâtira des liens avec des chercheurs cliniques et universitaires et avec la collectivité médicale. Les meilleures pratiques et contrôles visant à garantir les qualités médicinales des produits sont destinés à devenir l'offre de valeur de Terranueva. Dans ces cas, l'équipe de Terranueva fera des études génétiques et s'orientera sur ses choix de souche pour répondre un à un aux besoins spécifiques de sa clientèle. Des plantes-mères, des clones et une première culture destinée à la vente commerciale s'amorceront à même les locaux du CRDU. À la conclusion de cette phase, Terranueva devra avoir démontré le contrôle de son processus, la sécurité de ces installations et l'étendue de son savoir-faire afin de sécuriser de Santé Canada l'émission d'une première certification pour la culture et la vente de ses produits.

Phase 2

Cette phase permettra le développement de la première UPM. Cela permettra de commencer à rentabiliser l'investissement de la PHASE 1 et de générer les premiers revenus importants. Au-delà des bénéfices financiers, la raison principale de cette phase est de contenir le risque généralement attribué à un transfert de production en mode laboratoire vers un mode industriel. En effet, la production à grande échelle comporte des risques qui lui sont propres. Une gestion saine requiert une validation du processus industriel avant tout déploiement ou investissement d'envergure pour ainsi gérer les risques et éviter des erreurs coûteuses. C'est dans cette seconde phase que Terranueva qualifiera et optimisera ces processus de production.

Phase 3

Déploiement à grande échelle. Avec la certification de Santé Canada en mains et le processus d'industrialisation à grande échelle éprouvé, Terranueva sera en position d'exploiter la pleine capacité disponible sur son site à L'Assomption. Cela représente jusqu'à quinze (15) UPMs additionnelles. Pour supporter ce haut volume de production, Terranueva prévoit construire un entrepôt, une unité de transformation des fleurs séchées en huile et un centre d'emballage et de distribution à même le site pour supporter l'ensemble de son plan d'affaires. Terranueva a également l'intention de développer ses canaux de distribution et de vente au sein de la communauté médicale pour les applications médicinales et avec la SQDC et autres autorités désignées mandatées pour la vente de cannabis à usage récréatif au Canada.

Évènements significatifs et jalons

Au cours des trente-six (36) prochains mois, Terranueva prévoit de franchir les jalons et évènements susmentionnées.

Santé Canada a accordé au fondateur de Terranueva une confirmation du stade de préparation en mars 2018. Une fois cette confirmation obtenue, Terranueva a conclu un Bail visant l'Établissement pour une durée de 10 ans, comprenant une période de renouvellement de 5 ans. Le Bail prévoit une option en faveur de Terranueva de racheter 50 % de l'Établissement d'ici le 31 août 2022 et les 50 % restant par la suite. En juillet 2018, Terranueva a commencé les travaux relatifs aux améliorations locatives et passé des commandes ainsi que l'installation de divers équipements de sécurité et d'installations, tels que le CRDU et les systèmes de gestion automatisés.

Voici les événements et jalons importants :

Phase 1 – Coût d’implantation du CRDU est de 3,1 millions \$ pour les améliorations locatives, l’équipement et la sécurité (les travaux concernants les améliorations locatives sont complétés).

Objectif : Établir le CRDU avec une capacité annuelle de 150 kg de cannabis séché. La documentation pertinente a été transmise à Santé Canada le 10 octobre 2018.

Jalons du CRDU Phase 1

Travaux complétés et équipement installé :	T4 – 2018
Santé Canada autorise la production :	T4 – 2018
Début de la culture :	T4 – 2018
Première récolte :	T1 – 2019
License définitive de production et de vente de Santé Canada :	T2 – 2019
<u>Phase 2</u> – Coût d’implantation du premier UPM : (i) 5.8 millions \$ (incluant contingence de 10 %); (ii) Objectif : Validation des processus industriels et production; (iii) Capacité annuelle de 1 400 kg de cannabis séché.	

Jalons d’UPM Phase 2

Début des travaux de construction et installation de l’équipement :	T4 – 2018
Travaux complétés et équipement installé :	T1 – 2019
Santé Canada qualifie l’UPM :	T1 – 2019
Début de la culture :	T1 – 2019
Première récolte :	T3 – 2019
License complémentaire de production et de vente de Santé Canada :	T3 – 2019

Phase 3 – Coût des UPM additionnelles et une usine d’entreposage et transformation : (i) 4.875 millions \$ (pour chaque UPM additionnelle); (ii) Centre d’entreposage et transformation doit également être construit pour supporter les UPMs additionnelles : 4.75 millions \$; (iii) Coût total des 15 UPMs et du centre d’entreposage et transformation (total de 77.875 millions \$).

Objectif : Production industrielle et capacité annuelle de 15 UPMs est de 22,9 tonnes métriques de cannabis séché.

Produits ou services principaux

Terranueva vise à être un Producteur autorisé canadien. L’Établissement de Terranueva Pharma est à l’étape de l’examen approfondi et début du processus d’autorisation de sécurité du RACFM. En devenant un Producteur autorisé suite à la réalisation de l’Acquisition, Terranueva prévoit commencer la plantation de ses différentes souches et de passer à la culture et à la production de cannabis médical. Terranueva mettra à la disposition de la communauté médicale une variété de souches spécifiquement conçues pour traiter et aider un certain nombre de maladies et d’affections courantes. Terranueva a l’intention de devenir un nom respecté dans l’industrie du cannabis et de la communauté médicale.

- La qualité des produits et services proposés par Terranueva est essentielle à son succès. Terranueva veillera à ce que ses produits soient exempts de pesticides nocifs, de champignons et de bactéries, de moisissures, de métaux lourds et d’autres substances nocives. Terranueva a l’intention d’offrir un produit récréatif répondant aux standards des produits destinés au marché médical. Pour y parvenir, Terranueva a choisi de cultiver ses souches de cannabis dans un environnement intérieur conforme aux plus hauts standards afin de contrôler, entre autres, la température, la luminosité,

l'humidité, le dioxyde de carbone, la qualité de l'eau, les nutriments apportés aux plantes et le PH. Cette approche assurera un produit à des fins récréatives ou médicales répondant aux plus hauts standards de qualité de l'industrie pharmaceutique. Terranueva entend également assurer l'homogénéité de ses récoltes et optimiser l'efficience de sa productivité en implémentant 10 000 pieds carrés d'UPM automatisé. Contrairement à une culture à grande échelle, ses UPMs seront dédiées à la culture d'une seule souche de cannabis à la fois. En optimisant l'environnement de gestation unique à chaque souche, Terranueva Pharma assurera ainsi une qualité supérieure pour chacune de ses récoltes et un rendement maximal pour générer les coûts de production les plus bas.

- La gamme de produits de Terranueva proviendra de souches qui ciblent principalement la douleur chronique, les migraines, les troubles du sommeil et l'anxiété.
- Terranueva proposera des alternatives aux moyens de consommation qui vont au-delà du cannabis de fleurs séchées. La gamme de produits proposée par Terranueva inclura des crèmes, des huiles, des capsules et des vaporisateurs, pour n'en nommer que quelques-uns.
- La recherche et le développement seront le moteur économique de l'entreprise. Terranueva prévoit mener des recherches précliniques et cliniques en partenariat avec des experts du domaine pour innover et améliorer son offre de valeur. Pour y arriver, Terranueva s'est fixé comme objectif d'investir 8 % de son chiffre d'affaires annuellement pour supporter son engagement en recherche et développement.
- Les processus de production et de gestion de Terranueva seront efficents et modernes. Terranueva mettra en œuvre des UPMs intelligents qui miseront sur l'automatisation et la numérisation. Terranueva Pharma met actuellement en service la certification de son centre de recherche et développement et une première UPM pour développer sa première offre de services. Terranueva prévoit construire progressivement ces UPMs pour exploiter la pleine capacité de son site au rythme de la demande du marché et, par conséquent, sur un court horizon de moins de 3 ans. Chaque UPM a une capacité de production moyenne annuelle de 1 400 kg de cannabis. L'intention à long terme de Terranueva est de développer des sites de production d'ampleur similaire à travers le Québec, le Canada et finalement à l'international afin de mieux supporter le schéma industriel qu'une telle entreprise requiert.
- Terranueva, comme producteur approuvé responsable, offrira une traçabilité détaillée de chaque gramme de cannabis produit et vendu (*from cradle to grave*).
- Terranueva s'efforcera de supporter le réseau de santé et les consommateurs dans leur éducation collective en fournissant des renseignements et des conseils précis sur les produits vendus, leurs risques et leurs avantages. Le site Web de Terranueva supportera également l'intégration verticale du réseau de distribution de Terranueva en créant le lien vital entre les producteurs, les pharmaciens et les médecins, au bénéfice des consommateurs.
- Terranueva s'efforcera de supporter un réseau de distribution à travers la communauté médicale.

Conditions et position concurrentielle

Le marché actuel des producteurs de cannabis à des fins médicales et récréatives au Canada est contrôlé par plusieurs Producteurs autorisés à grande échelle, tels que Canopy Growth, Tweed, Tilray et Aurora. Au

30 septembre 2018, il y avait 120 Producteurs autorisés². Il est possible que plusieurs nouveaux producteurs dans les mêmes segments industriels que Terranueva s'ajoutent ou émergent dans un avenir rapproché. La SQDC a déjà accordé des bons de commande aux producteurs pour son marché de cannabis à des fins récréatives. Il est donc possible que la Société soit confrontée à une concurrence accrue de la part d'autres sociétés, dont certaines devraient avoir de plus longs historiques d'opérations et davantage de ressources financières et d'expérience en matière de production et de mise en marché que la Société.

La proposition de valeur de Terranueva la différenciera de la plupart des autres producteurs, car elle se concentrera sur quatre principaux facteurs médicaux de motivation qui représentent plus de 80 % du marché combiné du cannabis à des fins récréatives et médicales. En favorisant une culture hautement contrôlée et automatisée de son cannabis, Terranueva améliorera le contrôle de la qualité et haussera les standards par rapport aux autres, réduisant ainsi les risques liés à la certification et à la production et en améliorant l'expérience client tout en optimisant le rendement de production au moindre coût possible.

En s'intégrant verticalement et en poursuivant la transformation des fleurs sèchées en huile, Terranueva permettra à la majorité des consommateurs de consommer ses produits avec discrétion et sans les nuisances et les effets nocifs sur la santé normalement associés au tabagisme.

En allouant 8 % de ses ventes à la recherche et au développement, Terranueva sera en mesure de mettre en œuvre les essais cliniques nécessaires à stimuler et supporter la communauté médicale.

En mettant en place une traçabilité complète de la semence à la vente, Terranueva démontre la discipline et la rigueur nécessaires pour rassurer tous les consommateurs potentiels et Santé Canada.

En guise de bonnes pratiques, Terranueva ne cherchera pas à se comparer à ses concurrents, mais plutôt à s'efforcer continuellement d'atteindre l'excellence et de jouer un rôle de leader sur le marché.

Tendances, engagements, événements ou incertitudes

Sauf indication contraire dans les présentes, il n'existe pas de tendances, d'engagements, d'événements ou d'incertitudes connus de la direction susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité de Terranueva, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation. En outre, l'activité de Terranueva Pharma comporte d'importants risques, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Information relative à la Transaction – Facteurs de risque ».

Environnement réglementaire canadien

Les activités de Terranueva liées au cannabis médical sont régies par les Lois sur le cannabis applicables, qui continueront à évoluer. Bien que le modèle de vente au détail pour la distribution et la vente de cannabis et de produits à base de cannabis soit le résultat de lois et de règlements provinciaux et territoriaux, la législation susmentionnée définit quatre conditions minimales que les provinces et les territoires doivent remplir, à savoir : i) seul le cannabis provenant d'un producteur autorisé par le gouvernement fédéral peut être vendu; ii) la vente à une personne de moins de 18 ans soumise à une réglementation spécifique de la province est interdite; iii) la province ou le territoire devrait élaborer un système de distribution et de vente au détail; et iv) le modèle de vente au détail devrait être développé en tenant compte des préoccupations de

² <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/drogues-medicaments/cannabis/producteurs-autorisés/producteurs-autorisés-approvés-médicales.html#a2>.

santé publique et de sécurité publique. Le régime actuel de licences d'accès médical est régi par la Loi sur le cannabis.

La loi légalisant l'usage du cannabis par les adultes à des fins récréatives (Projet de loi C-45, la *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* - a reçu la sanction royale le 21 juin 2018, faisant du Canada la seconde nation à légaliser le cannabis à des fins récréatives. La date officielle de légalisation est le 17 octobre 2018. Seuls les Producteurs autorisés seront autorisés à vendre du cannabis sur le marché du cannabis à des fins récréatives pour adultes. Au 30 septembre 2018, il y avait 120 Producteurs autorisés³. La réglementation de la vente au détail de cannabis à des fins récréatives pour adultes en ligne relève de la responsabilité des provinces et des territoires. La plupart des juridictions exigeront que les producteurs autorisés vendent tous les produits du cannabis aux commissions de contrôle provinciales et territoriales, qui eux vendront aux consommateurs en ligne et via leurs propres boutiques ou points de vente privés autorisés.

Les Lois applicables sur le cannabis régissent l'utilisation du cannabis à des fins médicales. Par conséquent, les patients qui ont besoin de cannabis à des fins médicales continueront d'y avoir accès soit en utilisant leur document médical pour s'inscrire à titre de clients d'un vendeur autorisé ou en cultivant eux-mêmes des plants de cannabis. Les patients enregistrés seront autorisés à avoir en leur possession dans un lieu public un maximum de 150 grammes de cannabis séché, tandis que la *Loi sur le cannabis* n'autorise que jusqu'à 30 grammes pour tous les adultes âgés de 18 ans et plus. Notez cependant que les lois provinciales applicables à chaque juridiction peuvent imposer des critères plus stricts, ce qu'elles ont imposées dans la plupart des cas.

Les titulaires de Licences de vente à des fins médicales seront tenus de fournir des rapports mensuels au ministre, qui comprennent notamment de l'information sur le nombre de clients enregistrés, les transferts de clients à d'autres titulaires de licences et certaines statistiques telles que la moyenne quotidienne de quantité de cannabis séché mentionnée sur les documents médicaux ainsi que de l'information sur les praticiens de la santé qui fournissent des documents médicaux.

Au Québec, la vente de cannabis à usage récréatif se fait par l'entremise de magasins propriété d'une institution, désignée SQDC, une entreprise contrôlée par l'État.

Voir la rubrique « Information concernant la Transaction - Facteurs de risque - Risques liés à l'industrie du cannabis medical ».

Licence

La demande de Terranueva pour devenir un Producteur autorisé a été soumise par le fondateur de Terranueva à Santé Canada. La demande en est actuellement à l'étape de l'examen approfondi et début du processus d'autorisation de sécurité. Le 13 mars 2018, Terranueva a reçu une lettre de confirmation de la part de Santé Canada indiquant que l'examen initial de la demande de Licence était terminé et que Terranueva était maintenant au stade de la confirmation d'état de préparation. Si et quand la licence sera octroyée, la capacité de culture de cannabis de l'Établissement sera estimée à 22,9 tonnes métriques de cannabis séché par an, sous réserve des Autorisations Réglementaires, de la demande du marché et d'autres

³<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/drogues-medicaments/cannabis/producteurs-autorises/producteurs-autorises-approves-medicales.html#a2>.

variables. Voir Partie II Rubrique « *Information concernant la Transaction - Facteurs de risque - Exigences relatives à la Licence* ».

Marché

Le marché se divise en deux segments, soit les usagers qui consomment pour raison médicale et ceux qui consomment à des fins récréatives. Selon les derniers rapports publiés par Santé Canada⁴, il y avait en décembre 2017 un peu plus de 269 000 clients inscrits au registre d'accès au cannabis à des fins médicales à travers le pays, représentant des ventes au dernier trimestre (T3 2017/2018) de 6 000 kg partagés approximativement 50/50 entre le cannabis séché et en huile. En mai 2017, Santé Canada rapportait qu'en moyenne le nombre de clients inscrits augmentait de 10 % par mois; tandis que les ventes de cannabis séché augmentaient de 6 % par mois, et les ventes d'huile de cannabis connaissaient une hausse de 16 % par mois. À noter également que l'Ontario et l'Alberta comptent pour la grande majorité des clients soit 225 000 du total. Au Québec, on compte un retard avec moins de 7 500 clients enregistrés ce qui confirme une faible exploitation du marché Québécois pour le cannabis à des fins médicales à ce jour⁵.

En effet, selon une recherche menée par le Brighton Group et rapportée dans un article de Visual Capitalist⁶, le marché mondial légal du Cannabis devrait exploser de 7,7 G\$ à 31,4 G\$ entre 2017 et 2021. Selon le même article, le marché canadien devrait quant à lui contribuer à 8,9 G\$ de ce total en 2021, avec 5,07 G\$ provenant du segment récréatif et 3,82 G\$ découlant du segment médical. Dans le même ordre d'idée, une étude de Dundee Capital Partners⁷ prévoit que les ventes de cannabis à des fins récréatives pourraient atteindre 8,9 G\$ d'ici 2023.

L'acceptabilité sociale de la consommation de cannabis à des fins récréatives a beaucoup évolué ces dernières années et entraîne une seconde segmentation au marché du cannabis. Selon l'étude de Deloitte⁸, environ 40 % de la population canadienne adulte était favorable à la légalisation. Ce pourcentage atteint même les 64 % en incluant les indécis. L'ouverture des canadiens à la légalisation du cannabis a fait en sorte que le Canada sera le premier pays du G7 à légaliser le cannabis à des fins récréatives. Ceci ouvre la porte au Producteur Approuvé Canadien et leur offre un avantage compétitif important sur la scène internationale avec l'émergence de nouveaux marchés qui ne sont pas loin derrière le même choix qu'a fait le Canada.

Nonobstant l'ampleur des données de chaque segment du marché du cannabis décrit ci-haut, il serait raisonnable de penser que les segments récréatif et médical décrits ci-haut soient deux segments distincts, mais il n'en est rien si on s'attarde sur les motivations derrière le choix. En effet, il existe un lien et chevauchement direct entre les clientèles médicale et récréative créant des opportunités cumulatives. Dans l'étude de Deloitte⁹, on identifiait les deux principaux facteurs de motivation pour une consommation récréative comme étant le désir de relaxer ou dormir (51 %) et de réduire l'anxiété ou le stress (49 %), tandis que les raisons médicales données par 1 400 interlocuteurs qui motivent leur désir de consommer du cannabis incluent en tête de liste : l'anxiété, le stress, la douleur, l'insomnie et les migraines. Cette conclusion se confirme lorsque comparée aux conclusions d'études similaires.

⁴ Santé Canada. Rapport T3 2017/2018 Données sur le marché, Producteurs autorisés.

⁵ Santé Canada. Rapport T3 2017/2018 Données sur le marché, Producteurs autorisés.

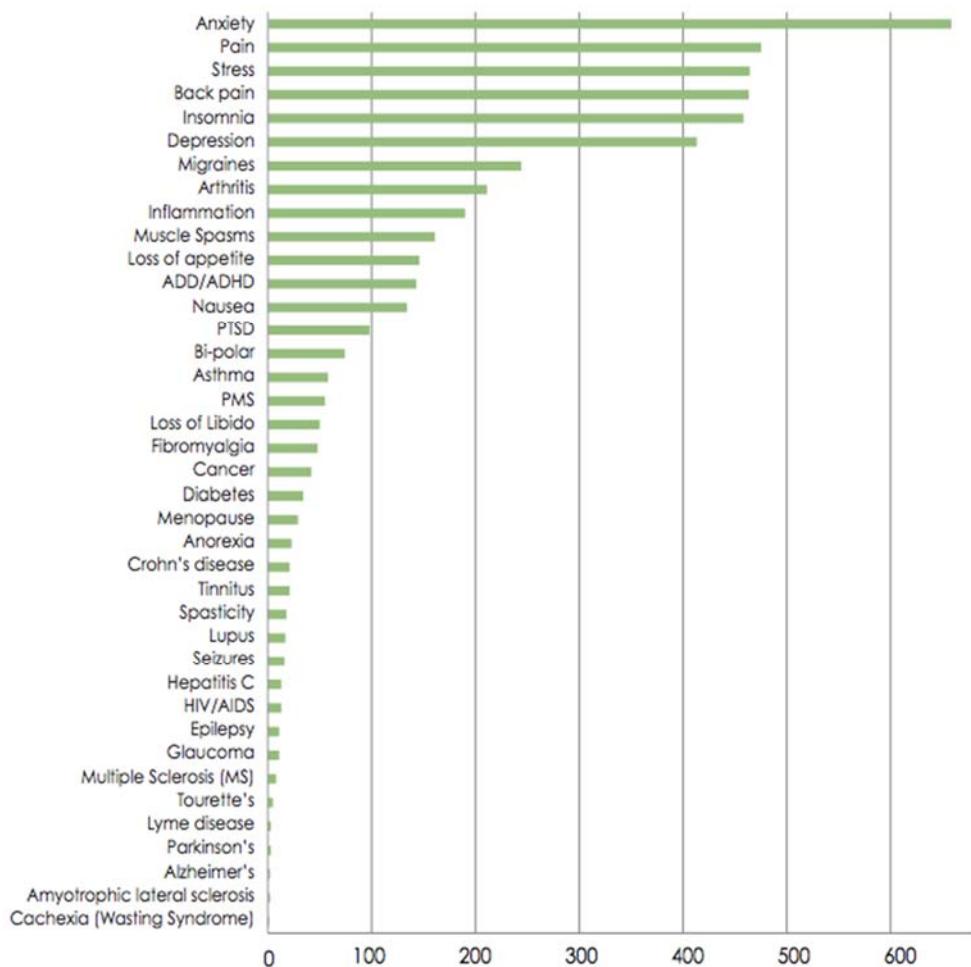
⁶ Source: Article internet Visual Capitalist – 9 things cannabis investors should know

⁷ Source: Dundee Capital Partners

⁸ Source: Analyse de Deloitte. Marijuana récréative. Les perspectives et les possibilités

⁹ Source: The Top Reasons People Use Medical Marijuana By notsofasteddie, February 29, 2016 in Medical Marijuana and Pharmaceuticals

Les principales raisons pour lesquelles les gens utilisent la marijuana médicale¹⁰ :



Au Québec, la SQDC agit comme unique acheteur et fournisseur de marijuana récréative.

Compétences spécialisées et employés

À la date et sur la période couvertes par les états financiers audités de Terranueva Pharma, Terranueva Pharma comptait moins de cinq (5) employés, à l'exclusion des sous-traitants et des consultants.

Dans l'hypothèse de la réalisation de la Transaction, la Société commencera à embaucher des employés supplémentaires. Parmi ces employés, Terranueva embauchera en 2018 et 2019 des personnes spécialisées telles qu'un botaniste, un agronome, deux généticiens, un expert en automatisation, un ingénieur industriel, un programmeur, un expert en sécurité et un expert en recherche clinique. D'autres employés (production, vente, distribution, etc.) seront embauchés par la suite pour faire face à la croissance des activités de l'entreprise. Parmi son équipe actuelle, Terranueva a déjà un ingénieur (mécanique, industrie, spécialiste de l'automatisation et de l'intelligence en usine, etc.), un chimiste ayant une expérience dans l'assurance de la qualité dans les procédés pharmaceutique et des personnes ayant une expérience de la construction et

10 Source : The Top Reasons People Use Medical Marijuana By notsofasteddie, February 29, 2016 in Medical Marijuana and Pharmaceuticals

des installations, l'expertise des sociétés financières et publiques, ainsi que l'expertise en environnement de production, de santé et de sécurité.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information annuelle suivante, préparée par la direction de Terranueva Pharma au 31 juillet 2018, doit être lue conjointement avec l'information présentée dans la présente Circulaire et dans les états financiers audités de Terranueva Pharma pour la période de huit (8) mois terminée le 31 juillet 2018 préparée conformément aux normes IFRS.

	En date du ou pour la période de 8 mois terminée le 31 juillet 2018
Ventes nettes ou Revenu total	nul
Perte d'exploitation continue, au total et sur une base par action et sur une base par action entièrement diluée	322 231 \$ 3,51 \$ 3,51 \$
Pertes nettes	322 231 \$
Actifs totaux	3 948 873 \$
Total de la dette financière à long terme	3 363 211 \$
Dividendes en argent déclarés par catégorie pour chaque catégorie d'actions	nul
 Données du bilan:	
Actifs courants totaux	679 591 \$
Passifs courants totaux	829 324 \$
Capitaux propres (déficit)	(243 662 \$)

Dividendes

Terranueva Pharma n'a pas versé de dividende depuis sa constitution et il n'est pas envisagé de verser un dividende dans un avenir immédiat ou rapproché. Le conseil d'administration n'a adopté aucune politique de dividende. Les articles et les statuts de Terranueva Pharma ne contiennent aucune restriction susceptible d'empêcher Terranueva Pharma de verser des dividendes.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'INFORMATION FINANCIÈRE ET ANALYSE PAR LA DIRECTION

L'objectif de la présente analyse de la direction préparée par Terranueva Pharma est de permettre au lecteur d'évaluer les résultats d'exploitation de Terranueva Pharma ainsi que sa situation financière pour la période de huit (8) mois terminée le 31 juillet 2018. Ce rapport de gestion daté du 23 octobre 2018 doit être lu en parallèle avec l'information présentée dans la présente Circulaire et dans les états financiers audités de Terranueva Pharma préparés conformément aux normes IFRS et joints en annexe à la présente Circulaire. Tous les montants sont en dollars canadiens.

Ce rapport de gestion a été approuvé par le conseil d'administration de Terranueva Pharma le 23 octobre 2018.

Faits saillants

Le 24 juillet 2018, une lettre d'intention a été signée avec Axe pour l'acquisition de toutes les actions de Terranueva Pharma par Axe. Axe changera ensuite son nom pour Corporation Terranueva. Auparavant, les Actions ordinaires d'Axe seront consolidées selon un ratio de 16 anciennes actions pour chaque nouvelle Action ordinaire. Terranueva Pharma et Axe recevront toutes les approbations nécessaires de leurs actionnaires respectifs dans le cadre de cette Transaction.

Selon la Convention d'achat d'actions a été signé , Axe accepte d'acquérir les Actions de Terranueva Pharma moyennant une contrepartie en actions de 10 930 000 \$ par l'émission de 21 860 000 Actions ordinaires post-Transaction au prix réputé de 0,50 \$ par Action ordinaire. Les frais d'intermédiation qui consistent en l'émission de 1 250 000 Actions ordinaires post-Transaction seront versés à une partie sans lien de dépendance, sous réserve de la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Parallèlement à l'acquisition de Terranueva Pharma, Axe entend réaliser un placement privé pour un produit brut minimum de 2 250 000 \$ et un maximum de 4 000 000 \$ auprès de plusieurs investisseurs, sous réserve de l'approbation des autorités réglementaires, avec l'émission d'un total d'unités à un prix de 0,50 \$ chacune post-Transaction (« Unité »). Chaque Unité sera composée d'une (1) Action ordinaire post-Transaction et d'un demi (1/2) Bon de souscription. Chaque Bon de souscription entier permettra à son porteur d'acquérir une (1) Action ordinaire post-Transaction supplémentaire de l'Émetteur résultant au prix de 0,65 \$ par Action ordinaire pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de clôture du Placement. L'utilité du Placement est essentielle pour assurer le développement de la première unité de production efficiente, le fonds de roulement, l'obtention de la licence de vente et le déploiement de la Phase 2 précédemment discutée.

Principaux éléments d'information financière

Le tableau suivant résume certaines données financières publiées par Terranueva Pharma pour ses états financiers audités pour la période de huit (8) mois terminée le 31 juillet 2018.

En date du et pour une période de 8 mois terminée le 31 juillet 2018	
Revenu	\$-
Perte nette et perte globale	322 231 \$
Perte sur une base par action et diluée	3,51 \$
Actifs totaux	3 948 873 \$
Passifs courants	829 324 \$
Passifs non courants	3 363 211 \$
Capitaux-propres (insuffisance)	243 662 \$
Nombre d'Actions ordinaires	91 750

Résultats d'opérations

Pour la période de huit (8) mois terminée le 31 juillet 2018, la perte nette (3,51 \$ par action) s'est élevée à 322 231 \$.

Il n'y avait pas de revenus ou de production au cours de la période.

Pour la période de huit (8) mois terminée le 31 juillet 2018, les dépenses se sont élevées à 351 231 \$. Elles comprenaient:

Honoraires professionnels	178 051 \$
Marketing	11 604 \$
Dépréciation	15 127 \$
Général et administratif	52 483 \$
Frais financiers	93 966 \$

La plupart des dépenses étaient liées à l'obtention des licences requises pour exploiter l'entreprise de Terranueva Pharma. Les honoraires professionnels comprennent les frais d'audit, les frais juridiques pour incorporer Terranueva Pharma et le travail effectué pour démarrer l'entreprise et pour les débentures convertibles ainsi que les frais de gestion. Les dépenses de marketing concernent le développement du site Web. Les frais financiers comprennent les intérêts sur les débentures convertibles et les frais bancaires.

Bilan

Au 31 juillet 2018, la trésorerie s'élevait à 625 845 \$ et le fonds de roulement à (149 733 \$). L'insuffisance est principalement attribuable à la portion actuelle des débentures convertibles. Les actifs non courants s'élèvent à 3 269 282 \$, dont 367 099 \$ de construction en cours et 2 902 183 \$ de droit d'utilisation. Le droit d'utilisation est relié à l'immeuble de l'Établissement et tient compte l'option de rachat. Le passif courant s'élevait à 829 324 \$, y compris 701 420 \$ de la partie à court terme des débentures convertibles. Les passifs non courants de 3 363 211 \$ comprennent 2 943 321 \$ des obligations locatives et 419 890 \$ de débentures convertibles. L'insuffisance de capital des actionnaires de 243 662 \$ comprend 78 560 \$ d'options de conversion résultant des débentures convertibles.

Flux de trésorerie

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation au cours de la période de huit (8) mois terminée le 31 juillet 2018 s'élevaient à 303 916 \$. Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement se sont élevés à 270 228 \$ pour la période de huit (8) mois terminée le 31 juillet 2018, tous investis dans la construction en cours. Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement se sont élevés à 1 199 989 \$ pour la période de huit (8) mois terminée le 31 juillet 2018. La valeur nominale des débentures convertibles à 1 100 000 \$ représente 1 092 420 \$ et l'option de conversion pour 78 560 \$.

Liquidité et capitaux

Le risque de liquidité est le risque que Terranueva Pharma ne dispose pas de liquidités suffisantes pour faire face à ses obligations financières à leur échéance. La liquidité et les résultats d'exploitation de Terranueva Pharma pourraient être affectés si l'accès de Terranueva Pharma aux marchés des capitaux est entravé, que ce soit en raison d'un ralentissement général des marchés boursiers ou de questions spécifiques à Terranueva Pharma. En attendant la première vente, Terranueva Pharma génère tous ses flux de trésorerie de ses activités de financement. L'approche de Terranueva Pharma en matière de gestion du risque de

liquidité consiste à s'assurer qu'elle disposera de suffisamment de liquidités pour faire face à ses obligations à leur échéance. Au 31 juillet 2018, Terranueva Pharma affichait un déficit de fonds de roulement de 149 733 \$. L'insuffisance est principalement attribuable à la portion actuelle des débentures convertibles.

Les obligations et engagements contractuels de Terranueva Pharma sont décrits à la Note 14 des états financiers. Ils sont soumis aux termes commerciaux normaux.

Arrangements hors bilan

Terranueva n'a pas d'arrangements hors bilan.

Opérations avec personnes apparentées

Pour la période de huit (8) mois terminée le 31 juillet 2018, des frais de gestion de 14 181 \$ ont été payés à une compagnie contrôlée par un administrateur, les sommes versées sont pour services rendus en tant que travailleur indépendant. Un montant de 116 573 \$ a été versé à la haute direction et aux administrateurs, soit à des Sociétés contrôlées par eux, soit directement à une personne. Ces opérations sont effectuées dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur marchande et le montant de la contrepartie établi et accepté par les apparentés, ce qui se rapproche de la valeur équivalente de pleine concurrence.

Au 31 juillet 2018, aucun montant n'était payable à une Personne liée.

Obligations contractuelles

Les engagements et obligations contractuelles de Terranueva Pharma sont :

	Moins de 6 mois \$	Entre 6 et 12 mois \$	Plus de 12 mois \$	Total \$
Comptes payables et accumulés	555 572	-	-	555 572
Obligations locatives	112 500	135 000	2 537 500	2 785 000
Débentures convertibles	630 247	138 499	517 623	1 286 369
	1 298 319	273 499	3 055 123	4 626 941

Mode de présentation et continuité de l'exploitation

Les états financiers audités ont été préparés sur une base de continuité de l'exploitation.

Bien que Terranueva Pharma a commencé à investir des ressources pour développer une entreprise de cannabis à des fins médicales, il n'y a aucune garantie qu'une licence de production lui sera livrée ni quand une telle licence lui sera livrée.

À ce jour, Terranueva Pharma n'a aucun revenu et affiche un déficit de 322 231 \$ et est considérée une entreprise en démarrage. La capacité de Terranueva Pharma à poursuivre ses activités dépend de sa capacité à réaliser ses actifs et à obtenir des financements supplémentaires. Bien qu'elle ait réussi à le faire par le passé au moyen de débentures convertibles et qu'elle s'attend à un placement en actions (voir la Note 17 a) des états financiers audités), rien ne garantit qu'elle sera en mesure de le faire à l'avenir. L'application de

la notion de continuité d'exploitation peut être inappropriée, s'il existe un doute quant à la pertinence de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les états financiers audités ne tiennent pas compte des ajustements à la valeur comptable des actifs et des passifs, des montants des produits et des charges déclarés et de la classification des éléments de l'état de la situation financière si l'hypothèse de la continuité d'exploitation était jugée inappropriée, et ces ajustements pourraient être significatifs. La direction n'a pas tenu compte de ces ajustements car elle croit en la validité de l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

Principes comptables

Les principes comptables sont décrits à la Note 3 des états financiers audités.

Information supplémentaire pour les émetteurs sans revenu significatif

Une divulgation supplémentaire concernant les frais généraux et administratifs de Terranueva Pharma et les coûts d'exploitation des ressources sont fournies dans les états financiers de Terranueva Pharma pour la période de huit (8) mois terminée le 31 juillet 2018 inclus dans la présente Circulaire.

Description des titres

Le capital autorisé de Terranueva Pharma comprend des actions de catégorie « A » illimitées sans valeur nominale. Au 23 octobre 2018, 124 750 Actions de Terranueva Pharma étaient émises ou réservées et en circulation. À la date de la présente, aucune action de Terranueva Pharma n'est détenue en écrrou.

Flux de trésorerie négatif

Terranueva Pharma a enregistré des flux de trésorerie opérationnels négatifs au cours de la période de huit (8) mois terminée le 31 juillet 2018, pour lesquels des états financiers ont été inclus. L'Émetteur résultant de la Transaction conclura le Placement privé, tel qu'il est décrit dans la présente Circulaire.

Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers de Terranueva Pharma exige que la direction fasse des jugements et des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs présentés à la date des états financiers consolidés et les montants déclarés des dépenses au cours de la période considérée. Sur une base d'exploitation continue, la direction évalue ses jugements et estimations en relation avec les actifs, les passifs, les produits et les charges. La direction utilise l'expérience historique et divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables dans les circonstances données pour fonder ses jugements et estimations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations selon différentes hypothèses et conditions. Les estimations les plus importantes ont trait à la recouvrabilité des créances, à l'évaluation des montants d'impôt différé, à l'évaluation des options et à l'évaluation des bons de souscription et des actions émis lors de placements privés et de l'évaluation du passif dérivé.

Les plus importants jugements concernent le droit d'utilisation et les débentures convertibles.

Facteurs de risque

Il existe des risques nombreux et variés, connus et inconnus, qui pourraient empêcher Terranueva Pharma d'atteindre ses objectifs. Ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de Terranueva Pharma. Ces risques et incertitudes ne sont pas les seuls auxquels la Société est confrontée. Des risques et des incertitudes supplémentaires qui ne nous

sont pas connus à l'heure actuelle ou que la Société juge peu importants actuellement pourraient également nuire à ses activités.

De plus amples informations sur les facteurs de risque concernant l'opération, le marché, la réglementation et la concurrence figurent dans la Partie II Rubrique « *Information concernant la Transaction - Facteurs de risque* ».

Ce qui suit est un résumé de certains risques qui pourraient être applicables spécifiquement à l'entreprise de Terranueva Pharma.

Risque lié à la liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Terranueva Pharma ne dispose pas de liquidités suffisantes pour faire face à ses obligations financières à leur échéance. La liquidité et les résultats d'exploitation de Terranueva Pharma pourraient être affectés si l'accès de Terranueva Pharma aux marchés des capitaux est entravé, que ce soit en raison d'un ralentissement général des marchés boursiers ou de questions spécifiques à Terranueva Pharma. En attendant la première vente, Terranueva Pharma génère tous ses flux de trésorerie de ses activités de financement. L'approche de Terranueva Pharma en matière de gestion du risque de liquidité consiste à s'assurer qu'elle disposera de suffisamment de liquidités pour faire face à ses obligations à leur échéance. Au 31 juillet 2018, Terranueva Pharma affichait un déficit de fonds de roulement de 149 733 \$. L'insuffisance est principalement attribuable à la portion actuelle des débentures convertibles.

L'Établissement n'est pas lié à une Licence

La capacité de Terranueva Pharma à cultiver, stocker et vendre du cannabis médical ou récréatif au Canada est dépendante à l'obtention par Terranueva Pharma de Licences de Santé Canada et d'une Licence ARC de l'Agence du Revenu du Canada. Terranueva Pharma a fait la demande afin de devenir un Producteur autorisé à l'égard de l'Établissement. Terranueva Pharma n'a pas encore reçu de Licence pour l'Établissement. Cependant, Terranueva est actuellement à l'étape de l'examen approfondi et début du processus d'autorisation de sécurité. La capacité de Terranueva Pharma à cultiver, stocker et vendre du cannabis médical à l'Établissement est dépendante à l'obtention d'une Licence de Santé Canada et d'une Licence ARC et rien ne garantit que Terranueva Pharma obtiendra de telles Licences pour l'Établissement (défini ci-dessous).

Dépendance à l'égard des Licences

Une fois obtenue ou transférée à Terranueva Pharma, le non-respect des exigences d'une Licence ou d'une Licence ARC ou le défaut de maintenir les Licences aurait un incidence défavorable considérable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Terranueva Pharma. Bien que Terranueva Pharma estime satisfaire aux exigences, rien ne garantit que Santé Canada accordera les Licences ou approuvera leur transfert ni que l'Agence du Revenu du Canada accordera une Licence ARC. Si Santé Canada n'accordait pas une Licence ou son transfert ou si elle accordait une Licence à des conditions différentes ou si l'Agence du Revenu du Canada n'accordait pas une Licence ARC, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Terranueva Pharma seraient considérablement et négativement affectés.

Dépendance à l'égard de l'Établissement

À ce jour, les activités et les ressources de Terranueva Pharma se sont principalement concentrées sur l'Établissement proposé non-autorisé situé à L'Assomption, Québec. Les changements défavorables ou les développements affectant cet Établissement peuvent avoir un effet défavorable significatif sur la capacité

de Terranueva Pharma à produire du cannabis médical ainsi que sur ses activités, sa situation financière et ses prospects.

Exigences relatives à la Licence

Le marché du cannabis (y compris la marihuana à des fins médicales) au Canada est régi par les Lois applicables sur le cannabis. Santé Canada est le principal organisme de réglementation de l'industrie. Les Lois applicables sur le cannabis visent à traiter le cannabis comme tout autre stupéfiant utilisé à des fins médicales en créant des conditions pour une nouvelle industrie commerciale responsable de sa production et de sa distribution.

Tout requérant cherchant à devenir un Producteur autorisé est soumis à des exigences strictes de Santé Canada en matière de licence.

Risque lié au Bail de l'Établissement

L'Établissement est situé sur une propriété qui n'appartient pas à Terranueva Pharma. Cette propriété est sujette à un Bail à long terme et à des accords similaires dans lesquels le terrain sous-jacent appartient à un tiers et est loué à Terranueva Pharma avec des droits de rachat. Selon les termes d'un bail type, le locataire doit payer un loyer pour l'utilisation du terrain et est généralement responsable de tous les coûts et dépenses associés à l'immeuble et aux améliorations. À moins que la durée du Bail ne soit prolongée, le terrain et toutes les améliorations apportées reviendront au propriétaire du terrain à l'expiration du Bail. En outre, un cas de défaut de Terranueva Pharma aux termes du Bail pourrait également entraîner une perte de la propriété si le défaut n'est pas remédié dans un délai raisonnable. La réversion ou la perte de la propriété pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les opérations et les résultats de Terranueva Pharma.

Historique opérationnel limité

Terranueva Pharma prévoit entrer dans le secteur du cannabis médical. La demande de l'Établissement de Terranueva Pharma visant à devenir un Producteur autorisé en vertu de l'ancien régime légal a été soumise à Santé Canada avant le 17 octobre 2018. Terranueva Pharma est donc exposée à de nombreux risques communs aux entreprises en démarrage, y compris les limites en matière de ressources humaines, financières et autres ressources et manque de revenus. Rien ne garantit que Terranueva Pharma réussira à rentabiliser les investissements de ses actionnaires et la probabilité de succès doit être prise en compte considérant que la Société est en démarrage. Ces risques peuvent inclure :

- le risque de ne pas avoir suffisamment de capital pour réaliser sa stratégie de croissance;
- le risque de ne pas développer ses offres de produits et services de manière à être rentable et à répondre aux exigences de ses clients;
- le risque que sa stratégie de croissance ne soit pas couronnée de succès;
- les risques que les fluctuations de ses résultats d'exploitation soient significatifs par rapport à ses revenus; et
- les risques liés à un régime de réglementation en évolution.

Gestion de la croissance

Terranueva Pharma peut être exposée à des risques liés à la croissance, y compris des contraintes de capacité et des pressions sur ses systèmes et contrôles internes. La capacité de Terranueva Pharma à gérer efficacement la croissance nécessitera la mise en place et l'amélioration continue de ses systèmes opérationnels et financiers et d'étendre, de former et de gérer ses employés. L'incapacité de Terranueva Pharma à faire face à la croissance pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses prospects.

Dépendance à l'égard de la direction

Le succès de Terranueva Pharma dépend de la capacité, de l'expertise, du jugement, de la vigilance et de la bonne foi de sa haute direction. Bien que les contrats de travail et les programmes d'incitation soient habituellement utilisés comme méthodes principales pour retenir les services d'employés clés, ces contrats et programmes d'incitation ne peuvent assurer la continuité des services de ces employés. Toute perte des services de ces personnes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société.

Conflits d'intérêt

Terranueva Pharma pourrait faire l'objet de divers conflits d'intérêt potentiels car certains de ses dirigeants et administrateurs peuvent être impliqués dans diverses activités. De plus, les dirigeants et administrateurs de Terranueva Pharma peuvent consacrer du temps à leurs intérêts d'affaires externes, à condition que ces activités n'interfèrent pas de manière significative ou défavorable avec leurs fonctions auprès de Terranueva Pharma, le cas échéant. Les intérêts d'affaires externes peuvent exiger beaucoup de temps et d'attention de la part des dirigeants et administrateurs de Terranueva Pharma. Dans certains cas, les dirigeants et administrateurs peuvent avoir des obligations fiduciaires associées à des intérêts d'affaires externes susceptibles d'interférer avec leur capacité à consacrer du temps aux activités et aux affaires de Terranueva Pharma, le cas échéant, ce qui pourrait affecter les opérations de Terranueva Pharma.

De plus, Terranueva Pharma pourrait être impliquée dans des transactions qui entrent en conflit avec les intérêts de ses administrateurs et dirigeants respectifs, ces derniers pouvant de temps à autre traiter avec des personnes, des entreprises, des institutions ou des Sociétés avec lesquelles Terranueva Pharma fait affaires ou auprès desquelles elle pourrait rechercher des investissements. Les intérêts de ces personnes, entreprises, institutions ou Sociétés pourraient entrer en conflit avec ceux de Terranueva Pharma. De plus, de temps à autre, ces personnes, entreprises, institutions ou Sociétés pourraient concurrencer avec Terranueva Pharma pour des opportunités d'investissement disponibles. Les conflits d'intérêt, le cas échéant, seront soumis aux procédures et recours prévus par les lois applicables. En particulier, si un tel conflit d'intérêt survient lors d'une réunion du conseil d'administration de Terranueva Pharma, un administrateur qui a un tel conflit s'abstiendra de voter pour ou contre l'approbation d'une telle participation ou de telles conditions. Conformément aux lois applicables, les administrateurs de Terranueva Pharma sont tenus d'agir avec honnêteté, bonne foi et dans le meilleur intérêt de Terranueva Pharma.

Litiges

Terranueva Pharma pourrait être partie à des litiges de temps à autre dans le cours normal de ses activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Advenant qu'un litige dans lequel Terranueva Pharma est éventuellement impliquée devait être jugé à son encontre, une telle décision pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité de Terranueva à poursuivre ses activités, sur le cours des Actions ordinaires et puiser d'importantes ressources. Même si Terranueva Pharma a gain de cause dans des litiges dans lesquels elle est éventuellement impliquée, ces litiges pourraient rediriger d'importantes ressources de

l'entreprise. Les litiges pourraient également créer une perception négative de la marque de Terranueva Pharma et, à terme, de la marque de la Société.

Risques réglementaires

Terranueva Pharma opère dans une nouvelle industrie hautement réglementée, hautement compétitive et en rapide évolution. À ce titre, de nouveaux risques peuvent émerger et la direction peut ne pas être en mesure de prédire tous ces risques ou être en mesure de prédire comment ces risques peuvent entraîner des résultats réels différents des résultats contenus dans les énoncés de nature prospective. La capacité de Terranueva Pharma à cultiver, stocker et vendre du cannabis médical au Canada en ce qui concerne l'Établissement est dépendante à l'obtention de Licences de Santé Canada et d'une Licence ARC de l'Agence du Revenu du Canada et du besoin de maintenir lesdites Licences en règle. Le défaut (i) de se conformer aux exigences et (ii) de maintenir les Licences et la Licence ARC, aurait un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Terranueva Pharma.

Terranueva Pharma engagera des coûts et des obligations continus liés à la conformité réglementaire. Le non-respect des réglementations peut entraîner des coûts supplémentaires pour des mesures correctives, des pénalités ou des restrictions sur les opérations. En outre, des modifications de la réglementation, une application plus rigoureuse de celles-ci ou d'autres événements imprévus pourraient nécessiter des modifications importantes aux activités de Terranueva Pharma, augmenter les coûts liés à la conformité ou engendrer des dettes significatives pouvant avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Terranueva Pharma.

L'industrie est soumise à des contrôles et à des réglementations étendus, ce qui peut avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière des acteurs du marché. Le potentiel commercial de tout produit peut être affecté par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de Terranueva Pharma et imprévisibles, tels que les modifications à la réglementation gouvernementale, y compris celles relatives aux taxes et autres prélèvements gouvernementaux susceptibles d'être imposés. Les modifications aux prélèvements gouvernementaux, y compris les taxes, pourraient réduire les bénéfices de Terranueva Pharma et rendre les investissements futurs ou les opérations de Terranueva Pharma non rentables. L'industrie fait également l'objet de nombreuses contestations judiciaires, qui peuvent affecter de manière significative la situation financière des acteurs du marché et qui ne peuvent être prédites de manière fiable.

Responsabilité du fait du produit

En tant que producteur et distributeur de produits conçus pour être ingérés ou inhalés par des humains, Terranueva Pharma est exposée à un risque inhérent d'exposition à des réclamations, à des mesures réglementaires et à des litiges concernant la responsabilité du fait des produits si on reproche à ceux-ci d'avoir causé des pertes ou des dommages significatifs. De plus, la production et la vente de produits comporte des risques de blessure ou de perte pour les consommateurs en raison de la manipulation du produit par des tiers non autorisés, de la contamination des produits, de l'utilisation non autorisée par des consommateurs ou d'autres tierces personnes. Des effets indésirables qui étaient jusqu'à maintenant inconnus, résultant de la consommation humaine de produits de Terranueva Pharma, seuls ou associés à d'autres médicaments ou substances, pourraient se produire. Terranueva Pharma peut faire l'objet de diverses réclamations en matière de responsabilité du fait du produit, reprochant notamment à Terranueva Pharma que ses produits ont causé des blessures, des maladies ou des pertes, ou comportaient des instructions d'utilisation inadéquates ou des avertissements inadéquats concernant d'éventuels effets secondaires ou interactions avec d'autres substances. Une réclamation en responsabilité du fait d'un produit ou une procédure réglementaire contre Terranueva Pharma pourrait entraîner une augmentation des coûts, affecter négativement la réputation de Terranueva Pharma auprès de ses clients et consommateurs et avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Terranueva Pharma.

Rappels de produit

Les producteurs et distributeurs de produits peuvent être soumis au rappel ou au retour de leurs produits pour diverses raisons, notamment des défauts aux produits tels que la contamination, des effets secondaires indésirables ou des interactions avec d'autres substances, la sécurité des emballages et l'étiquetage inadéquat ou inexact. Si l'un des produits de Terranueva Pharma fait l'objet d'un rappel en raison d'une prétendue défectuosité au produit ou pour toute autre raison, Terranueva Pharma pourrait être tenue d'engager des dépenses imprévues liées au rappel et à toute procédure judiciaire en lien avec le rappel. Terranueva Pharma pourrait perdre un volume important de ventes et ne pas être en mesure de remplacer ces ventes à une marge acceptable ou pas du tout. En outre, un rappel de produit peut nécessiter beaucoup d'attention de la part de la direction.

Risque opérationnel et couverture d'assurance

Terranueva Pharma dispose d'une assurance pour protéger ses actifs, ses opérations et ses employés. Bien que Terranueva Pharma estime que sa couverture d'assurance couvre tous les risques matériels auxquels elle est exposée et qu'elle est adéquate et habituelle dans son état actuel d'exploitation, cette assurance est sujette à des limites et exclusions de couverture et peut ne pas être disponible pour les risques et dangers auxquels Terranueva Pharma est exposée. Toutefois, Terranueva Pharma pourrait également ne pas être en mesure de maintenir une assurance couvrant ces risques à des primes économiquement viables. La couverture d'assurance peut ne plus être disponible ou ne pas être suffisante pour couvrir toute responsabilité en résultant. Terranueva Pharma pourrait également être tenue responsable de la pollution ou d'autres risques qui ne seraient pas assurés ou que Terranueva Pharma pourrait choisir de ne pas couvrir pour des raisons de coûts ou autres. Les pertes résultant de ces événements peuvent entraîner des coûts importants pour Terranueva Pharma, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la performance financière et les résultats d'exploitation de Terranueva Pharma.

Voir Partie II Rubrique « *Information concernant la Transaction - Facteurs de risque* ».

Énoncés de nature prospective

À l'exception des données historiques, certaines informations et déclarations figurant dans ce rapport qui couvrent les résultats attendus de Terranueva Pharma doivent être considérées comme prospectives. Ces énoncés de nature prospective impliquent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles d'entraîner une différence significative entre les résultats, performances ou réalisations de Terranueva Pharma et les résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou sous-entendus par ces énoncés de nature prospective.

Bien que Terranueva Pharma estime que les hypothèses inhérentes aux énoncés de nature prospective sont raisonnables, il convient de ne pas se fier indûment à ces énoncés, qui s'appliquent uniquement au moment de la rédaction du présent rapport de gestion.

Terranueva Pharma décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé de nature prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure requise par la législation en valeurs mobilières.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La description du capital-actions de Terranueva Pharma ci-dessous est fournie sous réserve des dispositions détaillées de ses documents constitutifs. Le capital-actions illimité de Terranueva Pharma comprend onze (11) catégories d'actions.

Actions Terranueva Pharma

Le nombre d'Actions ordinaires de catégorie « A », à savoir les « Actions Terranueva Pharma », est illimité et sans valeur nominale. Les porteurs d'Actions Terranueva Pharma ont le droit, sous réserve des droits et priviléges conférés par les autres catégories d'actions, de participer aux actifs, aux bénéfices et à participer à la distribution de surplus d'actifs de Terranueva Pharma et, à cette fin, de recevoir des dividendes déclarés par la Société, dont le montant, le moment et les modalités de paiement sont à la seule discrétion du Conseil d'administration. Les dividendes attendus pour les Actions Terranueva Pharma sont non cumulatifs.

Les détenteurs d'Actions Terranueva Pharma ont le droit, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque détenteur et sous réserve des droits et priviléges conférés par les autres catégories d'actions, de partager le reliquat des biens restants de Terranueva Pharma lors de sa dissolution, liquidation volontaire ou involontaire ou toute autre distribution partielle ou totale des biens ou des actifs dans le cadre de la liquidation ou de la dissolution de Terranueva Pharma.

En plus des conditions stipulées à l'article 42 de la *Loi canadienne sur les Sociétés par actions*, Terranueva Pharma ne peut verser un dividende sur les Actions Terranueva Pharma ni acheter ou acquérir de telles actions si, par conséquent, Terranueva Pharma ne peut ni échanger ni payer légalement le prix de rachat des actions de catégories « D », « E » et « F ».

Les détenteurs d'Actions Terranueva Pharma ont le droit de voter à toute assemblée des actionnaires de Terranueva Pharma, et chaque Action Terranueva Pharma leur donne une (1) voix.

Les Actions Terranueva Pharma sont les seules actions émises et en circulation et sont actuellement au nombre de 124 750.

Les autres catégories d'actions ne sont pas émises. Parmi celles-ci, plusieurs ont, entre autres, le droit de recevoir des dividendes (B, D, E, F, G, H, I, J, K), le droit à la participation aux bénéfices (B, C), le droit de vote (B, K), le droit au remboursement (D, E, F, G, H, I, J, K), le droit de rachat (D, E, F) et le droit de rachat unilatéral par la Société (G, H, I, J, K).

CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente le capital-actions de Terranueva Pharma sur une base consolidée.

<u>Désignation de l'action⁽¹⁾</u>	<u>Montant Autorisé</u>	<u>Solde au 31 juillet 2018⁽²⁾ (audité)</u>	<u>Solde au 19 octobre 2018⁽²⁾ (non audité)</u>
Actions de catégorie «A »	illimité	9 \$ (91 750)	1 466 676 \$ 124 750
		Actions Terranueva Pharma)	Actions Terranueva Pharma)

Notes :

(1) Voir Partie IV Rubrique « *Information concernant Terranueva Pharma - Ventes antérieures* » et Partie V Rubrique « *Information concernant l'Émetteur résultant - Capital-actions entièrement dilué* » de la présente Circulaire.

(2) Le déficit de Terranueva Pharma au 31 juillet 2018, date du plus récent bilan inclus dans la présente Circulaire, était de 322 231 \$.

VENTES ANTÉRIEURES

En date des présentes, Terranueva Pharma a émis 124 750 Actions Terranueva Pharma comme suit:

<u>Date</u>	<u>Nombre d'Actions</u> <u>Terranueva</u> <u>Pharma</u>	<u>Prix d'émission et</u> <u>surplus d'apport par</u> <u>Action Terranueva</u> <u>Pharma</u>	<u>Prix d'émission total</u> <u>et surplus d'apport</u>	<u>Nature de la</u> <u>considération</u> <u>recue</u>
2017-11-28	1	0,0100 \$	0,01 \$	Argent
2017-12-04	91 749	0,0001 \$	9,17 \$	Argent
2018-10-19 ⁽¹⁾	24 750	44,4444 \$	1 100 000,00 \$	Argent
2018-11-28 ⁽²⁾	8 250	44,4444 \$	366 666,34 \$	Argent
Total	124 750		1 466 675,82 \$	

Notes :

- (1) Souscription qui découle de débenture convertible signée antérieurement.
- (2) Conversion obligatoire contractuelle à la Clôture du Placement minimum, qui découle de débentures signées antérieurement.

Voir également la Partie V Rubrique « *Information concernant l'Émetteur résultant - Capital-actions entièrement dilué* ».

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Terranueva Pharma, à la date de la présente Circulaire, les actionnaires suivants sont les seuls à avoir un droit de propriété, de contrôle ou de gestion, directement ou indirectement, sur plus de 10 % actions avec droit de vote de Terranueva Pharma, à savoir les Actions Terranueva Pharma.

Nom de l'actionnaire	Nombre d'Actions Terranueva Pharma	Pourcentage total des Actions Terranueva Pharma et des droits de vote
Francisco Junior Perez ⁽¹⁾	62 931	50,45 %
GMTN Inc. ⁽²⁾	27 500	22,04 %

Notes :

- (1) Comprend 42 600 Actions Terranueva Pharma (34,15 %) détenues par l'entremise de Fiducie Castillo, dont Francisco Perez Jr. est un fiduciaire et 4 081 Actions Terranueva Pharma (3,27 %) détenues indirectement par l'entremise de GMTN Inc. dont Francisco Perez Jr. est actionnaire. Francisco Perez Jr. est administrateur et chef de l'exploitation de Terranueva Pharma.
- (2) Francisco Perez Jr., Pierre Monet, Rafael Percopo, Fiducie Familiale Loriot, Petrie Raymond Gestion Conseil Inc. et Pierre Ayotte sont actionnaires de GMTN Inc.

À la date des présentes, les administrateurs et dirigeants de Terranueva Pharma étaient, en tant que groupe, directement ou indirectement, les propriétaires véritables de 86 194 Actions Terranueva Pharma, représentant 69,09 % des Actions Terranueva Pharma actuellement émises et en circulation.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE TERRANUEVA PHARMA

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs et dirigeants de Terranueva Pharma, le nom et la municipalité de résidence, les principales fonctions occupées auprès de Terranueva Pharma, sa date d'entrée en fonction à titre d'administrateur ou de dirigeant de Terranueva Pharma, le nombre d'Actions Terranueva Pharma détenues et le pourcentage d'Actions Terranueva Pharma détenues. Les biographies complètes de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Terranueva Pharma sont présentées à la Partie V Rubrique « *Information concernant l'Émetteur résultant – Administrateurs, officiers et promoteurs* » de la présente Circulaire.

Nom et municipalité de résidence	Principales fonctions occupées auprès de Terranueva Pharma	Date d'entrée en fonction	Nombre d'Actions Terranueva Pharma et pourcentage d'Actions Terranueva Pharma
Pierre Ayotte Laval (Québec)	Président, Chef de la direction (CEO) et Administrateur	1 ^{er} mai 2018	13 888 ⁽¹⁾ 11,13 %
Louis Doyle Kirkland (Québec)	Chef de la conformité et de la sécurité (CSO), non membre du conseil d'administration	1 ^{er} mai 2018	1 125 0,90 %
Pierre Monet Ville Mont-Royal (Québec)	Chef de la direction financière (CFO), non membre du conseil d'administration	1 ^{er} mai 2018	5 250 ⁽²⁾ 4,21 %
Rafael Percopo Boisbriand (Québec)	R&D et contrôle de qualité (QP), non membre du conseil d'administration	1 ^{er} mai 2018	3 000 ⁽³⁾ 2,40 %
Francisco Perez Junior Repentigny (Québec)	Chef de l'exploitation (COO) et Administrateur	28 novembre 2017	62 931 ⁽⁴⁾ 50,45 %

Notes :

(1) Dont 7 419 Actions Terranueva Pharma sont détenues indirectement par l'entremise de GMTN Inc.

(2) Dont 3 000 Actions Terranueva Pharma sont détenues indirectement par l'entremise de GMTN Inc.

(3) Lesquelles Actions Terranueva Pharma sont détenues indirectement par l'entremise de GMNT Inc.

(4) Dont 42 600 Actions Terranueva Pharma sont détenues indirectement par l'entremise de Fiducie Castillo et 4 081 par l'entremise de GMTN Inc.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINES OPÉRATIONS

Exception faite de ce qui est divulgué aux États financiers annuels et intermédiaires d'Axe et aux états financiers audités de Terranueva Pharma, tels qu'ils sont décrits aux présentes et ci-après, aucun administrateur, aucun membre de la haute direction de Terranueva Pharma, aucun porteur désigné dans cette Circulaire comme actionnaire détenant plus de dix pour cent (10 %) des Actions Terranueva Pharma, ni aucune personne connue qui est une Personne liée avec telles personnes ou étant Membre du même

groupe n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération conclue au cours de la période de huit (8) mois terminée le 31 juillet 2018, ni n'a tel intérêt dans toute opération projetée, qui a eu ou aura une incidence importante sur Terranueva Pharma.

Les décisions prises par les administrateurs, la haute direction ou les promoteurs qui sont également administrateurs ou dirigeants d'une entité opérant dans le même domaine que Terranueva Pharma et impliquant l'Émetteur résultant seront prises de manière à respecter leurs devoirs et obligations d'agir honnêtement et de bonne foi vis-à-vis de l'Émetteur résultant et de toute autre Société. En outre, ces administrateurs et dirigeants doivent divulguer leurs potentiels conflits d'intérêt avant de répondre à toute question et doivent s'abstenir de voter sur ces questions.

ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS ENVERS TERRANUEVA PHARMA

Aucun administrateur ou dirigeant de Terranueva Pharma, ou de ses associés ou affiliés respectifs, n'est ou n'a été, à tout moment au cours de la période de huit (8) mois terminée le 31 juillet 2018, endettée envers Terranueva Pharma.

POURSUITES JUDICIAIRES

Il n'existe aucun recours en suspens susceptible d'avoir un effet important sur l'entreprise et les affaires de Terranueva Pharma.

COMPTABLES

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. agisse comme auditeurs pour Terranueva Pharma.

PROMOTEURS

Terranueva Pharma ne fait pas affaires avec un cabinet ou une personne chargée de la relation avec les investisseurs. Toutefois, Francisco Junior Perez et Pierre Ayotte peuvent être considérés comme les promoteurs de Terranueva Pharma puisqu'ils ont pris l'initiative de fonder et d'organiser l'entreprise de Terranueva Pharma et ils sont les actionnaires fondateurs, des administrateurs et les principaux dirigeants de Terranueva Pharma. À la Clôture de la Transaction et du Placement maximum, Francisco Junior Perez détiendra, directement et indirectement, 11 027 429 Actions ordinaires de la Société, représentant 31,47 % (30,43 % si l'Option de surallocation est exercée intégralement) (34,96 % post-Transaction et le Placement minimum) des Actions ordinaires de l'Émetteur résultant. À la Clôture de la Transaction et du Placement maximum, Pierre Ayotte détiendra, directement et indirectement, 2 433 600 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant, ce qui représente 6,94 % (6,71 % si l'Option de surallocation est exercée intégralement) (7,72 % post-Transaction et le Placement minimum) des Actions ordinaires de l'Émetteur résultant.

CONTRATS IMPORTANTS

Exception faite des contrats conclus dans le cours normal des affaires, les seuls contrats importants conclus par Terranueva Pharma depuis sa constitution sont les suivants :

- 1) Convention d'achat d'actions à être signée avant la Clôture de l'Acquisition entre la Société, Terranueva Pharma et les Vendeurs (Voir Partie II « *Information concernant la Transaction* »);

- 2) Bail pour l'Établissement entre Corporation Terranueva Pharma, 9177-5411 Québec Inc. et Gestion Immobilière Harmonie SENC, y incluant un droit de rachat de l'établissement à la juste valeur marchande (en argent) et par l'émission d'Actions ordinaires (0,50 \$ par Action ordinaire); et
- 3) Lettre d'intention conclue le 24 juillet 2018 entre Axe, Terranueva Pharma et les Actionnaires de Terranueva Pharma, aux termes de laquelle Axe a accepté d'acheter 124 750 Actions Terranueva Pharma en contrepartie de l'émission, sous réserve des Autorisations réglementaires requises, de 21 860 000 Actions ordinaires (post-Transaction) au prix de 0,50 \$ par action pour une contrepartie de 10 930 000 \$.

Une copie des contrats susmentionnés peut être consultée sans frais durant les heures normales d'affaires au bureau des procureurs de Terranueva Pharma situé au 3030, boulevard Le Carrefour, bureau 1002, Laval, Québec, H7T 2P5, jusqu'à la date de Clôture de la Transaction et pour une période de trente (30) jours par la suite.

PARTIE V - INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR RÉSULTANT

STRUCTURE D'ENTREPRISE

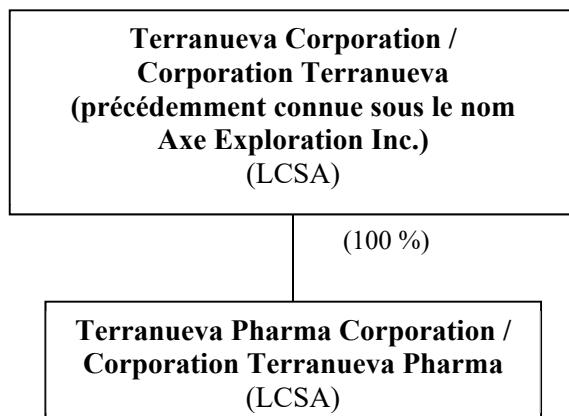
Nom et constitution

Le 17 octobre 2007, l'Émetteur résultant a été constituée en société par actions en vertu de la LCSA sous le nom de « Diamond Frank Exploration Inc. / Exploration Diamond Frank Inc. » et a changé sa dénomination sociale pour « Axe Exploration Inc. » le 2 avril 2013. Toutefois, lors de l'Assemblée, il sera proposé aux Actionnaires d'examiner et d'adopter une résolution spéciale visant à changer la dénomination de l'Émetteur résultant par « Corporation Terranueva / Terranueva Corporation » à l'achèvement de la Transaction et à l'approbation finale de la Bourse.

À la Clôture de la Transaction, le siège social de l'Émetteur résultant et son principal établissement d'affaires sera situé au 803, boul. L'Ange-Gardien, L'Assomption (Québec), J5W 1T3 Canada.

L'Émetteur résultant poursuivra les activités liées à Terranueva Pharma, comme décrit en détail dans la Partie IV « *Information concernant Terranueva Pharma* ».

Après la Date de réalisation de la Transaction, l'Émetteur résultant aura la structure suivante:



DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

L'Émetteur résultant a l'intention de devenir un important producteur de cannabis, à des fins médicales et, par la suite, à des fins récréatives. Selon son plan d'affaires, Terranueva Pharma a reçu, par l'entremise de son fondateur, une Pré-confirmation de la part de Santé Canada au premier trimestre de 2018 et l'Émetteur résultant prévoit obtenir sa licence de production au quatrième trimestre de 2018 et une Licence de vendeur au deuxième trimestre de 2019, conformément à la Loi sur le cannabis. Terranueva Pharma est impliquée dans cette activité depuis juillet 2017.

La Filiale est une entreprise basée au Québec active à L'Assomption qui aspire à être à la fine pointe de la recherche et du développement axés sur le traitement thérapeutique du cannabis. La principale mission de l'Émetteur résultant consistera à améliorer la vie de ceux qui souffrent de douleurs chroniques, de migraines, de troubles du sommeil ou d'anxiété, grâce à des approches novatrices pour les traitements liés

au cannabis. La vision commerciale de Corporation Terranueva est de produire du cannabis selon les normes les plus élevées en termes d'efficacité, de qualité et de stabilité.

(Voir Partie IV « *Information concernant Terranueva Pharma - Développement général de l'entreprise de Terranueva Pharma et Fonds disponibles et principaux objectifs* » de la Circulaire d'information.)

DESCRIPTION DES TITRES

Les différentes catégories de titres de l'Émetteur résultant seront les mêmes que celles décrites dans la Partie II Rubrique « *Information concernant Axe - Description des titres* ».

Depuis le 8 avril 2013, les Actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX-V sous le symbole « AXQ ». Auparavant, les Actions ordinaires étaient inscrites à la cote de la TSX-V sous le symbole « DOD ». Le nouveau symbole de l'Émetteur résultant au CSE sera « TEQ ». La négociation des Actions ordinaires d'Axe est suspendue par le TSX-V depuis le 24 juillet 2018, soit le jour de l'annonce de la Transaction proposée avec Terranueva Pharma.

CAPITALISATION CONSOLIDÉE PRO FORMA

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidée de l'Émetteur résultant sur une base auditee au 30 septembre 2017, sur une base non auditee au 30 juin 2018, ainsi que la capitalisation pro forma sur une base non auditee de l'Émetteur résultant après la Clôture de la Transaction.

<u>Désignation des titres de Capital</u>	<u>Montant Autorisé</u>	<u>Montant en souffrance au 30 septembre 2017</u>	<u>Montant en souffrance au 30 juin 30 2018</u>	<u>Montant en souffrance à la Clôture du Placement minimum⁽¹⁾</u>	<u>Montant en souffrance à la Clôture du Placement maximum⁽¹⁾⁽²⁾</u>
Capital-Actions	--	7 753 754 \$	7 757 514 \$	5 350 205 \$	6 662 705 \$
Actions ordinaires ⁽³⁾	Illimité	57 357 445 Actions ordinaires (pré-Consolidation)	57 432 645 Actions ordinaires (pré-Consolidation)	32 876 623 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant (post-Consolidation)	36 376 623 ⁽⁴⁾ Actions ordinaires de l'Émetteur résultant (post-Consolidation)
Surplus d'apport et option de conversion	--	1 092 005 \$	1 247 945 \$	528 707 \$	791 207 \$
Déficit	--	7 710 196 \$	8 161 334 \$	2 363 826 \$	2 538 826 \$
Capitaux propres (négatif)	--	1 136 283 \$	844 125 \$	3 515 086 \$	4 915 086 \$
Dette à long terme	--	- \$	- \$	3 610 009 \$	3 610 009 \$
Total des dettes	--	- \$	- \$	3 610 009 \$	3 610 009 \$
Équité et total des dettes	--	1 136 283 \$	844 125 \$	7 276 080 \$	8 525 095 \$

Notes :

- (1) En s'appuyant sur les états financiers pro forma non audités au 31 juillet 2018 et sur les conditions financières de la Société en supposant la réalisation de la Transaction et, selon le cas, la Clôture du Placement minimum ou de la Clôture du Placement maximum. Se reporter à la note 2 des états financiers pro forma de l'Émetteur résultant, jointe à la présente circulaire d'information pour les hypothèses et les ajustements.
- (2) En supposant qu'aucun exercice de l'Option de surallocation ne soit exercé.
- (3) Voir Partie V Rubrique « *Information concernant l'Émetteur résultant - Capital-actions entièrement dilué* ».
- (4) 37 576 623 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant si la Surallocation est exercée intégralement.

CAPITAL-ACTIONS ENTIÈREMENT DILUÉ

Le tableau ci-dessous illustre le capital-actions après dilution de l'Émetteur résultant, compte tenu de la Consolidation, de l'Acquisition, de l'émission de la Commission d'Intermédiation, du Placement minimum, du Placement maximum, de l'Option de surallocation, le paiement des Bons de souscription de l'Agent et du Placement de Droits .

	Nombre et pourcentage d'Actions ordinaires (post-Transaction) après la Clôture de l'Acquisition et la Clôture du Placement minimum	Nombre et pourcentage d'Actions ordinaires (post-Transaction) après la Clôture de l'Acquisition et la Clôture du Placement maximum
Actions ordinaires émises et en circulation à ce jour ⁽¹⁾	3 933 290 10,22 %	3 933 290 8,57 %
Actions ordinaires à émettre en échange des Actions Terranueva Pharma	21 860 000 56,80 %	21 860 000 47,61 %
Actions ordinaires à émettre pour la Commission d'Intermédiation	1 250 000 3,25 %	1 250 000 2,72 %
Actions ordinaires devant être émises dans le cadre du Placement, sans les Options de surallocation.	4 500 000 11,69%	8 000 000 17,42 %
Actions ordinaires devant être émises dans le cadre de l'exercice d' Options de surallocation. ⁽¹⁾	-	1 200 000 2,61 %
Actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des Bons de souscription, sans les Options de surallocation	2 250 000 5,85 %	4 000 000 8,71 %
Actions ordinaires devant être émises dans le cadre de l'exercice de Bons de souscription aux termes de l'Option de surallocation	-	600 000 1,31 %
Actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'Options de l'Émetteur résultant ⁽¹⁾	400 000 1,04 %	400 000 0,87 %
Actions ordinaires evant être émises dans le cadre de l'exercice des Droits ⁽¹⁾	3,933,290 10.22 %	3 933 290 8,57 %
Actions ordinaires devant être émises dans le cadre de l'exercice des Bons de souscription de l'Agent, sans les Options de surallocation	360,000 0,94 %	640 000 1,39 %
Actions ordinaires devant être émises dans le cadre de l'exercice des Bons de souscription de l'Agent, aux termes de l'Option de surallocation	-	96 000 0,21 %
TOTAL :	38 486 580 100 %	45 912 580 100 %

Note :

(1) Compte tenu de la Consolidation.

Autres titres cotés

L'Émetteur résultant n'aura pas d'autres titres cotés réservés à l'émission qui ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus et les suivants:

- une conversion possible en 733 333 Actions ordinaires (droits de 60 jours après la Transaction) d'un capital global de 366 666,64 \$ (50 cents par Action ordinaire) de débentures convertibles de Terranueva Pharma.
- À la suite d'une décision du conseil d'administration de Terranueva, un nombre potentiel de 2 900 000 Actions ordinaires (50 cents par Action ordinaire) pourraient être émises dans le cadre de l'exercice d'un droit de rachat de l'Établissement à sa juste valeur marchande.

FONDS DISPONIBLES ET PRINCIPAUX OBJECTIFS

Selon l'information disponible à la date de la présente Circulaire, la Société devrait avoir un Fonds de roulement d'environ 4 392 000 \$ lors de la réalisation de la Transaction et du Placement maximum (4 992 000 \$ si l'Option de surallocation est exercée intégralement) et 2 729 500 \$ lors de la réalisation de la Transaction et du Placement minimum. Le tableau ci-dessous présente la répartition des fonds disponibles estimés:

		Lors de la réalisation de la Transaction	
		Placement maximum	Placement minimum
Estimation des fonds disponibles		Montant (\$)	Montant (\$)
Fonds de roulement consolidé <i>pro forma</i>		4 802 000	3 052 000
Estimation des frais et dépenses du Placement et de la Transaction ⁽¹⁾		410 000	322 500
Total estimé des fonds disponibles		4 392 000⁽²⁾	2 729 500

Notes:

(1) Compte tenu des frais estimés de la Transaction et des Commissions.

(2) 4 992 000 \$ si l'Option de surallocation est exercée intégralement.

La capacité de l'Émetteur résultant à poursuivre ses activités dépend de la réussite de la levée du financement nécessaire. La Société a mis en place des processus de planification et de budgétisation pour aider à déterminer les fonds nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels normaux de façon continue, ainsi que pour les dépenses d'aménagement et d'investissement prévues.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les utilisations prévues de cet argent par l'Émetteur résultant au cours des 12 prochains mois. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous ne sont que des estimations et sont basés sur les informations dont dispose la Société à la date de la Circulaire d'information.

	Une fois la conclusion de la Transaction	
	Placement maximum	Placement minimum
Fonds disponibles estimés	Montant (\$)	Montant (\$)
Fonds de Roulement	500 000	500 000
Salaires	770 000	770 000
Loyer	135 000	135 000
Honoraires professionnels	115 000	115 000
Relations avec les investisseurs, agents de transfert, agents d'engagement, imprimeur, CSX, obligations de divulgation continue, dépôts, etc.	110 000	110 000
Voyage, etc.	12 000	12 000
Frais de bureau	50 000	50 000
Sécurité	100 000	100 000
Phase II / opérations	2 600 000	937 500
Total	4 392 000⁽¹⁾	2 729 500

Note :

(1) 4 992 000 \$ si l'Option de surallocation est exercée intégralement.

Nonobstant ce qui précède, il peut y avoir des circonstances dans lesquelles, pour des raisons professionnelles, une réaffectation de fonds peut être nécessaire pour que l'Émetteur résultant atteigne ses objectifs. L'Émetteur résultant peut également avoir besoin de fonds supplémentaires pour répondre à tous ses besoins en matière de dépenses et atteindre ses objectifs, auquel cas l'Émetteur résultant prévoit émettre des actions supplémentaires ou contracter des dettes. Rien ne garantit qu'un financement supplémentaire requis par l'Émetteur résultant sera disponible, au besoin.

Bien que l'Émetteur résultant ait l'intention d'utiliser les fonds aux fins susmentionnées, la direction peut examiner régulièrement le budget de la Société en fonction du succès de l'Émetteur résultant et de toute autre possibilité qui pourrait se présenter. Dans le cas où le développement de l'Émetteur résultant nécessiterait des fonds supplémentaires, une partie du fonds de roulement pourrait être utilisée pour couvrir ces dépenses. Dans le cas où les dépenses prévues ne seraient plus souhaitables, le solde du fonds de roulement pourrait être utilisé à d'autres fins.

La direction de la Société et de Terranueva Pharma estime que le fonds de roulement de l'Émetteur résultant suffit pour couvrir les frais généraux et administratifs pour une période minimale de douze (12) mois.

DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé sur les Actions ordinaires de la Société depuis la date de sa constitution et il n'est pas envisagé qu'un dividende soit versé par l'Émetteur résultant dans un avenir immédiat ou prévisible. Le Conseil d'administration n'a adopté aucune politique de dividende.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE L'ÉMETTEUR RÉSULTANT

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société et de Terranueva Pharma, à la date de la présente Circulaire, les Actionnaires suivants seront les seuls à avoir le droit de propriété, de contrôle ou de gestion, directement ou indirectement à l'égard de 10 % des actions votantes de l'Émetteur résultant.

Nom et ville de résidence	Avant la Clôture de la Transaction (non dilué)⁽²⁾	Avant la Clôture de la Transaction (dilué)⁽³⁾	Après la Clôture de l'Acquisition et le Placement minimum (non dilué)⁽²⁾⁽⁴⁾	Après la Clôture de l'Acquisition et le Placement minimum (dilué)⁽³⁾⁽⁴⁾	Après la Clôture de l'Acquisition et le Placement maximum (non dilué)⁽²⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾	Après la Clôture de l'Acquisition et le Placement maximum (dilué)⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾
Francisco Perez Jr. ⁽⁶⁾ Repentigny, Québec	Néant	Néant	11 027 429 34,96 %	11 027 429 32,25 %	11 027 429 31,47 %	11 027 429 25,05%
GMTN Inc. ⁽⁷⁾ Laval, Québec	Néant	Néant	4 818 838 15,28 %	4 818 838 14,09 %	4 818 838 13,75 %	4 818 838 10,95%

Notes:

- (1) Présume que ces Actionnaires ne souscriront pas au Placement.
- (2) Sur une base non diluée, à savoir en excluant l'exercice des Options de l'Émetteur résultant, des Droits, des Bons de souscription, des Bons de souscription de l'Agent et des Options de surallocation.
- (3) Sur une base pleinement diluée, à savoir incluant l'exercice des Options de l'Émetteur résultant, des Droits, des Bons de souscription, des Bons de souscription de l'Agent, mais en excluant l'exercice de l'Option de surallocation.
- (4) En supposant qu'il n'y a aucun exercice de l'Option de surallocation.
- (5) Prenant en compte la Consolidation.
- (6) Comprend 7 464 818 Actions ordinaires (après Transaction) (21,30 %) détenues par l'intermédiaire de Fiducie Castillo, dont Francisco Perez Jr. est fiduciaire et 715 116 Actions ordinaires (post Transaction) (2,04 %) détenues indirectement par l'intermédiaire de Francisco Perez Jr. GMTN Inc., dont M. Perez Jr. est actionnaire. Francisco Perez Jr. est administrateur et chef de l'exploitation de la Société. Les pourcentages sont dans le scénario du Placement maximal en supposant qu'il n'y a aucun exercice de l'Option de surallocation.
- (7) Francisco Perez Jr., Pierre Monet, Rafael Percopo, Fiducie Familiale Loriot, Petrie Raymond Gestion Conseil Inc. et Pierre Ayotte sont actionnaires de GMTN Inc.

ADMINISTRATEURS, OFFICIERS ET PROMOTEURS

Nom, adresse, poste et nombre de titres détenus

Aucun des administrateurs ou dirigeants proposés de l'Émetteur résultant n'est actuellement administrateur ou dirigeant de la Société. Pierre Ayotte et Francisco Perez Jr. sont respectivement administrateurs de Terranueva Pharma depuis le 1^{er} mai 2018 et le 28 novembre 2017. Messieurs Sylvain Aird, Marc-André Aubé, Pierre Ayotte, Patrice Boily, Alain Bureau, Louis Doyle, Rafael Percopo et Francisco Perez Jr seront administrateurs de l'Émetteur résultant à la Clôture de la Transaction. MM. Pascal Ducharme, Claude Lavoie et David Mc Donald et Mme Johanne Moreau ont indiqué leur intention de démissionner de leurs fonctions d'administrateurs à la Clôture de la Transaction. Dans l'hypothèse de la Clôture de la Transaction, Messieurs Sylvain Aird, Marc-André Aubé, Pierre Ayotte, Patrice Boily, Alain Bureau, Louis Doyle, Pierre Monet, Rafael Percopo et Francisco Perez Jr occuperont les postes et fonctions indiqués ci-dessous dès la Clôture de la Transaction. Les administrateurs et dirigeants proposés de l'Émetteur résultant consacreront le temps mentionné ci-après à l'Émetteur résultant.

Si la Transaction est réalisée, les candidats agiront à titre d'administrateurs à compter de la Clôture de la Transaction. Sinon, les administrateurs actuels resteront administrateurs de la Société.

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur ou dirigeant proposé de l'Émetteur résultant, le nom, la municipalité de résidence, l'âge, les principales fonctions de l'Émetteur résultant, l'occupation principale au cours des cinq (5) dernières années, l'éducation, l'élection du Conseil d'administration ainsi que des renseignements sur les Actions ordinaires dont le propriétaire ou le bénéficiaire était directement ou indirectement détenteur avant la Clôture de la Transaction et après la Clôture de l'Acquisition, la Clôture du Placement minimum et la Clôture du Placement maximum.

<u>Nom, ville de résidence et âge⁽¹⁾</u>	<u>Poste au sein de l'Émetteur résultant</u>	<u>Actions ordinaires / Options (post-Transaction) détenues directement ou indirectement, avant la Transaction</u>	<u>Actions ordinaires / Options (post-Transaction) détenues directement ou indirectement, post-Transaction et le Placement minimum</u>	<u>Actions ordinaires / Options (post-Transaction) détenues directement ou indirectement, post-Transaction et le Placement maximum</u>
Sylvain Aird ⁽⁴⁾ Montréal (Québec) Âge : 47	Administrateur, Secrétaire	-	137 906/- 0,44 %	137 906/- 0,39 %
Marc-André Aubé ⁽⁵⁾ Ville Mont-Royal (Québec) Âge : 46	Administrateur	-	443 508/- 1,41 %	443 508/- 1,27 %
Pierre Ayotte Laval (Québec) Âge : 59	Administrateur, Président et Chef de la direction (CEO)	-	4 433 600/- 7,72 %	2 433 600/- 6,94 %
Patrice Boily ⁽⁵⁾ Ste-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) Âge : 53	Administrateur	-	-/- - %	-/- - %
Alain Bureau ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Rio Halto (Panama) Âge : 49	Administrateur	-	197 134/- 0,62 %	197 134/- 0,56 %
Louis Doyle ⁽⁵⁾ Kirkland (Québec) Âge : 60	Administrateur, Chef de la Conformité et de la Sécurité (CSO)	-	197 134/- 0,62 %	197 134/- 0,56 %
Pierre Monet Ville Mont-Royal (Québec) Âge : 55	Chef de la direction financière (CFO)	-	919 959/- 2,92 %	919 959/- 2,63 %
Rafael Percopo Boisbriand (Québec) Âge : 50	Administrateur, R&D and Chef de contrôle de la qualité (QP)	-	525 691/- 1,67 %	525 691/- 1,50 %
Francisco Perez Jr Repentigny (Québec) Âge : 36	Administrateur, Chef des Opérations (COO)	-	11 027 429/- 34,96 %	11 027 429/- 31,47 %

Notes :

- (1) Les informations relatives à l'occupation principale, à l'entreprise ou à l'emploi et aux Actions ordinaires détenues directement ou indirectement ne sont pas des faits connus par la direction de Terranueva Pharma et ont été fournies par les personnes concernées.
- (2) Présume qu'aucun des administrateurs et dirigeants d'Axe ne souscrira au Placement
- (3) En supposant qu'il n'y a aucun exercice de l'Option de surallocation.
- (4) Futur membre du Comité de régie d'entreprise de la Société.
- (5) Futur membre du Comité de d'audit de la Société.

Suite à la Clôture de la Transaction et la Clôture du Placement minimum (y compris les frais de l'Émetteur), un maximum de 31 543 290 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant seront émises et en circulation. De ce nombre d'Actions ordinaires de l'Émetteur résultant, il est prévu que 17 634 666 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant, représentant 55,91 % du total, seront détenues par des Personnes liées de l'Émetteur résultant et 13 908 624 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant représentant environ 44,09 % des Actions ordinaires seront détenues par des Actionnaires publics, y compris d'anciens Actionnaires d'Axe.

Suite à la Clôture de la Transaction et la Clôture du Placement maximum (y compris les frais de l'Émetteur), un maximum de 35 043 290 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant (36 243 290 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant si l'Option de surallocation est exercée intégralement) seront émises et en circulation. De ce nombre d'Actions ordinaires de l'Émetteur résultant, il est prévu que 17 634 666 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant, représentant 50,32 % du total, seront détenues par des Personnes liées et 17 408 624 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant représentant environ 49,68 % des Actions ordinaires de l'Émetteur résultant (18 608 624 Actions ordinaires de l'Émetteur résultant représentant 51,34% du total si l'Option de surallocation est exercée intégralement) seront détenues par des Actionnaires publics, y compris d'anciens Actionnaires d'Axe.

Sylvain Aird est un avocat chevronné qui agit à titre de conseiller juridique depuis près de 25 ans, dont les 13 dernières années chez Boralex Inc., une Société inscrite à la Bourse de Toronto et une entreprise d'énergie renouvelable présente en Amérique du Nord et en Europe. De juin 2012 à juin 2017, M. Aird occupait le poste de vice-président, chef des affaires juridiques, Europe, et secrétaire à Boralex inc. Il a aussi occupé le poste de vice-président, Développement des affaires à Boralex inc. de juin 2017 à mars 20118. Au cours de sa carrière, M. Aird a participé à plusieurs opérations et financements d'une valeur de plus de 2 milliards de dollars, tant au Canada qu'à l'étranger, et a acquis une expérience inégalée dans les secteurs des fusions et acquisitions, du financement, des valeurs mobilières et de la gouvernance. Ses années d'expérience lui ont permis d'acquérir une expérience et une compréhension considérables du monde des affaires en étant en contact avec des entrepreneurs, des fondateurs, des dirigeants de grandes et moyennes entreprises, des opérateurs, des conseillers financiers ainsi que des Membres du Conseil d'administration. Depuis avril 2018, M. Aird est un avocat chez Séguin Racine, Avocats.

Marc-André Aubé occupe depuis janvier 2017 le poste de président et Chef de l'exploitation de Walter Surface Technologies, un chef de file dans les technologies de traitement de surface établies dans 7 pays en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Europe. Il supervise la direction stratégique de la Société en mettant l'accent sur l'expansion mondiale. Avant de se joindre à Walter, M. Aubé était, de mai 2007 à janvier 2017, président et chef de l'exploitation de GardaWorld Protective Services. Il possède également de l'expérience dans divers secteurs industriels, notamment les produits chimiques chez Nalco Canada, le pétrole et le gaz chez Petro-Canada et la finance auprès de la Caisse de dépôt et Placement du Québec et de Scotia Capitaux. CFA et titulaire d'un MBA du HEC Montréal et un diplôme d'ingénieur de l'École Polytechnique de Montréal.

Pierre Ayotte est le président et chef de la direction de Terranueva Pharma (CEO) depuis mai 2018. Jusqu'à mai 2018, Pierre Ayotte occupait le poste de chef des opérations (COO) à Alta Précision. M. Ayotte est diplômé en génie mécanique et ingénieur d'essais en vol. Pierre Ayotte a plus de 40 ans d'expérience dans

le monde des affaires avec une forte composante aéronautique. Il a travaillé à l'international et a développé une expertise étendue allant de l'ingénierie et de la gestion des opérations au développement des affaires et à la gestion d'entreprise. Il a relancé plusieurs entreprises, notamment une usine de GE à Mirabel, Mecachrome Canada et le groupe DCM. Grâce à ses réflexions sur l'avenir de l'industrie, il est reconnu comme un puissant promoteur de l'usine intelligente.

Patrice Boily est actuellement chef de la direction de Lune Rouge 360 depuis janvier 2017 après avoir qu'il l'ait joint à titre de consultant en janvier 2016. De mai 2003 jusqu'à juin 2014, M. Boily était conseiller stratégique, Cash Services, Canada et États-Unis, pour la multinationale Garda World Security Corporation. Auparavant, il occupait le poste de Chef de l'exploitation de la même Société. Il possède une vaste expérience nord-américaine dans le domaine de la sécurité. Patrice Boily est un ingénieur industriel diplômé de l'École Polytechnique de l'Université de Montréal. Il a plus de 25 ans d'expérience en gestion des opérations, spécialisé dans la réingénierie des processus métier. Avant de rejoindre Garda, M. Boily était vice-président des opérations pour Touchtunes Digital Music. Avant cela, il a dirigé les opérations de Dentalmatic et Discreet Logic.

Alain Bureau est actuellement président et chef de la direction de Toachi Mining depuis janvier 2018, une Société d'exploration minière inscrite à la TSX-V. Alain Bureau a été formé comme officier dans les Forces armées canadiennes et détient un baccalauréat en génie du Collège militaire royal du Canada. M. Alain Bureau est Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. M. Bureau a plus de 15 ans d'expérience dans le secteur des mines et de la construction au Canada et en Amérique latine. Dans le passé, il a été impliqué dans des projets internationaux majeurs tels que Pinos Altos Mexique, La Ronde, Raglan, Altonorte, Izcaycruz, Yauliyacu et Escondida, la plus grande mine de cuivre au monde, située au Chili. Il a également travaillé au Pérou sur des projets miniers, ainsi que pour plusieurs grandes Sociétés minières canadiennes d'envergure internationale. M. Bureau était également Directeur national de la construction au Venezuela et en République dominicaine pour l'entreprise canadienne d'ingénierie et de construction Dessau-Soprin International. De novembre 2006 jusqu'à décembre 2016, M. Bureau a été administrateur et président et chef de la direction de Ressources Pershimco Inc. (désormais Orla Mining Ltd.).

Louis Doyle est le chef de la conformité et de la sécurité (CSO) de Terranueva Pharma depuis mai 2018. M. Doyle compte plus de 30 ans d'expérience sur les marchés des capitaux, avec une expertise en gestion des opérations, en inscriptions boursières et en résolution de problèmes de gouvernance. Depuis janvier 2016, Louis Doyle est activement engagé à titre d'administrateur exécutif de la Bourse de Québec inc., une association regroupant des Sociétés cotées au Québec et d'autres actionnaires du marché. Depuis décembre 2015, Mr. Doyle, occupe de plus le poste président à Doyle Gestion Conseil Inc., une entreprise offrant des services de consultant et administratifs à des entreprises publics et privés. D'octobre 1999 à décembre 2015, M. Doyle a été vice-président, Montréal, de la TSX-V. À ce titre, il était responsable de toutes les activités de développement des affaires et d'inscription pour le Québec et les provinces maritimes. Jusqu'à son départ de la TSX-V, il était président du comité d'inscription, Membre du comité des politiques et responsable de la TSX-V.

Pierre Monet est le chef de la direction financière de Terranueva Pharma (CFO) depuis mai 2018. M. Monet est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de la HEC Business School de Montréal et est Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA). Avec plus de 20 ans d'expérience dans les entreprises publiques, il est reconnu pour jouer un rôle clé dans le financement, l'Acquisition et la restructuration de projets. Il a occupé plusieurs postes de direction, notamment chef de la direction de Malaga Inc., vice-président des finances et trésorier de Iron Ore Company (IOC) et vice-président, finances et, de mars 2014 à décembre 2016, chef des finances des Sociétés publiques Pershimco Resources Inc. et Dynacor Gold Mines Inc. De plus, de février 2018 à juillet 2018, M. Monet a été vice-président finances de Métaux Canadiens Inc. Il occupe également le poste de président de Consultants Monet inc. depuis décembre 2016. Il détient la certification ASC (administrateur agréé) de l'Université Laval.

Rafael Percopo est le chef de la direction scientifique, assurance qualité de Terranueva Pharma (QP) depuis mai 2018. M. Percopo est titulaire d'un baccalauréat en chimie de l'Université Concordia. Il travaille depuis plus de 24 ans dans l'industrie pharmaceutique générique. Il a occupé plusieurs postes clés, dont 16 ans en tant que Directeur d'usine pilote (R&D) chez Pharmascience inc. de juillet 2001 à septembre 2016, division des affaires scientifiques et Directeur de la production chez Odan Laboratories de septembre 2016 à mai 2018 et Pangeo Pharma, ainsi qu'aux départements de l'assurance qualité, de la validation et l'ingénierie pour diverses Sociétés. Il a développé des compétences pour gérer la formation et le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée afin de répondre aux exigences de bonnes pratiques de fabrication commerciale ainsi qu'au développement de nouveaux produits au stade des essais cliniques. Il a été impliqué et a travaillé sur des projets majeurs tels que le déménagement et la construction d'une nouvelle installation pour la fabrication de formes solides hautement toxiques et l'expansion de deux usines sous forme solide et la fabrication de produits semi-solides.

Francisco Junior Perez est chef des opérations et fondateur de Terranueva (COO) depuis mai 2018. Au cours des cinq dernières années, M. Perez a agi à titre de superviseur du transport et de la logistique chez Perez International inc / 9157-4863 Québec inc. . M. Perez a 15 ans d'expérience en tant que Directeur des opérations spécialisées dans l'intégration des politiques, la nouvelle accréditation et les nouvelles technologies dans un environnement en constante évolution, dans une perspective internationale. Son expertise proactive en matière de mesures préventives lui a permis d'apporter des solutions permanentes aux problèmes récurrents et d'améliorer la fluidité des opérations de l'entreprise.

À la date de la présente circulaire, les administrateurs et dirigeants de l'Émetteur résultant il est prévu que ceux-ci devraient détenir, directement ou indirectement, en tant que groupe, 15 882 361 Actions ordinaires (post Transaction) de l'Émetteur résultant, représentant environ 45,32 % de tous les droits de vote en circulation des titres de l'Émetteur résultant sur une base non diluée à la suite de la Transaction et le Placement maximum (43,82% si l'Option de surallocation est intégralement exercée) (50,35 % post-Transaction et le Placement minimum).

L'Émetteur résultant disposera d'un Comité d'audit et d'un Comité de gouvernance mais on ne prévoit pas créer un Comité de direction. Tous les membres potentiels futurs du Comité d'audit possèdent des compétences financières et sont indépendants.

Les administrateurs sont élus chaque année. Les administrateurs proposés de l'Émetteur résultant resteront en fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment élus à toute assemblée des actionnaires.

Il est prévu que Pierre Ayotte, Pierre Monet, Rafael Percopo et Francisco Perez Jr consacreront 100 % de leur temps à l'entreprise de Terranueva, que Louis Doyle consacrera 50 % de son temps à l'entreprise de Terranueva et que Sylvain Aird, Marc-André Aubé, Patrice Boily et Alain Bureau consacreront 5 % de leur temps à l'entreprise de Terranueva.

Messieurs Pierre Ayotte, Pierre Monet, Rafael Percopo et Francisco Perez Jr. sont les administrateurs ou dirigeants ayant une expérience dans le domaine d'activité de l'Émetteur résultant.

Comités du conseil

Tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, le Conseil d'administration de l'Émetteur résultant aura deux comités, à savoir le Comité de gouvernance, qui devrait être composé de Sylvain Aird, Alain Bureau et de Louis Doyle, et le Comité d'audit composé de Marc-André Aubé, Patrice Boily et Alain Bureau.

Sur la base de ce qui précède et de leurs biographies respectives à la Partie V Rubrique « *Informations concernant l'Émetteur résultant - Administrateurs, Dirigeants et Promoteurs* », tous les membres du

Comité d'audit ont développé la capacité de lire et de comprendre les enjeux d'états financiers présentant une complexité et une complexité comptables accrues qui sont généralement comparables à l'ampleur et à la complexité des problèmes que l'on peut raisonnablement espérer soulever dans les états financiers de la Société et qui en ont connaissance.

Marc-André Aubé est CFA de formation et détient un MBA des HEC Montréal. Il est actuellement président et directeur des opérations de Walter Surface Technologies, un leader des technologies de traitement de surface établi dans 7 pays d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et d'Europe. Avant de se joindre à Walter, M. Aubé était président et chef de l'exploitation Canada, Services de protection de la Corporation de sécurité Garda World. Il a également de l'expérience en finance à la Caisse de dépôt et placement du Québec et à Scotia Capital inc.

Patrice Boily est président-directeur général de Lune Rouge 360, Société spécialisée dans les solutions marketing et les applications Web et mobiles. Auparavant, il était conseiller stratégique pour Cash Services, au Canada et aux États-Unis, chez Garda World Security Corporation.

Alain Bureau est président et chef de la direction de Toachi Mining Inc., et président-directeur général de Ressources Pershimco Inc. (maintenant Orla Mining Ltd.), deux Sociétés d'exploration minière inscrites à la cote de la TSX-V. Dans le passé, il a été impliqué dans plusieurs grands projets miniers internationaux et en tant que directeur national de la construction.

Promoteur

Toutefois, Francisco Junior Perez et Pierre Ayotte peuvent être considérés comme les promoteurs de l'Émetteur résultant, car ils ont pris l'initiative de créer et d'organiser les activités de Terranueva Pharma et sont actionnaires promoteurs, administrateurs et principaux dirigeants de Terranueva Pharma. À la Clôture de la Transaction, Francisco Junior Perez détiendra, directement et indirectement, 11 027 429 Actions ordinaires de la Société, soit 31,47 % des Actions ordinaires de la Société (30,43% si l'Option de surallocation est intégralement exercée), (34,96 % post-Transaction et le Placement minimum) pour une valeur de 0,50 \$ par action ordinaire. À la Clôture de la Transaction, Pierre Ayotte détiendra, directement et indirectement, 2 433 600 Actions ordinaires de la Société, soit 6,94 % des Actions ordinaires de la Société (6,71% si l'Option de surallocation est intégralement exercée) (7,72 % suivant la Transaction et le Placement minimum) pour une valeur de 0,50 \$ par Action ordinaire. L'Émetteur résultant n'aura pas de firme ou de personne de relations avec les investisseurs.

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, sanctions ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun administrateur, dirigeant ou promoteur de l'Émetteur résultant n'a été, à ce jour ou au cours des dix (10) dernières années avant la date, un administrateur, chef de la direction ou chef des finances de la Société ou de toute autre Société ayant fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'un ordonnance similaire, ou une ordonnance refusant à la Société l'accès à une exemption en vertu des Lois sur les valeurs mobilières pendant plus de trente (30) jours consécutifs et déclarant:

- a) pendant que cette Personne agissait en cette qualité; ou
- b) après que l'administrateur ou le haut dirigeant a cessé d'être administrateur ou Membre de la haute direction de la Société à la suite d'un événement survenu pendant que cette Personne agissait à ce titre.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur, dirigeant ou promoteur proposé de l'Émetteur résultant:

- a) n'est à ce jour ou n'a été dans les dix (10) années précédent cette date, été un administrateur ou Membre de la haute direction de toute autre Société qui, alors que cette Personne agissait en cette qualité, ou dans l'année suivant cette date à dû cesser d'agir à ce titre, faire faillite, présenter une proposition en vertu de toute législation relative à la faillite ou à l'insolvabilité ou avoir fait ou entamé une procédure, un arrangement ou un compromis avec des créanciers ou nommer un séquestre, un séquestre-administrateur ou un syndic;
- b) n'a pas, dans les dix (10) années précédent cette date, fait faillite, fait une proposition en vertu de toute législation relative à la faillite ou à l'insolvabilité, ou engagé une procédure, un arrangement ou un compromis avec les créanciers ou fait nommer un administrateur ou séquestre-administrateur ou syndic pour détenir les actifs de l'administrateur proposé;
- c) ne s'est fait imposer des pénalités ou les sanctions par un tribunal relativement à la législation en valeurs mobilières ou par une Autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu une entente de règlement avec une autorité de réglementation des valeurs mobilières; ou
- d) ne s'est fait imposer toute autre sanction ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait probablement perçu comme importante pour un investisseur raisonnable dans sa prise de décision d'investissement.

Pierre Monet était administrateur de Malaga Inc. (« **Malaga** ») depuis juin 2007. En juin 2013, Malaga a déposé un avis d'intention de faire une proposition conformément aux dispositions de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Ce processus avait pour effet d'imposer une suspension automatique des procédures, ce qui protégeait Malaga et ses actifs, de ses créanciers et autres parties, pendant que Malaga poursuivait ses efforts de restructuration. Malaga a présenté une proposition à ses créanciers en date du 4 octobre 2013; cette proposition a été acceptée par les créanciers dans le cadre d'un vote tenu le 13 décembre 2013 et approuvée par une décision de la Cour supérieure rendue le 7 janvier 2014.

Conflit d'intérêt

La direction de l'Émetteur résultant n'a connaissance d'aucun conflit d'intérêt direct ou indirect d'un administrateur, d'un candidat proposé pour le poste d'administrateur, de dirigeant ou de promoteur, ou de l'un des Membres du même groupe, ni d'aucune des Personnes liées à eux, dans le cadre de la Transaction proposée. Les conflits d'intérêt, le cas échéant, seront assujettis aux procédures et aux recours prévus par la LCSA.

Les décisions prises par les administrateurs ou dirigeants proposés en conflit d'intérêt qui impliqueront l'Émetteur résultant seront prises de manière à respecter leurs obligations et obligations d'agir avec honnêteté et bonne foi à l'égard de l'Émetteur résultant et de toute autre Compagnie. En outre, ces administrateurs et dirigeants doivent divulguer leurs éventuels conflits d'intérêt avant de répondre à toute question et doivent s'abstenir de voter sur ces questions.

Expérience avec d'autres Émetteurs assujettis

Le tableau suivant indique les administrateurs, les dirigeants et les promoteurs proposés de l'Émetteur résultant qui sont ou ont été au cours des cinq (5) dernières années administrateurs, dirigeants ou promoteurs d'autres Émetteurs assujettis:

<u>Nom</u>	<u>Nom de l'Émetteur assujetti</u>	<u>Nom de la bourse ou du marché</u>	<u>Poste</u>	<u>De</u>	<u>À</u>
Sylvain Aird	Boralex inc.	Bourse de Toronto	Vice-Président, Développement d'affaires – Europe/ Vice-Président, Boralex Europe, Secrétaire et Chef des affaires juridiques / Initié	05/2005	---
Marc-André Aubé	Corporation de Sécurité Garda World	Bourse de Toronto (2007 à 2012)	Président Directeur des Opérations Initié	06/2007	01/2017
Patrice Boily	Corporation de Sécurité Garda World	Bourse de Toronto (2007 à 2012)	Vice-Président	05/2003	06/2014
Alain Bureau	Toachi Mining Inc.	TSX - V	Président et Chef de la direction	01/2018	---
	Pershime Ressources Corporation	TSX-V	Administrateur	12/2017	---
	Orla Mining Ltd.	TSX-V	Administrateur	12/2016	06/2017
	Pershimeco Resources Inc.	TSX-V (2006 à 2016)	Chef de la direction	11/2006	12/2016
Louis Doyle	Abitibi Royalties Inc.	TSX-V	Administrateur	06/2016	---
Pierre Monet	Malaga Inc.	Bourse de Toronto	Président et Chef de la direction	08/2007	01/2014
	Canadian Metals Inc.	CSE	Vice-Président finance et Chef de la direction financière	02/2018	07/2018
	Pershimeco Resources Inc.	TSX-V (2006 à 2016)	Vice-Président finance et Chef de la direction financière	03/2014	12/2016

ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, PROMOTEURS ET AUTRES GESTIONNAIRES

À la date des présentes, aucun des administrateurs ou dirigeants de la Société ou de Terranueva Pharma, ni aucun des administrateurs ou dirigeants proposés de l'Émetteur résultant, ni aucun autre individu qui, à un moment quelconque du dernier exercice de la Société ou Terranueva Pharma était un administrateur ou dirigeant de la Société ou de Terranueva Pharma, ni aucun de leurs associés, n'est endetté envers la Société ou Terranueva Pharma, et aucune de ces Personnes ou associés n'a une dette envers une autre entité qui est soumise à une garantie, une convention de soutien, une lettre de crédit ou autre arrangement ou entente similaire fourni par Terranueva Pharma ou la Société.

ARRANGEMENTS RELATIFS AUX RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

La Société n'est partie à aucune entente ou entente écrite ou verbale avec quiconque visant à fournir des services de promotion ou de relations avec les investisseurs à la Société ou à l'Émetteur résultant ou à se livrer à des activités visant à stabiliser le marché avenir.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DE LA HAUTE DIRECTION

Rémunération des administrateurs et de la direction générale

Le tableau synoptique suivant présente des informations choisies sur la rémunération prévue: (i) du président et chef de la direction; (ii) du chef de la direction financière; (iii) ainsi que des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de l'Émetteur résultant, à l'exception du chef de la direction et du chef de la direction financière, pour la période de douze (12) mois suivant la Clôture de la Transaction (collectivement, le « Dirigeants désignés de l'Émetteur résultant »), pour les services à rendre à l'Émetteur résultant. Ces montants comprennent le salaire de base annuel et certaines autres formes de rémunération.

Tableau de compensation hors titres de rémunération					
Nom et titre	Années	Salairé (\$)	Frais de comité ou de réunion (\$)	Valeur de toute autre Compensation (\$)	Compensation totale (\$)
Pierre Ayotte, Président Chef de la direction (CEO), Administrateur	12 mois suivant la Clôture de la Transaction	72 917	Néant	-	72 917
Louis Doyle, Responsable de la conformité et de la sécurité (CSO), Administrateur	12 mois suivants la Clôture de la Transaction	42 000	Néant	-	42 000
Pierre Monet, Chef de la direction financière (CFO)	12 mois suivants la Clôture de la Transaction	125 000	Néant	-	125 000
Rafael Percopo, Recherche et développement du contrôle de la qualité (QP), Administrateur	12 mois suivants la Clôture de la Transaction	125 000	Néant	-	125 000
Francisco Perez Jr., Chef des opérations (COO), Administrateur	12 mois suivants le Clôture de la Transaction	100 000	Néant	-	100 000

Plan de retraite

Il n'y aura pas de régime de retraite pour les Dirigeants désignés de l'Émetteur résultant.

Analyse de la rémunération

Principes généraux de la rémunération des dirigeants

Bien que l'Émetteur résultant n'adoptera pas de programme de rémunération formel en raison de son stade de développement actuel, la rémunération jouera un rôle important pour attirer, motiver et retenir les Membres clés de l'équipe de direction nécessaire à son succès et pour mener des initiatives de croissance stratégiques.

La rémunération sera conçue de manière à constituer une rémunération adéquate pour les services et à encourager l'équipe de direction à mettre en œuvre des stratégies visant à accroître la valeur des actions et à créer de la valeur économique. La rémunération sera également établie en fonction des tâches et des responsabilités qui incombent aux individus et à leur propre niveau de performance. La rémunération sera établie en gardant à l'esprit les limites de l'Émetteur résultant, ce qui sera dû aux activités de l'Émetteur résultant, car il s'agira d'une petite Société de cannabis qui n'aura aucun précédent de bénéfices.

L'Émetteur résultant s'engagera à une rémunération totale qui: (a) sera concurrentielle par rapport à la rémunération reçue par les dirigeants employés par d'autres petites Compagnies de cannabis, sans effectuer de comparaison formelle avec leurs pairs; (b) reliera les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires; et (c) récompensera une performance supérieure. Le comité de régie d'entreprise de l'Émetteur résultant ne tiendra pas compte des incidences des risques associés aux politiques et aux pratiques de rémunération de la petite Compagnie de cannabis.

Établissement de la rémunération

La rémunération des Dirigeants désignés de l'Émetteur résultant sera établie par le Conseil d'administration, sur la recommandation du comité de régie d'entreprise. MM. Louis Doyle, Sylvain Aird et Alain Bureau sont les membres prévus du comité de régie d'entreprise de l'Émetteur résultant.

La rémunération des Dirigeants désignés de l'Émetteur résultant, autre que le Président et Chef de la direction, sera proposée par le Président et Chef de la direction au comité de régie d'entreprise de l'Émetteur résultant, qui recommandera l'adoption aux Administrateurs après des négociations indépendantes avec chaque dirigeant. La rémunération du Président et chef de la direction sera établie par le comité de régie d'entreprise, qui recommandera l'adoption par le Conseil d'administration.

Composantes de la compensation globale

Lors de l'évaluation de la rémunération annuelle directe totale, l'Émetteur résultant se concentrera sur quatre éléments clés destinés à constituer collectivement la majeure partie des possibilités de rémunération totale des dirigeants et à récompenser les performances passées et actuelles et à inciter les performances futures. Ces quatre éléments clés comprennent des éléments fixes, à savoir le salaire de base et la possibilité de participer aux régimes d'assurance collective, ainsi que des éléments de rémunération variable provenant des primes d'incitation et des Options de l'Émetteur résultant.

Salaire de base

Le salaire de base sera évalué sur la base de comparaisons avec les salaires de base proposés par les petites Compagnies à capital-actions dans l'industrie du cannabis, ainsi que par des critères plus subjectifs tels que

l'équité interne et les contributions individuelles aux résultats de l'Émetteur résultant. L'Émetteur résultant estimera qu'un salaire de base concurrentiel est un élément nécessaire à la rétention des dirigeants qualifiés. Les salaires de base seront négociés individuellement avec chacun des Dirigeants désignés et feront l'objet d'un examen annuel.

En tenant compte de leur expérience respective dans le secteur du cannabis, les membres du comité de régie d'entreprise de l'Émetteur résultant réévalueront à l'avenir la composante salaire de base de la rémunération des Dirigeants désignés de l'Émetteur résultant reflète les salaires offerts pour des postes comportant des responsabilités et une complexité similaires, des comparaisons internes en matière de capitaux propres, ainsi que la capacité et l'expérience des Dirigeants désignés de l'Émetteur résultant. Par conséquent, la rémunération versée au cours d'un exercice ne sera pas nécessairement indicative des niveaux de rémunération prévus à l'avenir.

Prime d'incitation

L'Émetteur résultant sera en période de croissance et, à ce titre, aucune prime d'incitation ne sera accordée, malgré le travail satisfaisant accompli par ses Dirigeants désignés. Cette décision sera prise en vue de maintenir une situation financière saine.

Plan d'attribution basé sur des Options

L'attribution d'Options fera partie de la composante incitative à long terme de la rémunération des dirigeants et constituera un élément essentiel de la rémunération. Les Dirigeants désignés de l'Émetteur résultant peuvent participer au Régime d'options d'achat d'actions de l'Émetteur résultant, qui sera conçu pour encourager les détenteurs d'Options à associer leurs intérêts à ceux des actionnaires afin d'augmenter la valeur pour les Actionnaires. Outre l'aspect complémentaire de la rémunération, l'attribution d'Options aux membres du Conseil et aux Dirigeants désignés de l'Émetteur résultant visera à encourager leur participation à la croissance et au développement de l'Émetteur résultant. Acquérir ou augmenter une participation financière dans l'Émetteur résultant et les inciter ainsi à mener à bien les initiatives stratégiques de l'Émetteur résultant. Le nombre d'Options octroyées sera déterminé à l'issue des délibérations du Conseil d'administration, sur recommandation du comité de régie d'entreprise, et en fonction de plusieurs facteurs, tels que l'investissement en temps et en argent, les fonctions et responsabilités liées au poste, le niveau de responsabilité et la contribution générale qu'un individu peut apporter à l'Émetteur résultant en termes d'expérience, de connaissance du secteur du cannabis et d'autres qualités de l'individu, le tout, sans tenir compte des subventions précédentes. Il n'y aura pas de pondération spécifique pour chacun de ces critères, qui seront considérés dans leur ensemble et selon les circonstances de chaque participant.

LES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le tableau suivant illustre un résumé des Options de l'Émetteur résultant à attribuer aux termes du Régime d'options d'achat d'actions à la Clôture de la Transaction:

Groupe	Nombre d'Options (Titres Sous option (post-Transaction))	Prix de l'exercice (post-Transaction)	Date d'attribution	Date d'expiration	Valeur marchande des actions ordinaires à la date d'attribution (post-Transaction)	Valeur marchande des actions ordinaires à la date de la circulaire d'information
Membres de la haute direction actuels et passés (2 Nbr.) et administrateurs qui ne sont pas également Membres de la haute direction (2 Nb.) de l'Émetteur résultant	59 375 Options (59 375 Actions ordinaires)	1,60 \$	28 mars 2013	27 mars 2023	0,40 \$	0,50 \$
	68 750 Options (68 750 Actions ordinaires)	0,80 \$	22 janvier 2014	21 janvier 2024	0,64 \$	0,50 \$
	59 375 Options (59 375 Actions ordinaires)	0,80 \$	26 mars 2015	25 mars 2025	0,24 \$	0,50 \$
	62 500 Options (62 500 Actions ordinaires)	0,80 \$	30 mars 2017	29 mars 2027	0,40 \$	0,50 \$
	31 250 Options (31 250 Actions ordinaires)	1,20 \$	11 janvier 2018	10 janvier 2028	1,20 \$	0,50 \$
Membres de la haute direction actuels et passés (néant) et administrateurs qui ne sont pas également Membres de la	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Groupe	Nombre d'Options (Titres Sous option (post-Transaction))	Prix de l'exercice (post-Transaction)	Date d'attribution	Date d'expiration	Valeur marchande des actions ordinaires à la date d'attribution (post-Transaction)	Valeur marchande des actions ordinaires à la date de la circulaire d'information
haute direction (néant) des Filiales de l'Émetteur résultant						
Autres employés actuels et passés de l'Émetteur résultant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres employés actuels et passés des Filiales de l'Émetteur résultant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Consultants de l'Émetteur résultant	9 375 Options (9 375 Actions ordinaires)	1,60 \$	28 mars 2013	27 mars 2023	0,40 \$	0,50 \$
	6 250 Options (6 250 Actions ordinaires)	0,80 \$	22 janvier 2014	21 janvier 2024	0,64 \$	0,50 \$
	9 375 Options (9 375 Actions ordinaires)	0,80 \$	26 mars 2015	25 mars 2025	0,24 \$	0,50 \$
	93 750 Options (125 000 Actions ordinaires)	1,20 \$	11 janvier 2018	10 janvier 2028	1,20 \$	0,50 \$
Autre Personne ou société	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL:	400 000 Options (400 000 Actions Ordinaires)					

Les Options sont assujetties au Régime d'options d'achat d'actions de l'Émetteur résultant. Aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, des Options d'achat d'actions sont octroyées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de Terranueva afin de les encourager à contribuer à la réalisation de son

objectif d'augmenter la valeur pour les Actionnaires. Le Conseil d'administration détermine quelle Personne a le droit de participer au Régime d'options d'achat d'actions, le nombre d'Options octroyées, la date d'attribution de chaque option et le prix d'exercice de ces Options.

Le Conseil d'administration prend ces décisions sous réserve du Régime d'options d'achat d'actions et, le cas échéant, des politiques de la Bourse.

Dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions, le nombre d'actions réservées pour émission à un particulier ne doit pas dépasser 5 % du nombre d'actions émises et en circulation de Terranueva dans un délai d'un an (sur une base non-diluée) moins le nombre d'actions déjà réservées pour émission à cette Personne dans le cadre de toute autre option d'achat d'actions octroyée à titre d'incitation ou de rémunération.

Les Options d'achat d'actions sont octroyées pour une durée déterminée par le Conseil d'administration au moment de l'octroi et, en tout état de cause, cette durée ne peut dépasser 10 ans à compter de la date de l'attribution.

TITRES ENTIERCÉS

Comme l'exigent les politiques de la Bourse et l'Instruction canadienne 46-201, *Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne*, lors de la réalisation de l'Acquisition, 17 634 666 Actions ordinaires (définies collectivement dans les présentes, « **Actions entiercées** ») détenues par des Personnes liées de l'Émetteur résultant, ce qui représenterait 55,91 % des Actions ordinaires émises et en circulation à la réalisation du Placement minimum (50,32 % à la réalisation du Placement maximum) (48,66 % si l'Option de surallocation est exercée intégralement) seront entiercées conformément à une convention d'entiercement à conclure entre Services aux investisseurs Computershare Inc., Sylvain Aird, Francisco Perez Jr., Fiducie Castillo, GMTN Inc., Alain Bureau, Pierre Monet, Pierre Ayotte, Louis Doyle et Marc-André Aubé. La Bourse se réserve le droit d'entiercer d'autres Actions ordinaires.

Le tableau suivant qui concerne les Personne liées de l'Émetteur résultant dont il est question, indique le nom et la municipalité de résidence des porteurs de titres, le nombre de titres de chaque catégorie de titres de l'Émetteur résultant qui doivent être détenus entiercées et le pourcentage de titres en circulation de chaque catégorie, à la connaissance de la Société, Terranueva Pharma ainsi que les Actionnaires de Terranueva Pharma à la date de la présente Circulaire.

Nom et municipalité de résidence ⁽¹⁾	Nombre prévu et pourcentage d'actions ordinaires (post-Transaction) détenues ou contrôlées à la réalisation de l'Acquisition	
	Placement Minimum	Placement Maximum
Sylvain Aird Montréal (Québec)	137 906 0,44 %	137 906 0,39 %
Marc-André Aubé Ville Mont-Royal (Québec)	443 508 1,41 %	443 508 1,27 %
Pierre Ayotte Laval (Québec)	1 133 565 3,59 %	1 133 565 3,23 %
Alain Bureau Rio Hato (Panama)	197 134 0,62 %	197 134 0,56 %
Louis Doyle Kirkland (Québec)	197 134 0,62 %	197 134 0,56 %
Fiducie Castillo Repentigny (Québec)	7 464 818 23,67 %	7 464 818 21,30 %

GMTN Inc.⁽²⁾ Laval (Québec)	4 818 838 15,28 %	4 818 838 13,75 %
Pierre Monet Ville Mont-Royal (Québec)	394 268 1,00 %	394 268 1,13 %
Francisco Perez Jr. Repentigny (Québec)	2 847 495 9,03 %	2 847 495 8,13 %

Notes

- (1) Présume que ces Actionnaires ne souscriront pas au Placement.
- (2) En supposant qu'il n'y a aucun exercice de l'Option de surallocation
- (3) Francisco Perez Jr., Pierre Monet, Rafael Percopo, Fiducie Familiale Loriot, Petrie Raymond Gestion Conseil Inc. et Pierre Ayotte sont des Actionnaires de GMTN Inc.

La libération des Actions entiercées au prorata de la détention des porteurs sera programmée comme suit : 10 % seront libérés à la date à laquelle les Actions ordinaires commenceront à être négociées à la Bourse après l'approbation finale par la Bourse, suivie de six (6) libérations de 15 % chacune tous les six mois par la suite.

Dates de libération	Pourcentage du	
	total des actions entiercées	Nombre total d'actions entiercées
Date du Communiqué de presse final	<u>à libérer</u> 10 %	<u>à libérer</u> 1 763 466
6 mois après la date du Communiqué de presse final	15 %	2 645 200
12 mois après la date du Communiqué de presse final	15 %	2 645 200
18 mois après la date du Communiqué de presse final	15 %	2 645 200
24 mois après la date du Communiqué de presse final	15 %	2 645 200
30 mois après la date du Communiqué de presse final	15 %	2 645 200
36 mois après la date du Communiqué de presse final	15 %	2 645 200
TOTAL	100 %	17 634 666

De plus, 6 093 750 Actions ordinaires, 2 250 000 Bons de souscription et 360 000 Bons de souscription de l'Agent pour le Placement minimum (9 539 750 Actions ordinaires et 4 000 000 Bons de souscription et 640 000 Bons de souscription de l'Agent pour le Placement maximum) (10 793 750 Actions ordinaires, 4 600 000 Bons de souscription et 736 000 Bons de souscription de l'Agent si l'Option de surallocation est exercée intégralement) seront à la Clôture de la Transaction assujettis à une période de restriction de revente de quatre (4) mois un (1) jour. Des restrictions supplémentaires sur la revente de titres détenus par des personnes qui ne sont pas des Personnes liées de l'Émetteur résultant peuvent également être requises par les autorités boursières concernées, conformément aux politiques en vigueur.

Lorsque les Actions entiercées sont détenues par un non-particulier (une « **Société de Portefeuille** »), chaque Société de Portefeuille en vertu de la Convention d'entiercement s'engage à ne pas effectuer d'opération pendant la durée en vigueur de la Convention d'entiercement, ce qui entraînerait un changement de contrôle de la Société de Portefeuille, sans le consentement de la Bourse. Toute Société de Portefeuille doit signer un engagement à la Bourse selon laquelle, dans la mesure du possible, elle ne permettra et n'autorisera aucune émission de titres ou tout transfert de titres si cette émission ou ce transfert pourrait raisonnablement entraîner un changement de contrôle de la Société de Portefeuille. En outre, la Bourse exigera de toute personne détentrice du contrôle de la Société de portefeuille l'engagement de ne pas transférer les actions de cette Compagnie.

AUDITEURS, AGENT DE TRANSFERTS

On prévoit que PricewaterhouseCoopers LLP/ s.r.l./s.e.n.c.r.l., CPA auditeur, CA, ayant leurs bureaux au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1, sera l'auditeur de l'Émetteur résultant après avoir donné effet à la Transaction.

Services aux investisseurs Computershare Inc., à sa place d'affaires au 1500, boulevard Robert-Bourassa, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 5S8, sera pour l'Émetteur résultant l'agent de transfert et registraire des Actions ordinaires, lesquels registres seront à Montréal et Toronto.

PARTIE VI – GÉNÉRALITÉS

Autres faits matériels

Il n'y a pas de faits importants sur la Société, Terranueva Pharma, l'Émetteur résultant ou la Transaction qui ne sont pas divulgués en vertu des éléments précédents et sont nécessaires pour que la Circulaire contienne une divulgation complète, véridique et claire de tous les faits Corporation, Terranueva Pharma et l'Émetteur résultant, en supposant la Clôture de la Transaction.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé la Circulaire d'information.

Informations supplémentaires

Toute information supplémentaire relative à la Société se trouve sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les porteurs de titres peuvent communiquer avec la Société pour demander des exemplaires des États financiers annuels et intermédiaires d'Axe en communiquant avec la personne suivante : David Mc Donald Président et chef de la direction d'Axe Exploration Inc., au 450 622-5785.

Toutes les informations financières sont fournies dans les États financiers annuels et intermédiaires d'Axe pour son dernier exercice financier annuel et période intermédiaire complétés.

ÉTATS FINANCIERS DE TERRANUEVA PHARMA

Corporation Terranueva Pharma

États financiers
31 juillet 2018
(en dollars canadiens)

Le 18 octobre 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de Corporation Terranueva Pharma

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Corporation Terranueva Pharma, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 juillet 2018 et les états des variations des capitaux propres, des résultats net et résultat global et des flux de trésorerie pour la période initiale de huit mois close à cette date, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1
T: +1 514 205-5000, F: +1 514 876-1502*



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Corporation Terranueva Pharma au 31 juillet 2018 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période initiale de huit mois close à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Observations

Sans assortir notre opinion d'une réserve, nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit les questions et les situations qui indiquent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de Corporation Terranueva Pharma à poursuivre son exploitation.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A110416

Corporation Terranueva Pharma

État de la situation financière

Au 31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

	Note	\$
Actif		
Actif courant		
Trésorerie	4	625 845
Frais payés d'avance		2 200
Taxes à la consommation à recouvrer		<u>51 546</u>
		679 591
Actif non courant		
Construction en cours	5	367 099
Droits d'utilisation	6	<u>2 902 183</u>
		<u>3 948 873</u>
Passif		
Passif courant		
Comptes créditeurs et charges à payer		121 071
Obligation locative	6	6 833
Débentures convertibles	7	<u>701 420</u>
		829 324
Passif non courant		
Obligation locative	6	2 943 321
Débentures convertibles	7	<u>419 890</u>
		<u>4 192 535</u>
Capitaux propres (insuffisance)		
Capital-actions	8	9
Options de conversion		78 560
Déficit		<u>(322 231)</u>
		<u>(243 662)</u>
		<u>3 948 873</u>
Continuité de l'exploitation	2	

Approuvé par le Conseil,

(Signé) Francisco Perez Jr., administrateur (Signé) Pierre Ayotte, administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Corporation Terranueva Pharma

État des variations des capitaux propres

Pour la période initiale de huit mois close le 31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

	Actions ordinaires \$	Options de conversion \$	Déficit \$	Total \$
Résultat net et résultat global de la période	-	-	(322 231)	(322 231)
Émission d'actions	9	-	-	9
Composante capitaux propres des débentures convertibles, nette d'impôts futurs de 29 000 \$	-	78 560	-	78 560
Capitaux propres (insuffisance) au 31 juillet 2018	9	78 560	(322 231)	(243 662)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Corporation Terranueva Pharma

État des résultat net et résultat global

Pour la période initiale de huit mois close le 31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

	Note	\$
Charges		
Honoraires		178 051
Marketing et promotion		11 604
Amortissement des droits d'utilisation		15 127
Frais généraux et administratifs		52 483
Frais financiers	11	93 966
		<hr/>
Résultat avant impôt différé		351 231
Impôt différé		(29 000)
Résultat net et résultat global de la période		<hr/> 322 231
Perte par action, de base et diluée	12	<hr/> 3,51

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Corporation Terranueva Pharma

État des flux de trésorerie

Pour la période initiale de huit mois close le 31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

	Note	\$
Flux de trésorerie liés aux		
Activités opérationnelles		
Résultat net de la période		(322 231)
Ajustements pour		
Intérêts sur l'obligation locative et les débentures convertibles		61 734
Impôt différé		(29 000)
Amortissement des droits d'utilisation		15 127
		<hr/>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	10	(274 370)
		<hr/>
		(29 546)
		<hr/>
		(303 916)
Activités d'investissement		
Construction en cours		<hr/> (270 228)
Activités de financement		
Émission d'actions		9
Émission de débentures convertibles		<hr/> 1 199 980
		<hr/> 1 199 989
Variation nette de la trésorerie au cours de la période et trésorerie à la clôture de la période		
		<hr/> 625 845

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Corporation Terranueva Pharma

Notes annexes

31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

1 Description des activités

Corporation Terranueva Pharma (la « Société ») a été constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions le 28 novembre 2017. Son siège social est situé au 3030, boul. Le Carrefour, bureau 1002, Laval (Québec) Canada. La Société vise à devenir un producteur de cannabis à des fins médicales.

2 Mode de présentation et continuité de l'exploitation

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de continuité d'exploitation.

Bien que la Société ait commencé à investir des ressources pour développer une entreprise de cannabis à des fins médicales, il n'y a aucune garantie qu'une licence de production sera octroyée à la Société ni un cadre de temps à savoir quand une telle licence sera octroyée.

À ce jour, la Société n'a pas généré de revenus, a cumulé un déficit de 322 231 \$ et est considérée en mode de démarrage. La capacité de la Société d'assurer la continuité de son exploitation repose sur la réalisation de ses actifs et sur l'obtention de nouveaux fonds. Malgré le fait qu'elle ait réussi dans le passé à obtenir les fonds nécessaires par l'émission de débentures et s'attende dans le futur à recevoir un financement en capital (note 17 a)), il n'y a aucune garantie de réussite pour l'avenir. L'application des Normes internationales d'informations financières (IFRS) selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation peut être inappropriée, car il existe un doute important sur le bien-fondé de l'hypothèse.

Les présents états financiers ne tiennent pas compte des ajustements qui devraient être effectués à la valeur comptable des actifs et des passifs, aux montants présentés au titre des produits et des charges et au classement des postes de l'état de la situation financière si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'était pas fondée, et ces ajustements pourraient être importants. La direction n'a pas tenu compte de ces ajustements parce qu'elle croit en l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

La Société fait appel à des jugements et estimations comptables critiques. Elle impose également à la direction d'exercer son jugement dans l'application des méthodes comptables retenues par la Société, comme le définit la note 3.

Les principales méthodes comptables ayant servi à la préparation des présents états financiers sont résumées à la note 3.

La publication des états financiers de la Société a été approuvée et autorisée par le conseil d'administration le 18 octobre 2018.

Corporation Terranueva Pharma

Notes annexes

31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

3 Principales méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été établis conformément aux IFRS, telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Trésorerie

La trésorerie est composée de l'encaisse ainsi que de l'encaisse en fidéicommis.

Instruments financiers

La Société a adopté par anticipation IFRS 9 *Instruments financiers*.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la Société a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté à l'état de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale. La juste valeur est basée sur les cours du marché, à moins que les instruments financiers ne soient pas négociés sur un marché actif. Dans ce cas, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation comme le modèle d'évaluation des prix de Black-Scholes ou d'autres techniques d'évaluation.

L'évaluation après la comptabilisation initiale dépend du classement de l'instrument financier. La Société a classé ses instruments financiers dans les catégories suivantes, selon les fins pour lesquelles les instruments ont été acquis et selon leurs caractéristiques.

i) Actifs financiers

Titres de créance

Les investissements en titres de créance sont ultérieurement évalués au coût amorti lorsque l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle d'affaires dont l'objectif consiste à conserver ses actifs en vue de recevoir des flux de trésorerie contractuels et lorsque les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêt sur le montant de capital qui reste à rembourser.

Corporation Terranueva Pharma

Notes annexes

31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

Les investissements en titres de créance sont ultérieurement évalués à la juste valeur lorsqu'ils ne se qualifient pas pour l'évaluation au coût amorti. Les instruments financiers ultérieurement évalués à la juste valeur peuvent être comptabilisés à la juste valeur avec les changements de juste valeur comptabilisés au résultat net, à moins qu'ils ne soient détenus dans le cadre d'un modèle d'affaires dont l'objectif consiste à conserver ses actifs en vue de recevoir des flux de trésorerie contractuels ou de vendre les actifs et lorsque les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêt sur le montant de capital qui reste à rembourser, auquel cas les gains et pertes latents sont initialement comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et ultérieurement reclassés au résultat net par l'intermédiaire de l'amortissement des primes et des escomptes, des pertes de valeur ou de la décomptabilisation.

ii) Passifs financiers

Les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, exception faite des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces passifs, incluant les dérivés qui sont des passifs, sont ultérieurement évalués à la juste valeur.

La Société a classé ses instruments financiers comme suit :

Catégorie	Instruments financiers
Actifs financiers au coût amorti	Trésorerie
Passifs financiers au coût amorti	Comptes créditeurs et charges à payer
	Débentures convertibles

Construction en cours

La construction en cours n'est pas amortie au cours de la période de construction. Elle sera amortie lorsque l'actif deviendra disponible pour l'usage auquel il est destiné.

Contrats de location

La Société a décidé d'appliquer par anticipation la norme IFRS 16 *Contrats de location*.

Les contrats de location sont classés à titre de droits d'utilisation et d'obligation locative et sont constatés au moment où le bien sous-jacent est mis à la disposition de la Société. Les droits d'utilisation sont amortis selon le moindre de la durée de vie de l'actif ou du terme du bail, à moins qu'il soit prévu que la Société deviendra propriétaire du bien, auquel cas seule la durée de vie de l'actif est prise en compte. Chaque versement sur le loyer est réparti entre l'obligation locative et le coût de financement. Ce dernier est constaté en charges sur le terme du bail afin de dégager un coût d'intérêt périodique constant sur le solde de l'obligation locative à chaque période.

Corporation Terranueva Pharma

Notes annexes

31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

Les actifs et passifs découlant d'un bail sont mesurés initialement sur une base actualisée. L'obligation locative inclut la valeur actualisée des versements suivants :

- les paiements fixes (y compris en substances fixes), déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux;
- les sommes que la Société s'attend à devoir payer au titre de garanties de valeur résiduelle;
- le prix d'exercice de l'option d'achat que la Société a la certitude raisonnable de devoir payer;
- les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice par la Société d'une option de résiliation.

Les versements au titre du bail sont actualisés au taux d'intérêt implicite du bail, si ce taux peut être déterminé, ou au taux d'emprunt marginal de la Société.

Les actifs au titre des droits d'utilisation sont mesurés au coût et incluent les éléments suivants :

- le montant initial de l'obligation locative;
- le cas échéant, les paiements de loyers versés à la date de début du bail ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux engagés par le preneur;
- une estimation des coûts de démantèlement de l'actif et de restauration du lieu.

Les versements associés à des baux à court terme ou portant sur des actifs de faible valeur sont constatés en charges sur une base linéaire. Un bail à court terme s'entend d'un bail dont le terme est de moins de 12 mois. Les actifs de faible valeur incluent de l'équipement informatique et des petits articles de mobilier.

Jugement critique dans la détermination du terme du bail

Afin de déterminer le terme du bail, la direction considère tous les faits et circonstances qui créent un incitatif économique pour exercer une option de prorogation, une option de résiliation ou une option d'achat. De telles options sont prises en compte s'il est raisonnablement certain qu'elles seront exercées. Comme le décrit la note 6, la Société prévoit exercer l'option d'achat sur la propriété louée en avril 2020.

Cette évaluation est révisée si des événements ou des changements de circonstances importants se produisent qui affecteraient cette évaluation et qui sont sous le contrôle de la Société.

Impôts sur les résultats

La charge d'impôt est composée des impôts exigibles et des impôts différés. Les impôts sont comptabilisés aux résultats sauf s'ils sont liés à des éléments inscrits dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Corporation Terranueva Pharma

Notes annexes

31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

Impôts exigibles

Les actifs ou les passifs d'impôts exigibles comprennent les montants à payer aux autorités fiscales ou à recouvrer auprès de ces autorités fiscales pour la période en cours et les périodes de présentation antérieures, et qui n'ont pas été réglés à la clôture de la période de présentation de l'information financière. La charge d'impôts exigibles se fonde sur le résultat de la période après les ajustements pour tenir compte des éléments non imposables ou non déductibles. Les impôts exigibles sont calculés en fonction des taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la clôture de la période de présentation de l'information financière. La direction évalue régulièrement les positions prises dans les déclarations fiscales à l'égard des cas où la réglementation fiscale applicable est sujette à interprétation.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du passif fiscal, sur les différences temporaires entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans l'état de la situation financière. Les actifs et les passifs d'impôts différés sont calculés sans actualisation, sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue au cours de la période de réalisation lorsque ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la clôture de la période de présentation de l'information financière.

Passifs d'impôt différé

Ils sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables.

Actifs d'impôt différé

Ils sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'ils permettront de compenser un bénéfice imposable futur. Ils sont examinés à la clôture de la période de présentation de l'information financière et sont réduits lorsqu'il n'y a pas de certitude que les bénéfices imposables seront suffisants pour recouvrer tout ou une partie des actifs d'impôt différé; dans ce cas, les actifs doivent être diminués.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés pour des différences temporaires qui découlent de la comptabilisation initiale des actifs et des passifs acquis dans un contexte autre qu'un regroupement d'entreprises.

Les actifs ou les passifs d'impôt différé sont compensés uniquement lorsque la Société a le droit et l'intention de compenser les actifs ou les passifs d'impôts exigibles découlant des mêmes autorités fiscales.

Les variations des actifs ou passifs d'impôt différé sont comptabilisées à titre de revenu ou de charge d'impôt aux résultats, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres, auquel cas les impôts différés correspondants sont également comptabilisés en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, respectivement.

Corporation Terranueva Pharma

Notes annexes

31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

Provisions, passifs et actifs éventuels

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provisions équivaut à la meilleure estimation de la contrepartie qui sera nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle. La provision est estimée à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière en tenant compte des risques et des incertitudes entourant l'obligation, de sa valeur comptable et de la valeur actuelle de ses flux de trésorerie. Lorsque tous ou une partie des avantages économiques nécessaires pour éteindre une provision sont censés être recouvrés auprès d'un tiers, la créance est reconnue à titre d'actif s'il est pratiquement certain que le remboursement sera reçu et que le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

Résultat par action

Le résultat par action (RPA) est calculé en fonction du nombre pondéré d'actions en circulation pour chaque période. Le RPA de base est obtenu en divisant le profit ou la perte attribuable aux porteurs de titres de capitaux propres de la Société pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de cette période.

Le RPA dilué est calculé en prenant en compte la conversion, la levée ou l'émission éventuelle de titres seulement lorsque la conversion, la levée ou l'émission ont un effet dilutif sur le résultat par action. La méthode de la conversion hypothétique est utilisée pour déterminer l'effet dilutif des débentures convertibles. Lorsque la Société déclare une perte, la perte diluée par action est égale à la perte de base par action causée par l'effet antidilutif des débentures convertibles.

4 Trésorerie

	\$
Encaisse	472
Encaisse en fidéicommis	<u>625 373</u>
	<u>625 845</u>

5 Construction en cours

La construction en cours est constituée des frais d'ingénierie et d'architecture engagés relativement aux améliorations locatives et aux équipements.

Corporation Terranueva Pharma

Notes annexes

31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

6 Droits d'utilisation et obligation locative

- i) Montants comptabilisés à l'état de la situation financière

L'état de la situation financière présente les montants suivants relativement aux contrats de location :

	\$
Droits d'utilisation	
Terrain	799 486
Bâtiment	<u>2 102 697</u>
	<u>2 902 183</u>
Obligation locative	
Passif courant	6 833
Passif non courant	<u>2 943 321</u>
	<u>2 950 154</u>

- ii) Montants comptabilisés à l'état des résultat net et résultat global

L'état des résultat net et résultat global présente les montants suivants relativement aux contrats de location :

	\$
Charge d'amortissement des droits d'utilisation du bâtiment	<u>15 127</u>
Charge d'intérêt de l'obligation locative	<u>59 844</u>

- iii) Activités et comptabilisation des contrats de location

Les droits d'utilisation reflètent les droits d'utilisation sur un terrain et un immeuble détenus en vertu d'un bail d'un terme de 10 ans et en vertu duquel la Société a des options d'achat exerçables à tout moment depuis la signature du bail, options que la Société prévoit exercer au cours de l'exercice 2020. À cet effet, les droits d'utilisation attribuables au terrain ne sont pas amortis, alors que ceux attribuables à l'immeuble sont amortis sur une durée de vie estimative de 35 années.

Le passif au titre de l'obligation locative a été calculé à un taux d'intérêt de 8,20 % pour une période estimée initialement à 24 mois se terminant le 30 avril 2020, date de l'exercice prévu de l'option d'achat.

Corporation Terranueva Pharma

Notes annexes

31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

7 Débentures convertibles

	\$
Valeur nominale de 100 000 \$, portant intérêt au taux annuel de 10 %, échéant en octobre 2018 ⁽¹⁾	100 000
Valeur nominale de 600 000 \$, portant intérêt au taux annuel de 10 %, convertibles au gré du détenteur en 13 500 actions ordinaires, échéant en novembre 2018 ⁽²⁾	601 420
Valeur nominale de 500 000 \$, portant intérêt au taux annuel de 7 %, échéant en janvier 2020 ⁽³⁾	<u>419 890</u>
Partie courante	<u>1 121 310</u>
	<u>(701 420)</u>
	<u>419 890</u>

⁽¹⁾ Débentures rachetables à tout moment par anticipation au gré de la Société à la valeur nominale plus les intérêts courus. Ces débentures sont convertibles en 2 250 actions ordinaires au gré du détenteur uniquement en cas de défaut de la Société ou si la Société exerce son droit de rachat anticipé. Il n'y a aucune garantie sur ces débentures.

⁽²⁾ Le passif est actualisé à un taux de 20 %. Ces débentures sont garanties par les actifs présents et futurs.

⁽³⁾ Un tiers de la valeur nominale sera converti automatiquement en 3 750 actions ordinaires lorsque la Société sera inscrite à une bourse reconnue et un tiers de la valeur nominale sera convertible en 3 750 actions ordinaires au gré du détenteur pendant 60 jours suivant l'inscription de la Société à une bourse reconnue. Le dernier tiers n'est pas convertible. Le passif est actualisé à un taux de 21 %. Il n'y a aucune garantie sur ces débentures.

La Société n'a pas engagé de coûts de transaction importants pour l'émission de ces débentures convertibles.

8 Capital-actions

Autorisé

Nombre illimité d'actions ordinaires

Lors de sa création, la Société a émis 91 750 actions ordinaires au prix de 0,0001 \$ l'action pour un produit brut au comptant de 9 \$.

9 Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat diffère du montant qui serait calculé en appliquant les taux d'imposition fédéral et provincial à la perte d'exploitation avant impôts sur le résultat, comme indiqué ci-dessous :

Taux d'imposition attendu	26,9 %
Économie d'impôt attendue en raison de la perte	86 680 \$
Perte d'impôt reportée et non comptabilisée	(57 680) \$
Économie d'impôt sur le résultat	(29 000) \$

Corporation Terranueva Pharma

Notes annexes

31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

La Société dispose d'un montant approximatif de pertes autres qu'en capital pour réduire le résultat imposable au fédéral et au provincial des années ultérieures. Le montant de 322 231 \$ expire en 2038.

10 Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	\$
Frais payés d'avance	(2 200)
Taxes à la consommation à recevoir	(51 546)
Comptes créditeurs et charges à payer	<u>24 200</u>
	<u>(29 546)</u>

11 Frais financiers

	\$
Intérêts sur les débentures	34 123
Intérêts sur l'obligation locative	<u>59 843</u>
	<u>93 966</u>

12 Perte par action

	\$
Perte attribuable aux actionnaires de la Société	(322 231)
Nombre moyen pondéré de base d'actions ordinaires en circulation	91 750
Effet dilutif des débentures convertibles *	-
Nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires	91 750
Perte par action attribuable aux actionnaires de la Société	
De base et diluée	(3,51)

* Pour la période de huit mois close le 31 juillet 2018, 21 000 actions ordinaires sous-jacentes aux débentures convertibles ont été exclues du calcul de la perte diluée par action puisque leur effet aurait été antidilutif.

Corporation Terranueva Pharma

Notes annexes

31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

13 Information à fournir relativement aux parties liées

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les quatre personnes ayant l'autorité et assumant la responsabilité, directe ou indirecte, de la planification, de l'orientation et du contrôle des activités de la Société. Ils regroupent les cadres supérieurs et administrateurs de la Société.

La rémunération accordée aux principaux dirigeants est constituée de ce qui suit :

	\$
Honoraires	<u>116 573</u>

Ces transactions s'inscrivent dans le cours normal des affaires et sont évaluées à la valeur d'échange, laquelle représente la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

Au cours de la période de huit mois close le 31 juillet 2018, la Société a versé des frais généraux et administratifs s'élevant à 14 181 \$ à une société contrôlée par un administrateur. Ces transactions s'inscrivent dans le cours normal des affaires et sont évaluées à la valeur d'échange, laquelle représente la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

14 Instruments financiers

Gestion des risques financiers

Les activités de la Société exposent cette dernière à divers risques financiers, dont le risque de marché, y compris le risque de change et le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité.

La Société, par l'intermédiaire de ses instruments financiers, est exposée à divers risques, sans pour autant être exposée à des concentrations de risque.

Risque de marché

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du cours des devises.

La Société n'ayant pas d'éléments d'actif et de passif libellés en devises, le risque de change n'est pas considéré comme important.

Corporation Terranueva Pharma

Notes annexes

31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Étant donné que les actifs et les passifs, à l'exception des débentures (notes 7 et 17 b)) de la Société sont principalement classés dans l'actif et le passif courant ou ne portent pas intérêt, ils sont peu exposés au risque de taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières lorsque celles-ci deviennent exigibles. La Société gère son risque de liquidité en suivant de près ses besoins en capitaux. Au 31 juillet 2018, la trésorerie de la Société s'établit à 625 845 \$. Les flux de trésorerie contractuels liés aux passifs de la Société, y compris les intérêts, sont établis de la façon suivante :

Échéances contractuelles	Moins de	De	Plus de	Total des flux
	6 mois	6 à 12 mois	12 mois	de trésorerie contractuels
	\$		\$	\$
Comptes créditeurs et charges à payer	555 572	-	-	555 572
Obligation locative	112 500	135 000	2 537 500	2 785 000
Débentures convertibles	630 247	138 499	517 623	1 286 369
	1 298 319	273 499	3 055 123	4 626 941

Le montant de l'obligation locative échéant à plus de 12 mois reflète le terme minimum du bail de 10 ans et par conséquent, ne reflète pas l'exercice prévu de l'option d'achat d'un montant de 2 900 000 \$ en 2020 (note 6). L'obligation locative exclut également les composantes non locatives telles les charges d'exploitation et les paiements locatifs variables, dont les taxes et les assurances qui sont toutes à la charge de la Société.

Évolution des passifs financiers

Au cours de la période, les passifs financiers ont évolué comme suit :

	Débentures convertibles	Obligation locative	Total
	\$	\$	\$
Nouveaux emprunts	1 092 420	-	1 092 420
Nouveau bail	-	2 917 310	2 917 310
Désactualisation	28 890	32 844	61 734
	1 121 310	2 950 154	4 071 464

Corporation Terranueva Pharma

Notes annexes

31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

Juste valeur

La valeur comptable de la trésorerie et des comptes créditeurs et charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme. La juste valeur des débentures convertibles se rapproche de leur juste valeur en raison de leur émission récente.

15 Gestion du capital

L'objectif de la Société est de conserver un capital suffisant pour maintenir la confiance des investisseurs et des créanciers, ainsi que pour soutenir le développement futur de l'entreprise. La direction définit le capital comme les capitaux propres de la Société. Le conseil d'administration n'établit aucun critère quantitatif de rendement sur le capital pour la gestion. La Société n'a versé aucun dividende à ses actionnaires. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

16 Information sectorielle

La Société exerce ses activités dans un seul secteur d'exploitation. Toutes les immobilisations corporelles et incorporelles sont situées au Canada.

17 Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière

Le 24 juillet 2018, la Société a annoncé la signature d'une lettre d'intention avec la Société Axe Exploration inc. (« Axe »), une société cotée à la Bourse de croissance TSX, visant l'acquisition par Axe de l'ensemble des actions et titres en circulation de Terranueva et qui constituera une prise de contrôle inversée en vertu de laquelle la Société sera présumée faire l'acquisition d'Axe. Au terme de la convention à intervenir, Axe a accepté d'acquérir les actions de Terranueva en contrepartie de 10 930 000 \$ payables par l'émission de 21 860 000 actions ordinaires postconsolidation à un prix réputé de 0,50 \$ l'action. Des frais d'intermédiaire qui consisteront en l'émission de 1 250 000 actions ordinaires postconsolidation seront payables à une partie sans lien de dépendance, sous réserve des règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

- a) Axe changera ensuite son nom pour Corporation Terranueva. Parallèlement à l'achat de Terranueva, Axe entend effectuer un placement privé en capitaux d'un minimum de 2 250 000 \$ et d'un maximum de 4 000 000 \$ auprès de plusieurs investisseurs, sujet à l'approbation des autorités réglementaires et boursières. Ces étapes suivront une consolidation préalable des actions ordinaires d'Axe pour un ratio de 16 anciennes actions pour chaque nouvelle action ordinaire. Le tout est sujet aux approbations des autorités réglementaires et boursières.

Corporation Terranueva Pharma

Notes annexes

31 juillet 2018

(en dollars canadiens)

- b) En août 2018, la Société a émis une débenture convertible portant intérêt au taux de 7 % l'an et ayant une valeur nominale de 600 000 \$. Un tiers de la valeur nominale sera convertie automatiquement en 4 500 actions ordinaires lorsque la Société sera inscrite à une Bourse reconnue, et un tiers de la valeur nominale sera convertible en 4 500 actions ordinaires au gré du détenteur pendant 60 jours suivant l'inscription de la Société à une Bourse reconnue. Le dernier tiers n'est pas convertible. La débenture totale viendra à échéance le 19 janvier 2019.

ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA NON AUDITÉS DE L'ÉMETTEUR RÉSULTANT

AXE EXPLORATION INC.
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
PRO FORMA
AU 31 JUILLET 2018
(NON AUDITÉ)

AXE EXPLORATION INC.
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PRO FORMA
AU 31 JUILLET 2018
 (non audité)
 (en dollars canadiens)

	AXE Exploration inc. 30 juin 2018	Corporation Terranueva Pharma 31 juil. 2018	Ajustements pro forma (note 2)	Pro forma Consolidé
				\$
ACTIFS				
Actif à court terme				
Trésorerie	89 115	625 845	(210 000) (a) 2 250 000 (b) (180 000) (b) 600 000 (c)	3 174 960
Placements	705 506			705 506
Frais payés d'avance	8 143	2 200		10 343
Taxe à la consommation à recouvrer	8 401	51 546		59 947
Crédits d'impôt relatif aux ressources et crédits d'impôt miniers à recevoir	848			848
	812 013	679 591	2 460 000	3 951 604
Construction en cours		367 099		367 099
Immobilisations corporelles	55 194			55 194
Droits d'utilisation		2 902 183		2 902 183
	867 207	3 948 873	2 460 000	7 276 080
PASSIFS				
Passif à court terme				
Comptes créditeurs et charges à payer	23 082	121 070		144 152
Loyer à payer		6 833		6 833
Débentures convertibles		701 421	(701 421) (c)	-
	23 082	829 324	(701 421)	150 985
Passif à long terme				
Obligation locative	-	2 943 321		2 943 321
Débentures convertibles	-	419 890	550 000 (c) (333 333) (c) 30 131 (c)	666 688
CAPITAUX PROPRES				
Capital-actions	7 757 514	9	(7 757 514) (a) 1 966 645 (a) 625 000 (a) 1 912 500 (b) (180 000) (b) (27 000) (b) 701 421 (c) 18 297 (c) 333 333 (c)	5 350 205
Option de conversion	-	78 560	(18 297) (c) 50 000 (c) (30 131) (c)	80 132
Surplus d'apport	1 247 945	-	(1 247 945) (a) 84 075 (a) 337 500 (b) 27 000 (b)	448 575
Déficit	(8 161 334)	(322 231)	8 161 334 (a) (2 041 595) (a)	(2 363 826)
	867 207	3 948 873	2 460 000	7 276 080

1 Mode de présentation et principales méthodes comptables

L'état consolidé de la situation financière pro forma non audité ("l'état de la situation financière pro forma") ci-joint d'Axe Exploration Inc. ("Axe") a été préparé par la direction afin de tenir compte de la prise de contrôle inversée de Axe par Corporation Terranueva Pharma ("Terranueva") telle que décrite à la note 2 (a) ainsi que le financement par placement privé décrit à la note 2 (b).

L'état de la situation financière pro forma a été établi selon les principales méthodes comptables telles qu'elles sont présentées aux états financiers de Terranueva au 31 juillet 2018 et pour l'exercice initial clos à cette date. L'état de la situation financière pro forma a été dressé au moyen des états financiers intermédiaires non audités d'Axe au 30 juin 2018 et des états financiers audités de Terranueva au 31 juillet 2018. Les présents états financiers devraient être lus en parallèle avec ces états financiers de chacune des sociétés. Dans le cadre de la préparation de l'état de la situation financière pro forma, certains éléments des états financiers ont été reclassés ou résumés.

L'état de la situation financière pro forma comprend les ajustements pro forma fondés sur les meilleures informations obtenues de la direction et certaines hypothèses que la direction croit raisonnables dans les circonstances.

L'état de la situation financière pro forma au 31 juillet 2018 tient compte de l'acquisition comme si elle avait été conclue à cette date.

L'état de la situation financière pro forma a été établi sur les hypothèses décrites à la note 2 et peut ne pas être représentatif de la situation financière qui se serait réellement produite si les événements dont il est question dans le présent document avaient été en vigueur aux dates indiquées ou de la position financière prévue à des dates futures.

Axe ne répond pas à la définition d'une entreprise énoncée dans l'Annexe A de l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*. Au terme de l'opération, la direction générale et le conseil d'Axe seront majoritairement composés d'anciens actionnaires et administrateurs de Terranueva. Dans une telle opération, désignée comme une prise de contrôle inversée, Terranueva est réputée avoir émis des actions afin d'acquérir l'actif net d'Axe via l'émission d'actions de Terranueva et de s'inscrire en Bourse. Cette opération est considérée comme un achat d'actif réglé via un paiement fondé sur les actions plutôt qu'un regroupement d'entreprises. Cela implique qu'aucun écart d'acquisition n'est comptabilisé et que tout excédent de la juste valeur de la contrepartie payée sur la juste valeur des actifs nets acquis est passé en charge dans le résultat net.

2 Ajustements pro forma et hypothèses posées pour l'établissement de l'état de la situation financière pro forma

a) Acquisition inversée d'Axe

Le 25 juillet 2018, Axe a annoncé la signature d'une lettre d'intention visant l'acquisition de l'ensemble des actions et titres en circulation de Terranueva. Au terme de la convention, Axe a accepté d'acquérir la totalité des actions de catégorie « A » de Terranueva en contrepartie de 10 930 000 \$ payable par l'émission de 21 860 000 actions ordinaires (« Actions ordinaires ») post-transaction à un prix réputé de 0,50\$ l'Action ordinaire. Des frais d'intermédiaires qui

consisteront en l'émission de 1 250 000 Actions ordinaires post-transaction seront payables à une partie sans lien de dépendance, sous réserve des règlements applicables en matière de valeurs mobilières. À la suite de cette opération, les actionnaires de Terranueva contrôleront Axe. Par conséquent, l'opération est comptabilisée comme une prise de contrôle inversée de Axe par Terranueva, identifiée comme l'acquéreur.

Préalablement à la clôture de la transaction, Axe consolidera ses actions ordinaires sur la base d'une (1) Action ordinaire post-Transaction pour seize (16) Actions ordinaires pré-transaction en circulation et AXE changera ensuite son nom pour Corporation Terranueva.

Cette transaction vise essentiellement à faire de Terranueva une société ouverte après l'acquisition de la totalité des actifs net d'Axe et la restructuration des capitaux propres de Terranueva. Ainsi, l'état de la situation financière pro forma non audités représente une continuité de Terranueva.

Les actifs acquis et passifs assumés seront comptabilisés à leur juste valeur au moment de la clôture de la transaction et sont basés sur les estimés initiaux de la direction. Ainsi, les estimés préliminaires de la considération payée et des actifs net acquis, lesquels sont sujets à changements, sont résumés comme suit:

Consideration présumée payée	\$
3 933 290 actions ordinaires post-consolidation de Terranueva présumées émises aux actionnaires existants de Axe ⁽¹⁾	1 966 645
1 250 000 actions ordinaires post-consolidation de Terranueva émises à titre de frais d'intermédiaires	625 000
400 000 options d'achat d'actions ordinaires post-consolidation de Terranueva présumées émises aux détenteurs existants de Axe ⁽²⁾	84 075
Frais de transaction estimatifs qui seront versés au comptant	210 000
	<hr/>
	2 885 720
Actifs nets de Axe au 30 juin 2018	<hr/> <u>844 125</u>
Frais d'inscription à la Bourse ⁽³⁾	<hr/> <u>2 041 595</u>

(1) Basé sur le nombre d'actions en circulation de Axe, post-consolidation, à la date de clôture de l'entente. Un prix de 0.50\$ l'action a été utilisé.

(2) Basé sur le nombre d'options d'achat d'actions en circulation de Axe, post-consolidation, à la date de clôture de l'entente. La juste valeur des options d'achat d'actions a été calculée à partir d'un modèle Black & Scholes en utilisant les hypothèses suivantes: Taux d'intérêt sans risque de 1.80%, dividende de l'action prévu de 0%, volatilité prévue de l'action de 100% et durée prévue d'environ 3 à 10 ans en lien avec les échéances d'origine des options d'achat d'action.

(3) Les frais d'inscription à la Bourse ont été imputés au déficit.

b) Placement privé

Tous les nombres d'instruments du placement privé sont sur une base post-transaction. Parallèlement à l'achat de Terranueva, Axe entend effectuer un placement privé auprès de plusieurs investisseurs par voie de dispense de prospectus et sujet à l'approbation des autorités réglementaires et boursières : i) d'un minimum de 4 500 000 Unités, au prix de 0,50 \$ chacune, pour un produit brut de 2 250 000 \$ (le "Placement minimum"); ou d'un maximum de 8 000 000 Unités au prix de 0,50 \$ chacune, pour un produit brut de 4 000 000 \$ (le "Placement maximum"); ainsi que le paiement d'une commission au comptant de 8 % et l'émission de bons de souscription aux courtiers équivalents à 8% du nombre d'unités émises (le "Placement privé").

Les unités, au prix de souscription de 0,50\$ chacune, sont composées chacune d'une (1) Action ordinaire et d'un demi (1/2) Bon de souscription. Chaque Bon de souscription entier donne le droit à son acquéreur d'acquérir une Action ordinaire d'Axe au prix de 0,65 \$ pour une période de dix-huit (18) mois de la date de clôture du Placement privé.

Dans le cas du placement minimum, les 2 250 000 bons de souscription qui seront émis permettront d'acquérir 2 250 000 Actions ordinaires de la société au prix de 0,65 \$ par action pour une période de dix-huit (18) mois. La juste valeur de ces bons a été établie en utilisant le modèle d'évaluation Black & Scholes pour un montant de 337 500 \$ et est comptabilisé au Surplus d'apport alors qu'un montant de 1 912 500 \$ est attribué à la valeur du capital-actions.

Dans le cadre du placement minimum, 360 000 bons de souscription seront émis aux courtiers permettant d'acquérir 360 000 Actions ordinaires au prix de 0,50 \$ par action pour une période de dix-huit (18) mois. La juste valeur de ces bons a été établie en utilisant le modèle d'évaluation Black & Scholes à 27 000 \$ et est comptabilisé en augmentation du Surplus d'apport et en diminution du capital-actions.

Les hypothèses suivantes, fondées sur le modèle d'évaluation des options Black & Scholes, ont servi aux fins du calcul:

Taux d'intérêt sans risque	1,80%
Dividende de l'action prévue	0%
Volatilité de l'action prévue	100%
Durée prévue des bons	18 mois

Les frais de l'émission d'actions pour le placement minimal sont estimés à 180 000 \$ et ont été déduits du capital-actions.

c) Débentures

Parallèlement à l'achat de Terranueva, les débentures convertibles portant intérêt au taux annuel de 10 % seront converties automatiquement en Actions ordinaires.

Depuis le 31 juillet 2018, Terranueva a encaissé 600 000 \$ en espèces en contrepartie de 600 000 \$ débentures portant intérêt au taux annuel de 7 % dont 50 000 \$ comptabilisés à titre d'option de conversion.

Un tiers de la valeur nominale des débentures portant intérêt à 7 % sera convertie automatiquement en 1 333 333 Actions ordinaires équivalent à un solde nominal de 333 333 \$.

3 Capital-actions

Les variations du capital-actions résultant des transactions pro forma peuvent être résumées comme suit :

	Quantité	Montant
		\$
Solde d'ouverture – Axe (post-consolidation)	3 933 290	7 757 514
Actions émises à Terranueva	21 860 000	(5 790 860)
Actions émises dans le cadre du placement privé minimum	4 500 000	1 705 500
Actions émises à titre de frais d'intermédiaire dans le cadre de la transaction	1 250 000	625 000
Actions émises lors de la conversion des débentures portant intérêt à 7%	1 333 333	1 053 051
<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	32 876 623	5 350 205

4 Impôts

Le taux d'impôt utilisé dans la préparation de l'état de la situation financière pro forma correspond au taux d'impôt statutaire de 26.9%.

CERTIFICAT D'AXE ET DU PROMOTEUR

Daté le: 23 octobre 2018

Ce qui précède contient une divulgation complète, véridique et claire de toutes les informations importantes relatives à Axe en supposant la clôture de la Transaction, comme l'exigent les Lois sur les valeurs mobilières des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec. Il ne contient aucune déclaration mensongère sur un fait matériel et n'ommet pas de mentionner un fait matériel qui doit être déclaré ou nécessaire pour prévenir une déclaration fausse ou trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

(Signé) David Mc Donald

David Mc Donald,
Administrateur, président et chef de la direction

(Signé) Johanne Moreau

Johanne Moreau,
Administrateur et chef de la direction financière

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Signé) Pascal Ducharme

Pascal Ducharme,
Administrateur

(Signé) Claude Lavoie

Claude Lavoie,
Administrateur et secrétaire

PROMOTEUR

(Signé) David Mc Donald

David Mc Donald,
Promoteur

CERTIFICAT DE CORPORATION TERRANUEVA PHARME ET DES PROMOTEURS

Daté le: 23 octobre 2018

Ce qui précède, en ce qui concerne la Corporation Terranueva Pharma, contient une divulgation complète, véridique et claire de toutes les informations importantes relatives à la Corporation Terranueva Pharma en supposant la clôture de la Transaction, comme l'exigent les Lois sur les valeurs mobilières des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec. Il ne contient aucune déclaration mensongère sur un fait matériel et n'omet pas de mentionner un fait matériel qui doit être déclaré ou nécessaire pour prévenir une déclaration fausse ou trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

(Signé) Francisco Perez Jr.

Francisco Perez Jr.,
Administrateur et chef des opérations

(Signé) Pierre Monet

Pierre Monet,
Chef de la direction financière

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Signé) Francisco Perez Jr.

Francisco Perez Jr.,
Administrateur et chef des opérations

(Signé) Pierre Ayotte

Pierre Ayotte,
Administrateur

PROMOTEURS

(Signé) Francisco Perez Jr.

Francisco Perez Jr.,
Promoteur

(Signé) Pierre Ayotte

Pierre Ayotte,
Promoteur



TERRANUEVA